

METAVISIO

THOMSON
Computing

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 455 901,00 €
Siège social : 82-84, route de la Libération, 77340 Pontault-Combault
RCS Melun N° 793 834 888

DOCUMENT D'INFORMATION

15 juin 2022

AVERTISSEMENT

EURONEXT GROWTH est un marché géré par EURONEXT. Les sociétés admises sur EURONEXT GROWTH ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur EURONEXT GROWTH peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible. Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (www.metavisio.eu).

ALLEGRA
Finance
Listing sponsor

REMARQUES GENERALES

Dans le présent document d'information (ci-après le « Document d'Information »), sauf indication contraire, les termes « Société » ou « METAVISIO » ou « METAVISIO (Licence THOMSON COMPUTING) » désignent la Société METAVISIO, Société Anonyme dont le siège social est situé au 82-84, route de la Libération, 77340 Pontault-Combault, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 793 834 888.

Informations prospectives

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Information sont données uniquement à la date du Document d'Information. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective ; étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document d'Information contient, notamment à la section 2.2 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés de la Société et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés, obtiendrait les mêmes résultats.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits en section 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Information avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Document d'Information, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'Information ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Information peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Table des matières

RESUME

PREMIERE PARTIE

1	PERSONNES RESPONSABLES	13
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	13
1.2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	13
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	13
1.4	COMMISSAIRES AUX COMPTES	13
2	STRATEGIE, PERFORMANCE ET APERCU DES ACTIVITES	15
2.1	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	15
2.2	APERCU DES ACTIVITES	16
2.3	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	42
2.4	INVESTISSEMENTS	42
2.5	EXAMEN OPERATIONNEL ET FINANCIER	43
2.6	TENDANCES	57
2.7	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	57
3	FACTEURS DE RISQUES	58
3.1	RISQUES LIES A LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE	60
3.2	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ ET A SON SECTEUR D'ACTIVITE	63
3.3	RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES.....	67
3.4	RISQUES LIES A LA GOUVERNANCE	68
3.5	ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	69
4	GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	70
4.1	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	70
4.2	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	74
4.3	PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	76
4.4	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	76
4.5	INFORMATION RELATIVE AUX COMITES	76
4.6	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	76
4.7	ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS	78
4.8	CONTROLE INTERNE	78
5	INFORMATIONS FINANCIERES ET INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	80
5.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	80
5.2	AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANUELLES	136
5.3	INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE.....	139
5.4	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION DE L'EMETTEUR.....	139
5.5	POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES.....	139
5.6	INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA	139
6	INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES	140
6.1	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	140

6.2	PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES	141
6.3	CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	141
6.4	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	142
6.5	CAPITAL SOCIAL	150
6.6	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	164
6.7	CONTRATS IMPORTANTS	165
7	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	168
7.1	INSCRIPTION SUR EURONEXT ACCESS+.....	168
7.2	EVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE LA SOCIETE DEPUIS SON INSCRIPTION SUR EURONEXT ACCESS	168
7.3	COMMUNIQES DE PRESSE PUBLIES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	169
8	DOCUMENTS DISPONIBLES	170

DEUXIEME PARTIE

1	RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE	171
1.1	RAISONS DE L'OFFRE – PRODUIT NET ESTIME – UTILISATION DES FONDS.....	171
1.2	FINANCEMENT DE LA STRATEGIE D'AFFAIRES ET DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ..	171
2	DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	172
2.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	172
2.2	DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT ...	172
3	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	173
3.1	RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	173
3.2	RISQUES LIES A L'OFFRE.....	174
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES	175
4.1	NATURE, CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES ET CODE ISIN	175
4.2	LEGISLATION EN VERTU DE LAQUELLE LES VALEURS MOBILIERES ONT ETE CREEES 175	
4.3	FORME DE TITRES – COORDONNEES DE L'ENTITE CHARGEE DES ECRITURES NECESSAIRES.	175
4.4	DEVISE DE L'EMISSION.....	176
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	176
4.6	AUTORISATIONS ET DECISIONS D'EMISSION	177
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES.....	180
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	180
4.9	FISCALITE EN FRANCE.....	180
4.10	INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE.....	187
4.11	IDENTITE DE L'OFFREUR DE VALEURS MOBILIERES (S'IL NE S'AGIT PAS DE L'EMETTEUR)	187
5	MODALITES DE L'OFFRE.....	188

5.1	MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	188
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	194
5.3	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS	196
5.4	ETABLISSEMENT DU PRIX.....	197
5.5	PLACEMENT ET PRISE FERME.....	197
5.6	INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	198
5.7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	199
5.8	DILUTION.....	201

RÉSUMÉ

Section 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS	
1.1	Identification des valeurs mobilières offertes Libellé pour les actions : Metavisio - Code ISIN : FR00140066X4 – Code Mnémonique : ALTHO
1.2	Identification de l'émetteur Le siège social de la Société est situé 82-84, route de la Libération, 77340 Pontault-Combault, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 793 834 888. Contact : contact.investisseurs@metavisio.eu - Site Internet : metavisio.eu - Code LEI : 9695005AQEGETJTO6R29
1.3	Avvertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Document d'information. <ul style="list-style-type: none">- Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'information par l'investisseur ;- L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi ;- Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Document d'information est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Document d'information avant le début de la procédure judiciaire ;- Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Document d'information ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Document d'information, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.
Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR	
2.1	Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ? L'émetteur est la société Metavisio, société anonyme à Conseil d'administration de droit français, dont le siège social est situé 82-84, route de la Libération, 77340 Pontault-Combault. Droit applicable : droit français. Pays d'origine : France. Metavisio, créée en 2013 par Stéphane Français, est spécialisée dans la conception, le marketing et la commercialisation de produits informatiques, notamment des ordinateurs portables, des tablettes, ainsi que des accessoires et équipements de bureautique, commercialisés sous licence exclusive de la marque « Thomson ». Metavisio commercialise principalement ses produits informatiques auprès de nombreux réseaux de distribution situés dans plus de 15 pays, et a enregistré un chiffre d'affaires de plus de 60,7 M€ en 2021 et a dégagé un résultat net de 1,1 M€. L'actionnariat de la Société à la date Document d'information est le suivant :

Actionnaires	Capital actuel	
	Nombre total d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Stéphan Français	4 284 674	66,37%
Teddy Riner (1)	462 000	7,16%
<i>TR Leader Group</i>	194 612	3,01%
<i>Riner Judo</i>	267 388	4,14%
Esfin participations	253 880	3,93%
HH Equity Partners	244 992	3,79%
Flottant (2)	1 210 355	18,75%
TOTAL	6 455 901	100%

(1) par l'intermédiaire des sociétés TR Leader Group et Riner Judo qu'il contrôle
(2) actionnaires détenant moins de 2% du capital social

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Données bilantielles (en K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Total Actif	47 646	67 451
Total Actif immobilisé	3 199	1 547
dont Immobilisations incorporelles	471	634
dont Immobilisations corporelles	642	576
dont Immobilisations financières	2 086	337
Total Actif circulant	42 004	63 273
dont Stocks de marchandises	15 667	7 584
dont Créances clients et comptes rattachés	15 370	23 009
dont Autres créances	9 899	23 457
dont Disponibilités	589	7 928
Total Passif	47 646	67 451
Total Capitaux propres	7 518	5 743
dont Capital social	6 358	6 284
dont Prime d'émission	2 284	1 728
dont Report à nouveau	(2 866)	(4 063)
dont Résultat de l'exercice	1 145	1 197
Total Dettes	40 062	61 604
dont Emprunts obligataires convertibles	14 793	12 461
dont Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 705	21 917
dont Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 724	11 340
dont Autres dettes	2 597	11 481

Compte de résultat (en K€)		Exercice 2021	Exercice 2020
Chiffre d'affaires net		60 764	47 282
Total produits d'exploitation		63 351	49 538
Marge brute ⁽¹⁾		16 639	15 771
EBITDA ⁽²⁾		6 350	4 544
Résultat d'exploitation		4 002	2 883
Résultat financier		(2 477)	(1 705)
Résultat courant avant impôts		1 524	1 178
Résultat exceptionnel		(577)	2
Résultat net		1 145	1 197

(1) Marge Brute = Chiffre d'affaires – Achats consommés (hors Achats de matières premières et autres approvisionnements)
(2) EBITDA = Résultat d'exploitation - DAP - Impôts et taxes

Tableaux des flux de trésorerie (en K€)		Exercice 2021	Exercice 2020
Flux de trésorerie liés à l'activité		1 233	(13 173)
Flux de trésorerie liés aux investissements		(1 987)	(550)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		1 018	15 708
Variation de trésorerie		264	1 985

2.3 *Quels sont les principaux risques spécifiques à l'émetteur ?*

Intitulé du risque	Degré de criticité du risque net
Risque de dilution	Elevé
Risque lié à la dépendance au marché des composants électroniques (en particulier en période de crise Covid)	Elevé
Risque en termes de besoins de financement du fonds de roulement	Moyen
Risque de change	Moyen
Risque de réputation	Moyen
Risque lié à la concurrence	Moyen
Risque lié à des dysfonctionnements de ses produits et à la mise en œuvre de la garantie accordée sur les produits vendus par la Société	Moyen
Risque lié au maintien de la licence de la marque Thomson octroyée par Technicolor	Moyen
Risque de dépendance aux hommes-clés	Moyen

Section 3 – INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

3.1 **Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?**

3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN

L'offre porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est FR00140066X4- code mnémorique ALTHO.

3.1.2 Devise d'émission - Dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance

Devise d'émission : Euro

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « l'Offre ») porte sur un maximum de 967 460 actions à provenir :

- De l'émission d'un nombre initial de 841 270 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire et/ou par compensation de créances par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- Pouvant être porté à 967 460 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Offertes** »).

3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

	<p>Droit à dividendes, droit de vote (dont droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant au moins 2 ans), droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p> <p>3.1.4 Restrictions</p> <p>Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p> <p>3.1.5 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</p> <p>Il s'agit d'actions ordinaires.</p> <p>3.1.6 Politique de dividende ou de distribution</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.</p>										
3.2	<p>Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?</p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 6 455 901 actions ordinaires composant le capital social, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ; - Un maximum de 967 460 Actions Offertes (se reporter en section 3.1.2 ci-dessus). <p>A la date de l'inscription aux négociations, les actions de la Société sont toutes de même catégorie et de même valeur nominale.</p> <p>Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.</p> <p>Code ISIN : FR00140066X4- Mnémonique : ALTHO - ICB Classification : 10102030 - Computer Hardware</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth à Paris – Compartiment « Offre au public ».</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.</p>										
3.3	<p>Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie</p> <p>L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie.</p>										
3.4	<p>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</p> <table border="1" data-bbox="212 1287 1403 1488"> <thead> <tr> <th>Intitulé du risque</th> <th>Evaluation du risque</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre, notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du risque	Evaluation du risque	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen	Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre, notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé	Moyen	Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Moyen	La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre	Faible
Intitulé du risque	Evaluation du risque										
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen										
Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre, notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé	Moyen										
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Moyen										
La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre	Faible										
Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES											
4.1	<p>A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou « OPF »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> - Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ; - Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; 										

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-après), la Société pourra décider de porter le nombre d'Actions Nouvelles à émettre à un nombre maximum de 967 460 (les « Actions Offertes »). La Clause d'Extension représentera au plus 15 % du nombre initial d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 126 190 actions.

Prix de l'Offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPF sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre a été fixé à 6,30 euros par action, par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 15 juin 2022.

Produit brut et produit net de l'Offre - Dépenses liées à l'émission

Sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,30 euros :

(en €)	Emission à 75% *	Emission à 100%	Après Clause d'Extension
Produit brut	3 975 004 €	5 300 001 €	6 094 998 €
Dépenses estimées	679 506 €	753 110 €	809 272 €
Produit net	3 295 498 €	4 546 891 €	5 285 726 €

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

Principales dates du calendrier prévisionnel de l'Offre

15 juin 2022	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à la suspension de cotation des actions Metavisio (post-clôture).
16 juin 2022	Communiqué de presse annonçant l'Offre ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPF et du Placement Global ; Ouverture de l'OPF et du Placement Global.
28 juin 2022	Clôture de l'OPF à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.
29 juin 2022	Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) ; Décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPF et du Placement Global ; Signature du Contrat de Placement.
1 ^{er} juillet 2022	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global.
4 juillet 2022	Reprise de cotation des actions Metavisio ; Inscription et début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.

Modalités de souscription

L'émission objet de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ferme devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 juin 2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 29 juin 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Chef de file et Teneur de Livre

TSAF - Tradition Securities and Futures – 9 Place Vendôme, 75001 Paris, France

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 28 juin 2022 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 29 juin 2022 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Dilution potentielle susceptible de résulter de l'Offre, sur la participation d'un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre et les capitaux propres consolidés par action

	Participation de l'actionnaire		Capitaux propres ⁽²⁾ par action au 31 décembre 2021	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,00%	0,78%	1,16 €	2,80 €
Après l'Offre à 100%	0,88%	0,71%	1,76 €	3,12 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,87%	0,70%	1,83 €	3,17 €
Après l'Offre à 75%	0,91%	0,73%	1,62 €	3,05 €

(1) La dilution tient compte des différents emprunts obligataires convertibles, sur la base notamment d'un calcul théorique basé sur un prix de 6,32 euros par action.

(2) Avant imputation des frais sur la prime d'émission

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La Société a reçu une intention de souscription à l'Offre, pour un montant de 500 K€ de la part de Monsieur Stéphane Français, Directeur général et administrateur de la Société.

La Société a également reçu des engagements de souscriptions à l'Offre de la part d'investisseurs tiers (5 personnes morales et 11 personnes physiques) qui se sont engagés à souscrire à l'Offre à hauteur de 3,1 M€, soit un montant total d'engagements de souscription de 3,6 M€ (soit 68% de l'Offre), en tenant également compte de l'engagement de Stéphane Français.

Engagement d'abstention de la Société

180 jours à compter du règlement-livraison des Actions Nouvelles, objet de la présente opération.

Engagements de conservation pris par certains actionnaires

Pour rappel, dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur Euronext Access+, le 6 décembre 2021, tous les actionnaires détenant plus de 1% du capital, représentant alors ensemble 5 399 834 actions (soit 83,6% du capital existant avant l'Offre), s'étaient engagés à conserver leurs titres pour une durée de 12 mois ayant débuté le jour de l'introduction en bourse de la Société, soit jusqu'au 6 décembre 2022.

Par ailleurs, Stéphane Français représentant 66,4% du capital de la Société avant l'Offre, s'est engagé à conserver :

- l'intégralité de sa participation jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre ;
- puis 80% de sa participation, soit 53,1% du capital existant avant l'Offre, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours à compter du règlement-livraison de l'Offre.

Cet engagement est pris sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisées par le Chef de File et Teneur de Livre pouvant s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, le transfert à une entité contrôlée.

	<p>Pourquoi ce Document d'information est-il établi ?</p> <p>Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds</p> <p>La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. Ainsi, le produit net estimé de l'Offre s'élève à 4,5 M€ (Emission à 100%) et sera affecté au financement des deux objectifs stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement des positions à l'international (environ 80% des montants levés) : elle consiste à dupliquer à l'international ses succès rencontrés en France, sur les segments de prix des PC à moins de 300 € et de 300 à 500 €, afin de prendre des parts de marché et d'augmenter chiffre d'affaires et marge brute. Cet axe stratégique passera à la fois par la poursuite des efforts engagés dans les pays où elle est déjà installée, comme elle a pu le montrer historiquement sur le marché français, en étant distribué auprès des distributeurs et par l'intermédiaire de grossistes pour certains clients spécifiques, mais surtout par le développement dans de nouveaux pays. Outre son implantation sur le marché français depuis sa création, la Société a amorcé des développements dans plusieurs autres pays européens depuis 2020 et 2021, de même qu'aux Etats-Unis depuis 2021, en passant par le biais de grossistes afin de maintenir une bonne maîtrise des coûts, tout en adressant un maximum de clients finaux potentiels. Dès 2022 et 2023, la Société entend poursuivre ce développement en développant son activité en Afrique et au Moyen-Orient, toujours grâce à des partenariats avec des grossistes, puis d'adresser ensuite les marchés asiatiques à partir de 2025. • Le développement de la stratégie d'innovation (environ 20% des montants levés) : elle repose sur un développement de son catalogue de produits, grâce au développement de produits pour aborder les marchés de milieu de gamme et haut de gamme, en intégrant les technologies de pointe. Elle entend s'appuyer en particulier sur les produits équipés de processeurs Qualcomm, avec des modules 4G et 5G, puis en élargissant, à partir du deuxième semestre 2022, la gamme de produits avec des produits gaming et des crypto serveurs. La Société a donc pour ambition de dupliquer les succès qu'elle a remporté sur le segment de l'entrée de gamme, en abordant la gamme de prix supérieur : de 300 à 600 €. Dans un contexte de marché où la croissance est portée par l'innovation, elle entend ainsi profiter de la croissance qui porte le segment premium en général ; celui des ultrabooks en particulier. <p>En cas de limitation de l'Offre à 75% (produit net estimé de 3,3 M€ sur la base du Prix d'Offre), le produit net à percevoir serait affecté aux objectifs précédents dans les proportions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement des positions à l'international : environ 90% des montants levés • Le développement de la stratégie d'innovation : environ 10% des montants levés <p>Cette situation ne remettrait pas en cause la stratégie ni la vitesse de déploiement de la stratégie, les objectifs de chiffre d'affaires (120 M€), dont 60% réalisé à l'international, et de taux d'EBITDA (supérieur à 13% du chiffre d'affaires) pour 2026 ne seraient pas remis en cause, ni l'objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 70 M€ à fin 2022.</p> <p>Contrat de placement</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.</p> <p>Prise ferme : Néant. - Conflits d'intérêts : Néant.</p> <p>Disparité de prix</p> <p>Le 14 juin 2022, 4 436 OCAP1₂₀₁₆, représentant un montant nominal de 288 340 €, arrivées à échéance ont été converties en actions, donnant lieu à la création de 97 592 actions nouvelles, ce qui fait ressortir un prix unitaire de 2,95€, représentant une décote de 53,2% par rapport au prix d'Offre.</p>
4.3	<p>Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?</p> <p>Sans objet.</p>

PREMIÈRE PARTIE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Monsieur Stéphan Français, Directeur Général de METAVISIO.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« Je déclare qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Pontault-Combault
Le 15 juin 2022

Stéphan FRANCAIS
Directeur Général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Stéphan Français
Directeur Général
Téléphone : +33 1 60 60 45 74
Courriel : contact.investisseurs@metavisio.eu

1.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Fischbach, Girault et Associés
Représenté par Frédéric Girault et Martin Fischbach
5, place Tristan Bernard 75017 Paris

Nomination lors de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2018 en remplacement du cabinet Nieza et Associés pour la durée résiduelle de son mandat, soit une durée de trois exercices sociaux ; mandat venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020. Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale le 14 octobre 2021 pour une durée de 6 exercices sociaux ; mandat venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International représenté par Laurent Bouby
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Nomination lors de l'Assemblée Générale du 5 août 2021, en remplacement du Cabinet Deloitte et Associés, démissionnaire, pour la durée résiduelle de son mandat ; soit une durée de 5 exercices sociaux ; mandat venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

1.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

Néant.

1.4.3 Commissaires aux comptes ayant démissionné

Le Cabinet Fischbach, Girault et Associés a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée résiduelle du mandat du Cabinet Nieza & Associés, démissionnaire le 29 juin 2018, compte-tenu de l'évolution de la taille de la Société et de la volonté de la Société de se développer à l'international.

Le Cabinet Grant Thornton a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée résiduelle du mandat du Cabinet Deloitte, démissionnaire le 23 juillet 2021, compte-tenu du report du projet d'introduction en Bourse avec offre au public sur Euronext.

2.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

2.1.1 Dénomination sociale de la Société et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale et commerciale : METAVISIO.

La dénomination sociale GROUP SFIT a été changée en METAVISIO par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2022.

2.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, code LEI

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Melun (77) sous le numéro : 793 834 888.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 9695005AQEGETJTO6R29.

2.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 25 avril 2013 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun, soit jusqu'au 24 avril 2112.

2.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Siège social : 82-84 route de la Libération, 77340 Pontault Combault
Téléphone : + 33 (0) 1 60 60 45 74

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration de Droit français, régie par les dispositions du Code de Commerce, notamment celles de son Livre II.

Jusqu'au 14 octobre 2021, la Société était constituée sous forme de Société par actions simplifiée dont le Président était Monsieur Stéphane Français. Le 14 octobre 2021, l'Assemblée Générale des associés de la Société a approuvé la transformation de la Société en Société Anonyme à Conseil d'Administration, et a adopté de nouvelles règles de gouvernance.

Site internet : www.metavisio.eu

Il est précisé que les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du Document d'Information, sauf dans l'hypothèse où ces informations sont incorporées par référence dans le Document d'Information.

2.2 APERCU DES ACTIVITES

2.2.1 Introduction

2.2.1.1 Un modèle vertueux pour une marque historique

METAVISIO (anciennement connue sous le nom de GROUP SFIT) est une entreprise française spécialisée dans la conception, le marketing et la commercialisation d'ordinateurs portables qui sont distribués dans plus de 15 pays.¹ Elle conçoit également des tablettes et périphériques. La Société, créée en 2013, a connu une importante croissance de son chiffre d'affaires sur ses sept années d'exercices pleins² : de 11,4 M€ au 31 décembre 2014 à 60,8 M€ au 31 décembre 2021, avec la marque THOMSON COMPUTING.

La Société détient à 100% une filiale au Delaware dénommée SFIT USA CORP (ensemble, le « Groupe »). SFIT USA CORP a été créée le 20 août 2018 et n'a exercé aucune activité depuis sa création.



Forte de l'expérience de Stéphane Français, fondateur de la Société, et de ses équipes, METAVISIO a réussi à conquérir 7% de parts du marché français des PC portables, et environ 36% de parts du marché français des PC portables à moins de 300 euros, en un temps record³. Grâce à cela, les ventes de METAVISIO, majoritairement générées par les PC portables, sont en croissance annuelle de près de 10%, tandis que le marché français se contractait de 1,7%⁴ jusqu'au mois de juin 2020. La crise Covid-19 ayant inversé la tendance baissière des ventes d'ordinateurs portables, la Société a, dès ce moment, profité d'un élan de commandes très important lui permettant d'afficher un pipeline avec 7 à 8 fois plus de commandes fermes que dans le passé à la même période.

Ce changement de mentalité et de tendance du marché a permis, au deuxième semestre 2020, de rattraper les mauvaises ventes d'ordinateurs du premier semestre dues à l'arrêt total des lignes d'assemblages en Chine, pendant la crise entre janvier 2020 et mai 2020.

Grâce au nouveau carnet de commandes, la Société, malgré le handicap technique du premier semestre, a même dépassé au deuxième semestre 2020, le chiffre d'affaires annuel de l'année 2019. La Société a prouvé ainsi qu'en choisissant une stratégie orientée sur les ordinateurs portables et les tablettes, elle répondait à un besoin qui a été décuplé à partir de mars 2020, en liaison avec la crise sanitaire mondiale, du fait des confinements et du développement de la communication virtuelle pour tous, grâce aux ordinateurs.

Face aux grands du secteur qui se livrent une bataille sur les quintiles de prix supérieurs à 500€, la Société a continué à développer des gammes de produits à des prix inférieurs à 500€, répondant à une demande de budget maîtrisé pour une

¹ Source : Société, comptabilité analytique 2018, non audité

² Chiffres 2014 – 2016 audités selon une autre maquette comptable.

³ Moyenne sur l'exercice 2020, en volume. Source : Microsoft et Société

⁴ En volume. Sources : Statista Consumer Market Outlook, Computing, France, 2020 et Société.

grande partie de la population mondiale. La Société a su imposer son concept pour *disrupter* le marché français, européen et américain des PC portables à moins de 500 euros : la technologie au meilleur prix.

Alors qu'il occupe, dans les années 2000, le poste de Directeur des Achats de Surcouf, célèbre chaîne de magasins du douzième arrondissement parisien, propriété du groupe PPR⁵, Stéphane Français fait le constat que les principaux acteurs du marché, en raison de leurs structures de charges et de leurs cycles d'approvisionnement, ne peuvent pas proposer aux consommateurs finaux, les technologies les plus récentes au meilleur prix.

Grâce à sa grande connaissance du marché du PC grand public, des fabricants de composants électroniques et des usines asiatiques d'assemblage de *hardware*, Stéphane Français sait qu'en ne reproduisant pas le principe des charges induites par les lourdes structures des grands acteurs du PC, mais, au contraire, en adoptant un modèle agile, aux charges fortement variabilisées, il lui sera possible de proposer des gammes de PC offrant les dernières technologies avec un meilleur rapport qualité/prix.

Pour trouver son public, Stéphane Français reprend pour l'informatique la marque Thomson⁶, jouissant d'une forte reconnaissance au sein du public et des grandes enseignes de distribution. Grâce à une communication active faite d'articles de presse et de passages en plateaux de télévision, Stéphane Français, installe dans les esprits, l'idée qu'un petit fabricant français de PC peut se faire une place aux côtés des grands acteurs américains et asiatiques. Stéphane Français, judoka lui-même, a su associer à son projet Teddy Riner, devenu ambassadeur et actionnaire de METAVISIO en 2016.

Cette proposition de valeur est rendue possible par une structure opérationnelle orientée vers l'efficacité : des cycles produits les plus courts possibles et une équipe resserrée au maximum. METAVISIO propose ainsi une vaste gamme de produits sur catalogue, dont les caractéristiques sont adaptables aux desiderata des clients distributeurs, et produit ensuite à la commande ; là où les grands acteurs du secteur produisent vers stock. Il en résulte l'absence de précommandes auprès des fournisseurs, mais depuis 3 années, la stratégie de l'entreprise a été de concentrer ses commandes sur 6 fournisseurs principaux afin de développer avec eux des gammes variées, mais suivies, permettant la diffusion plus constante des produits fabriqués ensemble, vers des pays et continents de plus en plus importants. Malgré tout, la société a maintenu ses relations commerciales avec des outsiders, permettant en cas de problèmes de production, de remplacer les principaux.

L'avantage d'être passé d'une vingtaine de fournisseurs/assembleurs à 6 principaux, a permis à la Société de valider avec ses partenaires, des pourcentages importants de remises sur factures, en liaison avec, en particulier, le développement constant du chiffre d'affaires, des quantités et des technologies proposées.

Cette stratégie de concentration de fournisseurs, associée au concept de la production sur commandes fermes (forecast tous les 3 mois), a permis à la Société de n'avoir à supporter que la charge du financement sur des cycles trimestriels, correspondant aux cycles de production et de transport.

Côté structure, l'équipe est constituée d'une quarantaine de personnes, et les commerciaux à l'international, externalisés, sont rémunérés à la commission. Grande connaissance des fournisseurs et des chaînes de production, la Société n'en demeure pas moins *flawless* et recourt aux services de logisticiens pour supporter l'ensemble de son stock.

Huit ans après son lancement, le pari s'avère gagnant : Fin 2021, la part de marché de la marque THOMSON Computing en France⁷ était de 81,5% sur le segment des PC à moins de 300 € et de l'ordre de 23,6% sur le segment des PC à moins de 500 euros (prix publics).

Dans le même temps, METAVISIO s'est fait une place dans les linéaires des GSS d'autres pays européens tels que l'Espagne et le Royaume-Uni, et l'Allemagne depuis septembre 2021. METAVISIO ambitionne maintenant de répliquer son modèle dans d'autres pays à l'international et se lance à la conquête, notamment en France, des étals des grandes et moyennes surfaces (« GMS ») avec une offre plus technologique au positionnement prix supérieur, mais présentant toujours le souci d'offrir la dernière technologie au meilleur prix.

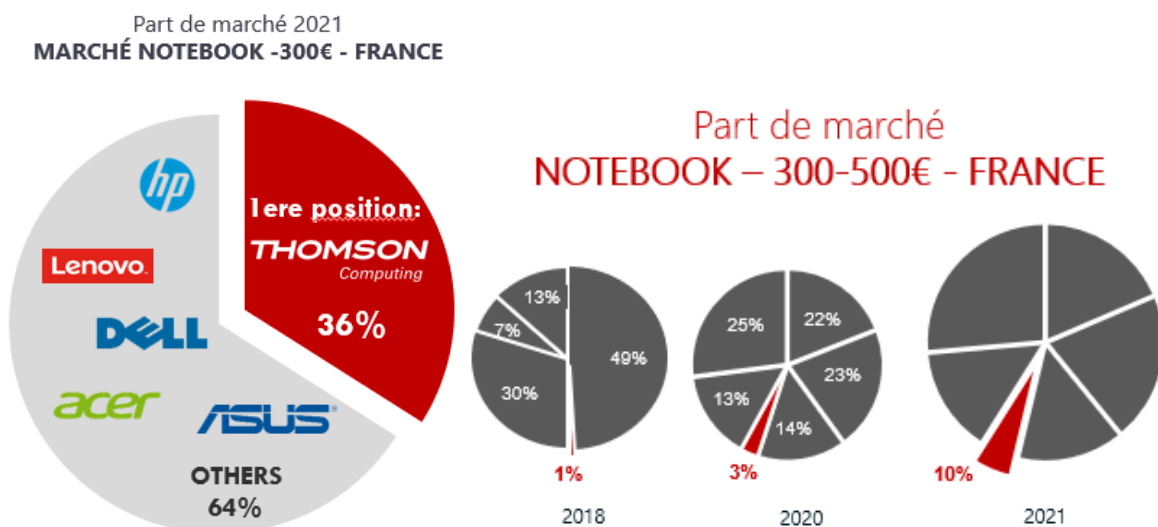
⁵ Devenu Kering en 2012 par suite du spin-off de la FNAC

⁶ Conformément à une licence exclusive accordée par Technicolor. Voir Section 6.7 du Document d'Information pour plus d'informations.

⁷ Source : GfK Nov-Déc 21

2.2.1.2 36% de part de marché en 5 ans sur le segment access en France

La réussite de METAVISIO s'illustre dans la part de marché qu'il a réussi à obtenir sur le segment des ordinateurs portables à moins de 300 euros en France avec ses modèles de la gamme NEO, de véritables bestsellers sur ce segment de prix qui, en 2021, constituaient 36% des volumes réalisés sur le marché français du PC portables, et 81,5% en novembre-décembre 2021, selon les études GFK. Plus récemment, les PC portables Thomson ont atteint une part de marché de 10% sur le segment supérieur des PC portables vendus entre 300€ et 500€. Le début d'exécution de la stratégie de conquête de parts de marché sur la tranche de prix supérieure porte donc ses fruits.



Parts de marché en France (Source GFK)

En 2021, METAVISIO devient le premier acteur en France sur l'entrée de gamme et parvient à obtenir 8% du marché total français des PC portables en moins de 4 ans, face aux géants mondiaux qui composent le reste du classement. Ce sont les modèles phares de METAVISIO, les NEO 14 et 17, qui ont largement contribué à cette réussite.

2.2.1.3 METAVISIO chez les grands noms de la distribution

La plupart des ventes de METAVISIO se font par le biais des canaux de distribution de GSS (Distribution Grand Public en Magasin spécialisé) et GSA (Distribution Grand Public en Magasin Alimentaire).

Les PC et autres produits Thomson sont disponibles chez la plupart des grands noms de la grande distribution française, et chez certaines des plus grandes enseignes spécialisées françaises, y compris FNAC/DARTY. Pour l'exercice 2020, METAVISIO commence à ouvrir les grands noms de la distribution spécialisée de l'électronique grand public en Europe, notamment les enseignes MediaMarkt, Notebook Bellinger.

⁸ Source : Société, données Microsoft

Top 10 Clients 2021	en M€	% CA net
Client n°1	16,2	26,7%
Client n°2	5,9	9,7%
Client n°3	5,1	8,4%
Client n°4	4,5	7,4%
Client n°5	2,2	3,6%
Client n°6	1,9	3,1%
Client n°7	1,6	2,6%
Client n°8	1,6	2,6%
Client n°9	1,3	2,1%
Client n°10	1,1	1,8%
Chiffre d'affaires Top 10	41,4	68,1%
Total Chiffre d'affaires net 2021	60,8	

En 2021, les 10 premiers clients ont représenté 68,1 % du chiffre d'affaires total. La récurrence des 10 premiers clients de METAVISIO montre la pertinence de l'offre et la capacité de la Société à fidéliser ses clients.

2.2.2 Stratégie et objectifs

La stratégie de croissance de la Société repose sur deux principaux leviers bien identifiés :

- Le développement des positions à l'international
- Le développement de la stratégie d'innovation

La Société a confirmé son ambition de réaliser en 2022 un chiffre d'affaires de l'ordre de 70 M€, en hausse de 15% par rapport à 2021. Elle s'appuie pour cela sur un chiffre d'affaires de 14,4 M€ au premier trimestre 2022 et sur un carnet de commandes, à la date du 1^{er} avril 2022, évalué à 45 M€, pour des commandes livrables au cours de l'exercice 2022.

Les deux axes stratégiques présentés ci-dessous doivent aussi permettre à la Société de poursuivre son développement pour les prochaines années et lui permettre d'atteindre un objectif de chiffre d'affaires de 120 M€ à la fin de l'exercice 2026, dont 60% réalisé à l'international, ainsi qu'un taux d'EBITDA d'au moins 13%.

2.2.2.1 Dupliquer le succès français à l'international

D'une part, elle consiste à dupliquer à l'international ses succès en France, sur les segments de prix des PC à moins de 300 € et de 300 à 500 €, afin de prendre des parts de marché et d'augmenter chiffre d'affaires et marge brute. Cet axe stratégique passera à la fois par la poursuite des efforts engagés dans les pays où elle est déjà installée, comme elle a pu le montrer historiquement sur le marché français, en étant distribué auprès des distributeurs et par l'intermédiaire de grossistes pour certains clients spécifiques, mais surtout par le développement dans de nouveaux pays. Outre son implantation sur le marché français depuis sa création, la Société a amorcé des développements dans plusieurs autres pays européens depuis 2020 et 2021, de même qu'aux Etats-Unis depuis 2021, en passant par le biais de grossistes afin de maintenir une bonne maîtrise des coûts, tout en adressant un maximum de clients finaux potentiels. Dès 2022 et 2023, la Société entend poursuivre ce développement en développant son activité en Afrique et au Moyen-Orient, toujours grâce à des partenariats avec des grossistes, puis d'adresser ensuite les marchés asiatiques à partir de 2025.

Depuis le début de l'année 2022, la Société a déjà ouvert des partenariats dans plusieurs nouveaux pays ou régions, comme avec la signature d'un accord de distribution en Scandinavie avec le groupe EET (cf. communiqué de presse du 7 mars 2022⁹), ainsi qu'avec de nouveaux partenaires au Canada, en Inde, en Grande-Bretagne et aux Philippines. La Société poursuit également son développement avec la signature de deux accords pan-européens avec des acteurs

⁹ https://www.metavisio.eu/files/ugd/297b7b_5f39740910c54d16b9b3f2c412bf428d.pdf

majeurs de la grande distribution, ALDI et LIDL, portant sur la vente d'Ordinateurs Portables de 13 à 17 pouces, de tablettes de 10 à 13 pouces et d'accessoires informatiques. Ces deux accords devraient donner lieu à des commandes significatives, livrables sur le 4^e trimestre 2022.

Les marques installées (ACER, ASUS, LENOVO, HP, DELL ET APPLE) ont privilégié depuis des années des gammes produits supérieurs comprises entre 500 € et 2 000 €, ce qui permis à METAVISIO de prendre des parts de marché de plus en plus importantes sur les segments de marché inférieurs à 500 €. La crise du Covid-19 a encore plus souligné cette tendance car la pénurie de composants de ces grandes marques les pousse à ne livrer que des produits hauts de gamme afin de réduire au maximum les risques de ruptures sur ces produits générateurs de plus de marges.

La proposition de valeur de METAVISIO, la technologie au meilleur prix, a rencontré un succès rapide sur le marché français. Au cours de l'exercice 2021, les exportations ont représenté environ 29% du chiffre d'affaires. Fort de ce succès, la Société compte réitérer cette performance sur les marchés à l'export ; que cela soit en Europe ou dans le reste du monde.

METAVISIO a commencé en 2017 à ouvrir plusieurs pays à travers le Monde : le Maroc, avec l'enseigne Marjane, une importante enseigne de la GSA locale, et l'opérateur Maroc Telecom qui va distribuer les produits de la Société dans dix pays d'Afrique du Nord et Equatoriale, via de nombreuses filiales (Mauritel en Mauritanie, Bénin Télécoms, etc.). La Société a également pris pied au Moyen-Orient grâce à l'ouverture récente de distributeurs au Bahreïn, à Dubaï, en Arabie Saoudite et, surtout, en Egypte et en Jordanie. En juin 2021, la forte demande de PC portables a permis à METAVISIO de proposer ses produits au plus gros distributeur russe, à hauteur d'un potentiel de plus de 100 millions d'Euros annuels.

En 2021, la Société a également réalisé des ventes aux Etats-Unis, auprès de deux grossistes : Digital Gadget et Stampede, et des négociations sont actuellement en cours pour des nouveaux référencements chez les géants : Walmart et Best Buy. En début 2022, des accords de distribution ont été conclus avec le distributeur américain Circuit city ou encore le canadien Solutions 2 Go.

Afin d'accompagner la croissance internationale de la Société, un Directeur Produit a été embauché en février 2021, en charge d'élaborer les roadmaps produits et de les présenter aux clients distributeurs, en soutien des commerciaux.

2.2.2.2 Dupliquer le succès sur le segment de prix supérieur

La stratégie de la Société repose aussi sur un développement de son catalogue de produits, grâce au développement de produits pour aborder les marchés de milieu de gamme et haut de gamme, en intégrant les technologies de pointe. Elle entend s'appuyer en particulier sur les produits équipés de processeurs Qualcomm, avec des modules 4G et 5G, puis en élargissant, à partir de 2022, la gamme de produits avec des crypto serveurs et des produits gaming. Face à cette stratégie technologique les marques citées ci-dessus prennent du retard dans les livraisons et la composition de produits équivalent en 4G et 5G car la stratégie des grandes marques est d'abord de vendre l'ensemble des gammes produits prévus sur 5 ans en liaison avec des programmes marketing dans chaque pays.

Ordinateurs Portables
avec connexion 4G/5G




Déjà 15.000 unités vendues

Ordinateurs portables
Gaming
Nouveautés 2022




Sortie 2^e semestre 2022

Ordinateurs de bureau
Gaming
Nouveautés 2022




Sortie 2^e semestre 2022

La Société a donc pour ambition de dupliquer les succès qu'elle a remporté sur le segment de l'entrée de gamme, en abordant la gamme de prix supérieur : de 300 à 600 €. Dans un contexte de marché où la croissance est portée par l'innovation, elle entend ainsi profiter de la croissance qui porte le segment premium en général ; celui des ultrabooks en particulier. De la même façon qu'elle a su proposer des PC ultra portables, présentant un design moderne, et comportant plus de choix que ce qui est offert par la concurrence pour un prix généralement inférieur, METAVISIO (Thomson computing) se propose d'apporter l'innovation et la performance de l'ultrabook, dont les prix publics commencent généralement à partir de 800€, pour des tarifs appartenant au segment inférieur.

Pour ce faire, elle compte sur la gamme NEO Z, dernière-née des PC Thomson. Celle-ci devrait être la seule, au moment de sa sortie, à présenter une configuration équipée d'un processeur Qualcomm Snapdragon architecture



ARM ; technologie issue des smartphones. Cette architecture de processeurs mobiles offre le double avantage d'être très peu consommatrice d'énergie, et d'être toujours connectée. Ainsi, les modèles NEO Z, équipés de processeurs Qualcomm, devraient atteindre jusqu'à 24 heures d'autonomie en utilisation et 6 jours d'autonomie en veille. La puce Snapdragon, qui actualise les applications en arrière-plan, comme elle le ferait pour un smartphone, permet par ailleurs une sortie de veille instantanée et un démarrage très rapide de l'ordinateur. Enfin, ces processeurs embarquent nativement un modem 4G LTE : le NEO Z sera donc connecté en permanence aux réseaux des opérateurs mobiles, et à partir de novembre 2021, la Société proposera également à la vente des produits 5G. Cette architecture, qui viendra révolutionner l'industrie de l'informatique dans les années à venir, est ici accompagnée de composants performants telles une mémoire vive DDR4 de dernière génération et une mémoire au standard UFS¹⁰, permettant des vitesses

de transfert ultra-rapides. Le tout est serti dans une coque aluminium de 11 mm d'épaisseur pour un poids total contenu de 980 grammes. On y retrouve donc toutes les caractéristiques d'un ultrabook.

Le NEO Z, dont les prix publics s'étaleront de 499 à 999 euros, devraient donc permettre à la Société de se positionner dans le secteur des ultrabooks avec de véritables avantages concurrentiels à faire valoir sur la technologie embarquée, dans une tranche tarifaire inférieure aux prix généralement constatés des ultrabooks sur le marché. Cette stratégie de montée en gamme est destinée tout à la fois à augmenter le chiffre d'affaires et à améliorer les marges de la Société ; les produits plus haut de gamme étant mieux margés que ceux du segment des PC à moins de 300 €.

¹⁰ Pour : « Ultra Flash Storage »

2.2.2.3 Optimiser l'opérationnel pour augmenter le résultat

En plus de la montée en gamme programmée, qui non seulement devrait mécaniquement augmenter le chiffre d'affaires de la Société par l'augmentation du prix moyen de vente de ses produits, les PC et innovations que METAVISIO s'apprête à sortir, généreront une marge brute plus élevée que celle qui est actuellement induite sur les bestsellers de la gamme¹¹ ; sachant que le pourcentage de marge sera comparable, mais que le prix de vente sera environ 2 fois supérieur. Certains moyens, comme la diminution des coûts de service après-vente, ont déjà été récemment mis en place, tandis que d'autres, comme la diminution des coûts de transport, le seront lorsque la Société aura renforcé ses moyens financiers.

2.2.2.3.1 Une diminution significative des coûts de transport

Sur l'exercice 2020, pendant la crise sanitaire, presque 100% des commandes ont dû être acheminées depuis les usines de productions vers les clients finaux par transport aérien. Ce moyen de transport est, bien sûr, le plus onéreux pour la Société, et directement, destructeur de marge. Les courts délais impartis entre la réception d'une commande d'un distributeur, et la date contractuelle de sa livraison, de l'ordre de 2 à 3 mois, combinés au décalage des conditions de paiement entre le décaissement des paiements aux fournisseurs et l'encaissement des paiements des clients, impacte significativement le besoin en fonds de roulement de la Société. Elle se trouve donc régulièrement dans la nécessité d'attendre la réception du paiement d'une commande pour financer la production d'un autre lot. Les délais de livraison n'étant pas extensibles, sous peine de pénalités contractuelles de retard ; voire-même d'annulation de commande et/ou de perte de clients, la Société se trouve dans l'obligation d'accélérer le processus de livraison afin de débloquer les fonds immobilisés par le lot à livrer.

Depuis le début de l'année 2021, la Société a opté pour un moyen de transport nouveau proposé par son transitaire, nommé le SEA AIR. Il s'agit d'un système mixte qui permet de réduire les frais de transport par 3, sur cette période de crise sanitaire qui connaît des hausses de tarifs fluctuant, en particulier sur le transport aérien classique.

2.2.2.3.2 Rationalisation du SAV

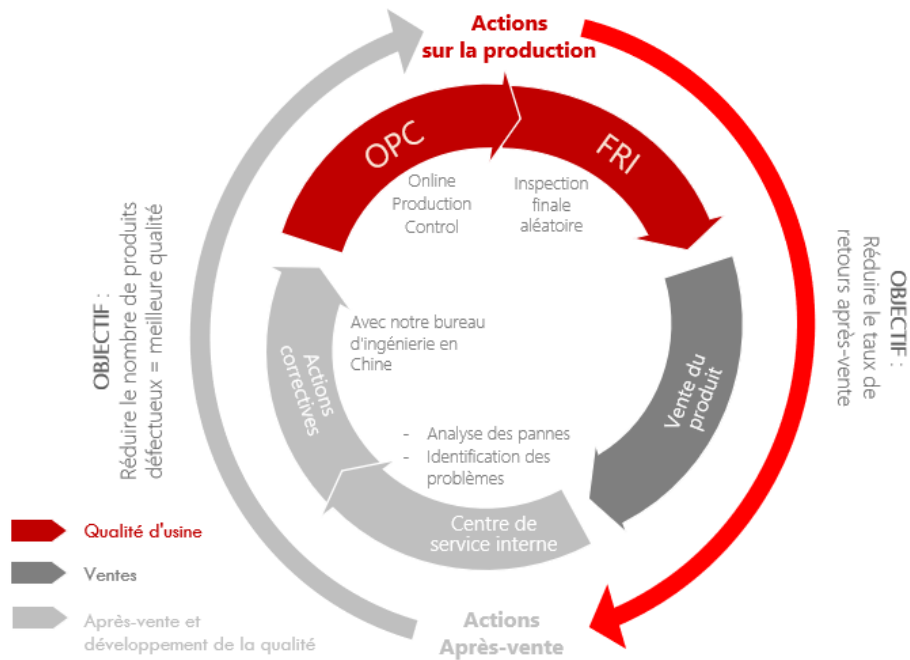
La gestion du SAV était, jusqu'en juin 2020, confiée intégralement à un prestataire externe : Anovo, filiale du grossiste américain Ingram Micro.

Après avoir constaté que les coûts générés par cette sous-traitance étaient trop élevés, la Société a décidé d'internaliser le Service Après-vente et la hotline, en embauchant une équipe dédiée qui assure la hotline, la logistique et les réparations pour le SAV des ventes réalisées en France.

La Société a mis en place, depuis le 1er juin 2020 un bâtiment technique de 1 000 m², situé à Pontault-Combault, en face du siège de la Société, et la constitution de l'Atelier SAV comportant l'embauche de vingt personnes, dont un directeur technique, trois responsables R&D, un responsable logistique, 4 logisticiens et douze techniciens.

¹¹ Estimation société

Un processus d'amélioration continue de la qualité

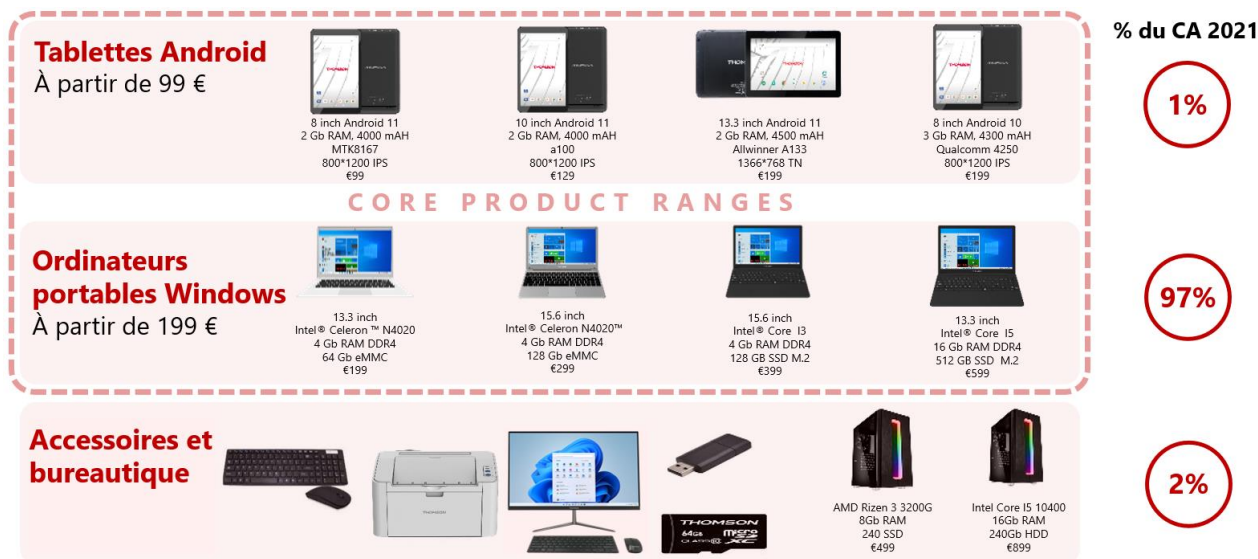


Au titre de l'exercice 2021, le taux de retour sur les produits commercialisés sous la marque Thomson Computing était de 2,96%.

2.2.3 Principales activités - l'offre METAVISIO

METAVISIO conçoit des ordinateurs portables et des smartphones produits en Chine. Avec environ 36% de parts de marché sur le segment des PC portables à moins de 300 € en France¹², en 2020, la Société s'est spécialisée dans les PC d'entrée de gamme, en proposant à la vente des produits présentant un design moderne au meilleur prix.

Le catalogue de METAVISIO présente des produits couvrant l'ensemble des segments composant le marché des PC et s'étendent sur le marché des tablettes et de divers accessoires.



2.2.3.1 Les ultraportables à moins de 300€ : cœur de l'offre de METAVISIO

Grâce à son modèle de fabrication à la commande et ses stocks réduits, METAVISIO est en mesure de produire de nombreuses configurations, variant les composants selon la demande des distributeurs qui lui passent commande. Pour cette raison, METAVISIO est également capable d'offrir ses ordinateurs portables dans une grande variété de couleurs ; ce que l'on ne retrouve pas chez les grandes marques qui, du fait de leur mode de production vers stocks, doivent lancer des quantités de commandes importantes dans des couleurs prédéfinies et de ce fait, consensuelles.

2.2.3.1.1 NEO CLASSIC : le notebook du quotidien fiable et accessible à tous

Le NEO CLASSIC est un PC portable traditionnel ; c'est-à-dire au format *notebook*, décliné en différentes tailles d'écran, de 10,1 à 17,3 pouces, pouvant être équipé de composants plus ou moins performants selon les versions. Cette gamme, dont les modèles sont proposés à la vente à des prix variant de 199,99 € à 699,99 €, couvre deux segments de prix : les PC à moins de 300 € (majeure partie des ventes) et le milieu de gamme. Toutes les versions du NEO CLASSIC présentent une coque plastique simple mais de bonne présentation ; le boîtier pouvant être fin dans les diagonales d'écran inférieures à 14 pouces (11 mm en version 12 pouces pour 900 grammes). Le design est moderne et attractif pour cette gamme de prix. Pour le reste, le tableau ci-après détaille les caractéristiques et options disponibles en fonction des versions commandées par les distributeurs. À noter : la version 14,1'' 64 Go de RAM et 128 Go de mémoire SSD a été le bestseller de la Société en 2020. Pendant un certain temps, vendu à moins de 150 €, le NEO CLASSIC, dans sa version 14,1'' 64G est l'ordinateur portable le moins cher jamais vendu en France¹³.



¹² Source : Société, étude Microsoft, 2019

¹³ Selon la société

2.2.3.1.2 *NEO X, un metal notebook*

La gamme NEO X reprend l'essentiel des caractéristiques techniques de la gamme NEO CLASSIC mais dans un châssis aluminium – metal notebook, ultrafin (jusqu'à 1,2 cm) et léger pour un design plus moderne, comme les produits premium. Le NEOX 13 – Intel Core est, quant à lui, une version moyen-de-gamme supérieure tendant vers l'ultrabook. Cette gamme est vendue à des prix publics conseillés, variant de 249,99 € à 499,99 €.



Cette gamme représente l'aboutissement de l'offre de la Société sur les segments de prix des PC portables à moins de 300€ et ceux commercialisés entre 300 € et 600 € pour les modèles plus haut de gamme ; tout en présentant des caractéristiques, notamment en ce qui concerne le design metal de la coque, tendant vers l'ultrabook, mais restant sur un positionnement de prix ciblant les clientèles moyennement exigeantes ou des clientèles plus pointues de connaisseurs souhaitant faire l'acquisition d'un second ou d'un troisième PC pour leur foyer.

2.2.3.1.3 *Notebooks convertibles 360°*

Le catalogue de la Société comporte deux gammes de notebooks convertibles : les NEO360X et NEO360XS ; cette dernière étant la déclinaison *ultrabook* de la première, donc plus qualitative et, puisqu'orientée vers l'ultra-mobilité, uniquement disponible en version 12''.



Comme son nom l'indique, la série 360X possède un écran tactile inclinable à 360 degrés, afin de lui permettre d'être utilisé en mode tablette ou en mode « tente » en appui sur ses tranches.

Les caractéristiques techniques et les configurations disponibles du NEO360X sont sensiblement les mêmes que celles de leurs équivalents non convertibles ; respectivement : les NEO X et NEO Y ; à ceci près que les gammes NEO sont toujours équipées de processeur Intel Celeron, et que leur mémoire vive ne dépasse pas 4 Go, et leur disque-dur, 64 Go.

2.2.3.1.4 *Les autres PC*

La Société propose encore sur catalogue des PC portables orientés jeux (« *gaming* ») et des ordinateurs de bureau ou « *desktops* » de design all-in-one, c'est-à-dire constitués d'une unité centrale intégrée à l'arrière de l'écran. Ces références n'ont pas ou peu généré de chiffre d'affaires à la date du Document d'Information.

2.2.3.2 *Tablettes, Smartphones, périphériques et accessoires*

Les produits Thomson qui suivent sont présentés pour une complète information, mais ils n'ont pas été et ne seront vraisemblablement pas un axe de développement stratégique de la Société.

2.2.3.2.1 *Tablettes et 2-en-1*

Les gammes TEO et HERO constituent l'offre de la Société en matière de tablettes et de tablettes 2-en-1, respectivement.

La gamme TEO est une gamme de tablettes tactiles traditionnelles exploitées sous Android ; le système d'exploitation de Google étant désormais le seul concurrent de l'iOS d'Apple. Sa gamme tarifaire s'étale de 149,99€ pour un modèle 8'' d'entrée de gamme, à 249,99€ pour un modèle 13'', bien équipé d'un écran Full HD IPS Display, de 64 Go de mémoire et 2Go de mémoire vive autour d'un processeur Octo Core Rockchip, en architecture ARM.





La gamme HERO est, elle, équipée d'un clavier amovible, comme tout 2-en-1. Elle est vendue à un prix public conseillé de 299,99€ pour un modèle 10'' équipé d'un processeur Intel Celeron, d'un écran tactile HD, de 64 Go de mémoire, et de 4 Go de mémoire vive.

Les tablettes de la Société, en particulier les modèles d'entrée de gamme TEO, génèrent un chiffre d'affaires non négligeable. Etant donné les perspectives atones du marché des tablettes, la Société n'en fait cependant pas un axe de développement pour les années à venir.

2.2.3.2.2 Périphériques

METAVISIO propose à la vente, notamment packagée, divers périphériques et accessoires : imprimantes laser, claviers, souris, pochettes pour PC portables, etc. En-dehors des ventes packagées, ces périphériques et accessoires n'ont pas généré de chiffre d'affaires significatif à la date du Document d'Information.

2.2.4 Principaux marchés de METAVISIO

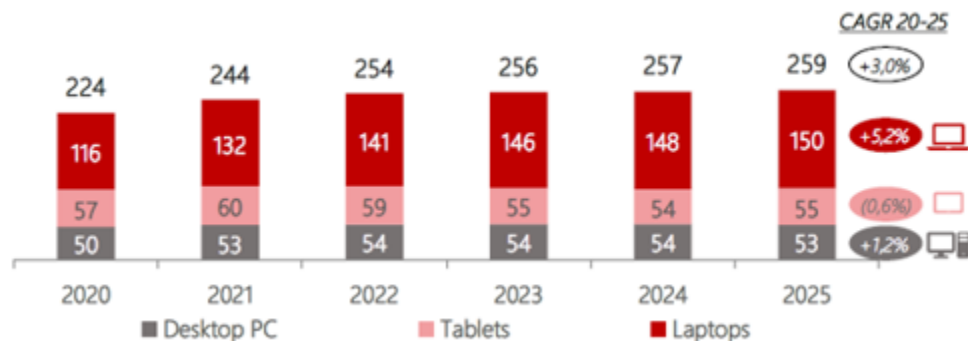
Les activités de la Société prennent place sur les marchés des PC portables. METAVISIO exploite des licences sur la marque Thomson, appartenant à Technicolor S.A., portant sur le matériel informatique ; et ce pour 15 ans renouvelables.¹⁴ Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a réalisé au deuxième semestre, 97% de son chiffre d'affaires sur la vente de Notebooks, 1% sur les tablettes et 2% sur d'autres produits périphériques. Les développements qui suivent porteront donc sur les marchés des matériels informatiques, qui contribuent très majoritairement au chiffre d'affaires de METAVISIO¹⁵.

2.2.4.1 Le marché mondial du PC : maturité, volumes, prix et différenciation

2.2.4.1.1 Des marchés matures, des volumes qui se stabilisent

2.2.4.1.1.1 PC et tablettes : un marché mature de 244 milliards de dollars

Les ventes réalisées sur les marchés mondiaux des matériels informatiques s'élevaient à près de 244 milliards d'euros en 2021¹⁶.



Marché mondial des PC de bureau, tablettes et PC Portables (Source : Statista)

¹⁴ Voir section 6.7 *infra*

¹⁵ Source : comptabilité analytique de la Société, données non auditées

¹⁶ Source : Etude de Marché Statista Computing report 2020 et 2021

La croissance totale du marché de l'informatique (PC de bureau, tablettes et PC Portables) devrait se poursuivre jusqu'en 2025 pour atteindre une valeur totale de 259 Mds \$, soit une croissance annuelle moyenne de 3% entre 2020 et 2025.

Ces marchés se décomposent en plusieurs marchés de produits. Ils sont généralement classés, comme suit, par les acteurs de ces filières et les instituts d'études :

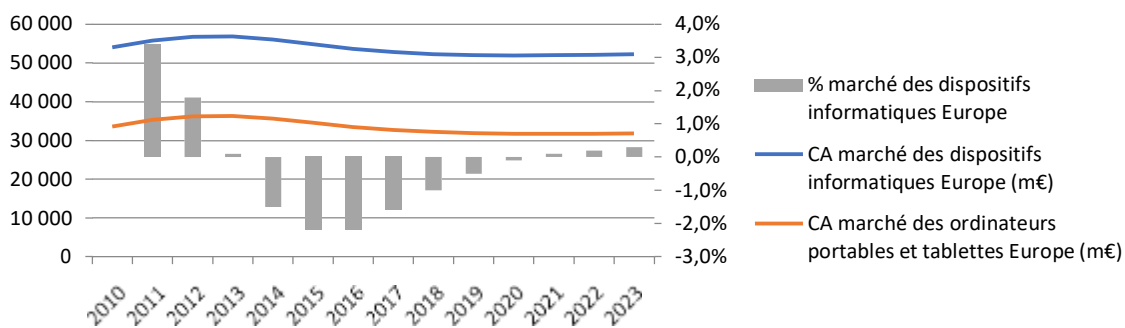
- Les ordinateurs portables et les tablettes ;
- Les ordinateurs de bureau ;
- Les écrans et les projecteurs ;
- Les claviers et les souris ;
- Les Imprimantes et les photocopieurs ;
- Les unités de stockage.

En plus des PC portables, la Société commercialise des tablettes et des périphériques (imprimantes, claviers, souris...). Cependant, la grande majorité de son chiffre d'affaires étant constitué de ventes d'ordinateurs¹⁷, c'est le marché des ordinateurs portables, qui sera principalement étudié dans cette partie.

Il s'agit du marché le plus important du secteur, ayant généré plus de 132 Mds \$ de revenus en 2021. Après avoir connu une croissance exponentielle de ses revenus, dans les années 1990 et 2000, le marché de l'informatique avait ensuite connu une phase structurellement baissière depuis la crise de 2007-2008, avec un effet retard à partir de 2012 – 2013 ; et ce particulièrement dans la zone Euro, frappée par la crise des dettes souveraines. Cela s'est traduit par une récession du marché des matériels informatiques au niveau mondial de 2013 à 2017 inclus. Cependant, depuis Janvier 2020 et la crise sanitaire, la demande a continuellement augmenté et correspond aujourd'hui en 2020 à +55% par rapport à la période pré-Covid-19.

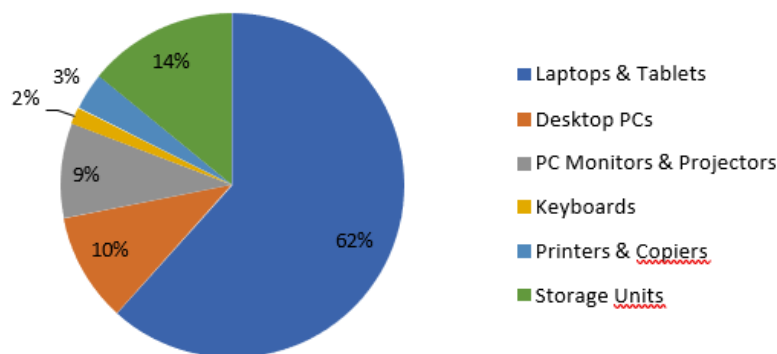
2.2.4.1.1.2 Un marché européen en augmentation depuis le deuxième semestre 2020

La tendance en Europe est à l'avenant des perspectives mondiales : de 54 Mds d'euros en 2010, les ventes réalisées sur le marché des dispositifs informatiques en Europe s'élevaient à 52 Mds d'euros en 2018, accusant un CAGR de - 0,4% sur la période. De même qu'au niveau mondial, les projections tendent à montrer que le marché va trouver son point d'équilibre et qu'il devrait retrouver le chemin d'une croissance légère typique d'un marché mature. Le marché des dispositifs informatiques en Europe devrait ainsi se stabiliser à 52Mds d'euros de chiffre d'affaires annuel d'ici 2023.



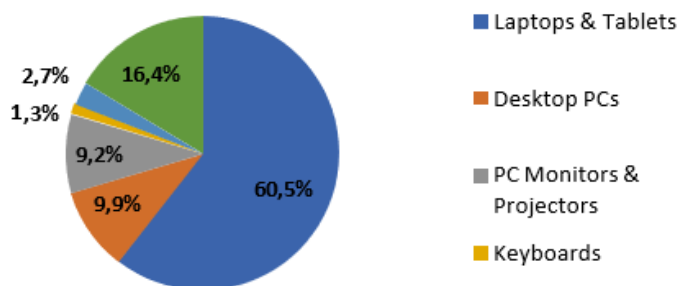
La ventilation des ventes des marchés des dispositifs informatiques entre les sous marchés précédemment définis, est sensiblement la même en Europe qu'au niveau mondial, ainsi qu'en témoigne le graphique ci-après.

¹⁷ Voir Section 2 *infra*



2.2.4.1.1.3 France : stabilisé à plus de trois milliards annuels

En 2020, le marché français des ordinateurs portables et des tablettes, qui intéresse plus particulièrement la Société, s'élevait, lui, à environ 3,3 Mds d'euros. Comme en atteste le graphique ci-dessus, les tendances décrites tant au niveau mondial qu'européen se retrouvent sur le marché domestique. De même, comme le montre le diagramme ci-après, la ventilation de la valeur entre les différents marchés informatiques est comparable aux échelons géographiques supérieurs.



2.2.4.1.1.4 Marchés géographiques d'intérêt

METAVISIO est récemment parvenu à ouvrir de nouveaux marchés à l'international. La Société a réalisé 29% de son chiffre d'affaires à l'export au 31 décembre 2021. Depuis ses premières ouvertures de clients à l'international en 2017, la Société n'a jamais cessé de pousser son référencement européen, américain, africain et moyen-oriental.

- Afrique

Le marché africain des PC portables et des tablettes, dont le chiffre d'affaires s'élevait à plus de 9,8 Mds € en 2020, est l'un des rares marchés mondiaux sur lesquels est attendue une croissance significative des revenus sur la période 2019-2023 avec un CAGR estimé à près de 3,7%¹⁸. Ce marché est particulièrement intéressant pour la Société, puisqu'il est vraisemblable que ses PC portables du premier segment de prix (inférieur à 300€) y trouvent des débouchés favorables.

- Inde

La Société a signé, en juin 2021, un accord de distribution avec Avenir Telecom qui a déjà travaillé avec plusieurs distributeurs locaux en Inde. Sur le sous-continent plus qu'ailleurs, le marché est atone : la faute en

¹⁸ Source : Statista Consumer Market Outlook, Africa, mai 2019







revient au mauvais moral des consommateurs et à la mise en place d'une nouvelle taxe sur les biens et services de 15%.

Un sursaut depuis la crise du Covid-19 a été constaté sur les ventes de PC portables, qui devraient être tirées par les remplacements et les progrès technologiques. En effet, malgré le contexte économique indien morose, il est vraisemblable que les consommateurs, lorsqu'ils remplaceront leurs PC, optent pour des ultra-portables au design moderne, fins et légers, tels qu'en propose la Société à de bons rapports qualité/prix.

2.2.4.1.2 Un marché concentré

Les six premiers acteurs du marché des matériels informatiques cumulent ensemble près de 80% de parts de marché tandis que le premier d'entre eux, HP Inc. en détient 21%, suivi de très près par Lenovo, qui dépasse d'une longueur HP en volume, mais s'incline tout juste en valeur.

Au niveau mondial, les parts de marchés des différents constructeurs se répartissent comme suit :

FABRICANT	PARTS DE MARCHÉ	UNITÉS PRODUITES
	21,0%	55,2m
	20,8%	54,7m
	15,2%	39,9m
	7,4%	19,3m
	6,8%	18,0m
	6,5%	17,1m
AUTRES	22,3%	58,4m

Au cours des vingt dernières années, le marché a été marqué par une importante vague de consolidation. En effet, face à la stagnation, voire la décroissance du marché – selon les segments produits et les zones géographiques considérées, et à la concurrence par les prix qui y a cours au détriment des marges - un certain nombre d'acteurs ont quitté le marché. Dès 2001, HP rachète Compaq qui souffrait de la concurrence de Dell. Packard Bell est racheté par Acer en 2007. Il a disparu des catalogues grand public depuis lors. Puis, en 2011, IBM revend son activité de fabrication de hardware au chinois Lenovo. Sony l'imite en 2014 et cède sa marque VAIO. Relancée en Asie et en Amérique en 2018, la marque est absente du continent européen depuis 2015. Il en est de même des PC Toshiba, indisponibles en Europe depuis la même année.

2.2.4.1.3 Une segmentation croissante

L'offre des OEMs n'a cessé de s'étendre au cours de la dernière décennie. Si le mouvement de segmentation des PC est presque aussi vieux que l'industrie informatique¹⁹, il s'est assez longtemps cantonné, pour ce qui concerne l'offre grand public, à la *summa divisio* ordinateurs de bureau (ou *desktop*) / ordinateur portable (ou *laptop*). Depuis lors, c'est cette seconde catégorie qui s'est étoffée au point d'y perdre parfois le consommateur non averti. Au rayon des appareils informatiques portables l'on dénombre donc :

¹⁹ L'IBM 5100 est commercialisé en 1975

- Au rang des PC de bureau :
 - Les traditionnels *desktops*, toujours en usage dans la plupart des entreprises, soit pour des considérations de coût, soit en raison de caractéristiques réseaux, connectiques ou de puissance spécifiques ;
 - Les désormais habituels all-in-one, initiés par les iMac de Apple, qui concentrent dans un écran, l'ensemble des composants d'un ordinateur (auxquels il convient toutefois de connecter clavier et souris) mais qui demeurent fixes en raison de leur encombrement (diagonales d'écran généralement supérieures à 20'' et poids de plusieurs kilos) ;
 - Les *workstations*, à la lisière de la portabilité, puisqu'il s'agit généralement d'infrastructures de bureau fixes destinés à recevoir des appareils portables par l'intermédiaires d'une connectique physique (*decks*) ou non (wifi, Bluetooth, etc.).
- Au rang des appareils portables :

Les matériels informatiques portables se divisent en deux grandes catégories : les PC portables à proprement parler, et les tablettes qui, vues de l'extérieur, s'en distinguent par l'absence d'écran et de pavé tactile. De l'intérieur, ces différents 'form factors', ne présentent pas non plus la même architecture. Ainsi, l'architecture carte-mère / processeur des tablettes, est principalement conçue pour des activités de consultation (internet, mails, vidéo, etc.) tandis que les PC portables comportent des composants électroniques suffisamment puissants pour, selon les cas, en faire de véritables outils de travail et/ou faire tourner les jeux les plus exigeants.

- Les PC portables :
 - Notebooks : les plus répandus des *laptops*, qui sont présents dans la plupart des ménages des pays développés depuis la décennie 2000 et qui continuent, à la date du Document d'Information de constituer le gros des volumes du secteur ;
 - Ultrabooks : réaction d'Intel au Macbook Air d'Apple (2008), les ultrabooks sont des laptops premium dont les caractéristiques peuvent varier d'une définition à l'autre, mais quidoivent généralement présenter celles qui suivent :
 - Un design haut-de-gamme laissant le moins de place possible au plastique ;
 - Un châssis ultrafin de moins de 18 mm dans les diagonales d'écran inférieures à 13,3'' et de moins de 21 mm dans les autres ;
 - Un poids contenu ;
 - Un processeur performant multi-cœurs et à basse consommation ;
 - Et de quelques autres caractéristiques : mémoires SSD, RAM DDR3, au moins un port USB type C, etc.

La catégorie des ultrabooks est tout à la fois celle qui porte les ventes de PC portables aujourd'hui et celle sur laquelle les OEMs comptent pour porter leurs chiffres d'affaires.

- Netbooks : la famille des netbooks regroupe les PC portables ultraportables (très légers, très fins et de diagonale d'écran généralement inférieure à 11'') qui, faiblement équipés sur le plan des composants électroniques et de l'écran, ne permettent que de satisfaire aux tâches les plus basiques mais sont néanmoins dotés d'un clavier. Ce qui leur permet d'être utilisés pour des tâches de bureautique de base (internet, mails, traitement de texte...) mais font montre de piètres performances vidéo. Ils sont vendus à des prix access inférieurs à 250/300 euros, et

généralement autour des 100 euros. Ces mini-ordinateurs portables, très en vogue de la fin des années 2000 au début des années 2010 avec, notamment, le succès du Eee PC d'Asus, ont peu à peu disparu²⁰ face à l'apparition des tablettes, encore plus portables et plus à l'aise en vidéo, et le développement des ultrabooks et autres ultra-portables, aux performances bien plus élevées.

- Chromebooks : apparus au début des années 2010, les Chromebooks sont des ordinateurs conçus pour fonctionner comme interfaces connectées à un cloud. S'ils peinent pour le moment à s'imposer auprès du grand public, leur percée est certaine dans les ordinateurs destinés aux professionnels.
- Les tablettes : largement connues du public, ont connu un grand succès au début des années 2010 avec l'iPad conçu par Apple. Face à ce succès, d'autres fabricants se sont engouffrés dans la brèche. Après l'échec de l'OS de Microsoft pour tablettes et smartphones, seules les tablettes sous Android et iOS existent encore à ce jour.
- Les hybrides, 2-en-1 et 360° : les 2-en-1 et PC 360° sont des PC ultra-portables dont la partie clavier et la partie écran sont séparables et, respectivement, des PC dont l'écran pivote dans toutes les directions afin de les utiliser en mode tablette ou « tente ». Ces PC sont donc à la croisée des chemins entre les PC portables et les tablettes.

2.2.5 Positionnement concurrentiel : occuper les espaces libres

Les produits de la Société occupent un espace concurrentiel laissé relativement libre par les autres acteurs. Les notebooks commercialisés par METAVISIO, pour ce qui concerne les *bestsellers* historiques et les modèles sur lesquels la Société parie pour l'avenir (la gamme NEO Z), se distribuent sur deux segments : les notebooks d'entrée de gamme et les ultrabooks.

2.2.5.1 Positionnement concurrentiel des notebooks de METAVISIO

Les raisons du succès des notebooks *access* de METAVISIO face à cette concurrence sont les suivantes :

- Une reconnaissance de marque comparée aux autres acteurs qui ne comptent pas parmi le sextet de tête des OEMs ;
- Un rapport qualité/design/prix généralement plus intéressant grâce, notamment, aux conditions préférentielles dont la Société bénéficie pour la licence Microsoft Windows ;
- Des designs plus variés et libres que ceux des concurrents, principalement des OEMs de tête qui, tenus par leurs cycles produits plus longs, se contraignent à une certaine orthodoxie quant au format (pas ou peu de 14", par exemple), et aux couleurs disponibles ;
- Un référencement dans la distribution traditionnelle (GSA et maintenant GSS) mieux établi que ses concurrents hors principaux OEMs ;
- Face à la concurrence des marques chinoises, la présence d'un clavier adapté à la zone géographique de vente (AZERTY en France, par exemple).

2.2.5.2 Positionnement concurrentiel des ultrabooks Thomson Computing

Vecteur de la stratégie à venir de la Société, qui ambitionne de gagner des parts de marché dans la tranche de prix supérieure à l'*access*, soit de 300 € à 600 € : les ultrabooks proposant des innovations technologiques pour

²⁰ Asus et Acer, les deux OEMs historiques du segment, s'en sont retirés en 2013

un prix généralement inférieur aux prix constatés des produits des six OEMs de tête. Les avantages concurrentiels précédemment décrits pour les notebooks access s'appliquent également à la gamme supérieure représentée par le NEO Z. Ils devraient, en plus, bénéficier des avantages suivants :

- Seul PC portable équipé d'un processeur Qualcomm en architecture ARM au moment de sa sortie ;
- Innovations technologiques avec :
 - La recharge par conduction du PC ;
 - La recharge par induction d'un smartphone compatible ;
 - Un pico projecteur intégré.
- La possibilité d'acquérir un *dongle* de sécurisation de la maison et de domotique avec le NEO Z.

2.2.6 Business model : un modèle vertueux

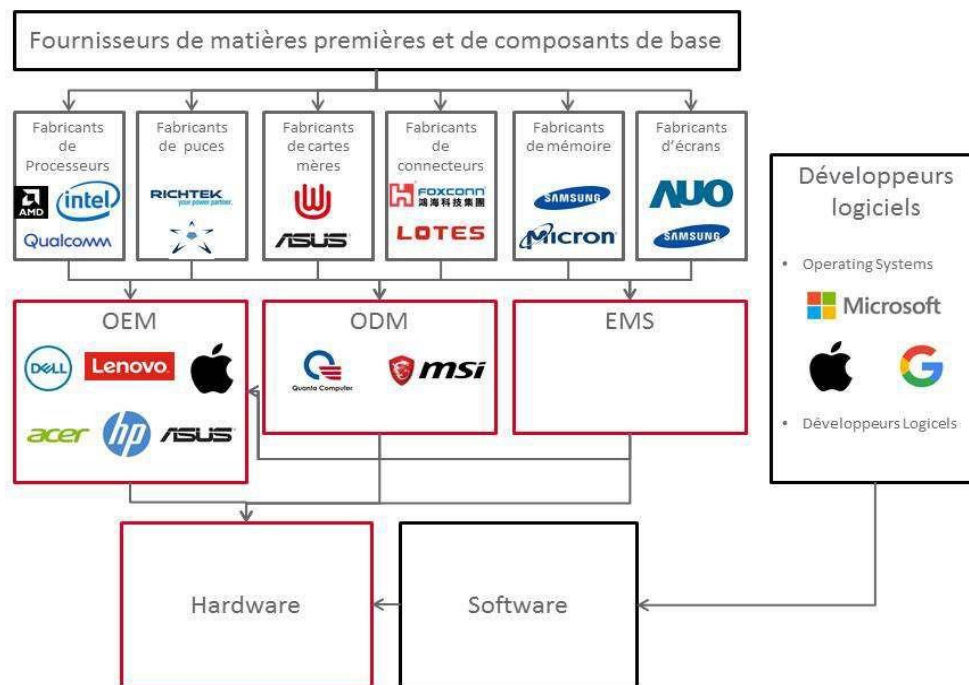
Parmi d'innombrables acteurs étirés sur une chaîne de valeur géographiquement distribuée sur toute la planète, METAVISIO a su trouver un modèle opérationnel agile permettant à un nouvel entrant, de tenter le pari de concurrencer les grands OEM.

2.2.6.1 Des acteurs atomisés sur une chaîne de valeur mondiale

Si le marché des OEM est caractérisé par un faible nombre d'acteurs d'importance, autour desquels gravitent beaucoup de petits acteurs spécialisés sur des segments produits ou sur des marchés géographiques, des situations contrastées existent sur les marchés en amont et en aval : certains acteurs, à l'instar d'Intel sur les marchés des processeurs, sont en situation de quasi-monopole ; tandis que les marchés de l'assemblage des plateformes sont très concentrés géographiquement, mais peuplés de nombreux acteurs, et très fragmentés. Certains acteurs sont par ailleurs verticalement intégrés alors que d'autres sont spécialisés sur certains segments de la chaîne de valeur.

Tout en amont de cette chaîne. Se trouvent les fournisseurs de matières premières : plastiques, métaux et terres rares, entrant dans la composition de l'ensemble des composants informatiques : batteries, châssis, écrans, puces électroniques, circuits imprimés, etc. Ce vaste sujet ne sera pas couvert ici, mais qu'il suffise de rappeler que certains minerais stratégiques ont déjà fait augmenter les prix de certaines puces informatiques, pendant des mois (processeurs de la fin 2019 à août 2021) et que les analystes du secteur sont très attentifs à l'épuisement des gisements de minerais concernés et à tout événement d'ordre géopolitique qui pourrait conduire à une restriction à leur accès et à leur renchérissement. Qu'il soit rappelé à titre d'exemple que la Chine est actuellement le seul pays à maîtriser l'ensemble de la chaîne d'extraction et de transformation du lithium ; élément chimique essentiel à la fabrication des batteries sur lesquelles s'alimentent tous produits électroniques. Si les premières mesures de guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis devaient s'intensifier, nul doute que la disponibilité des batteries hors Chine en souffrirait.

Quant aux acteurs, ils sont nombreux, parfois intégrés verticalement et/ou horizontalement. Le schéma propose une représentation simplifiée de la ventilation des acteurs de la production de dispositifs électroniques :



Ainsi, un certain nombre d'acteurs, tels Asus ou Apple, sont présents à plusieurs étapes de la chaîne de production. Asus, par exemple, est à l'origine un fabricant de cartes mères ; ce qu'il est toujours. Mais, il s'est depuis longtemps, diversifié en s'orientant vers la fabrication de PC portables. Apple et Microsoft, sans doute les deux entreprises les plus connues du secteur, sont toutes deux présentes en tant qu'OEM –toutes deux commercialisent des ordinateurs sous marque propre, et sont des développeurs de logiciels (OS et logiciels). Google, s'étant taillé la part la plus importante sur le marché des OS mobiles avec Android (ce qui a d'ailleurs conduit à l'éviction de Microsoft avec l'abandon de Microsoft Mobile en 2017), conçoit et commercialise également des matériels informatiques et smartphones (téléphones Pixel sous Android et Google Chromebooks).

Une chaîne de valeur segmentée

La chaîne de valeur des marchés des produits informatiques peut se décomposer en quatre grands ensembles : la recherche et le développement, tout en amont, la conception de hardware et software, la production à proprement parler des produits, et la vente et le marketing de ceux-ci.

Les OEMs ne sont généralement pas présents sur tous les maillons de cette chaîne de valeur : ils externalisent les activités pour lesquelles ils ne sont pas en position d'être les plus performants (une grande partie de la R&D réalisée sur les sous-ensembles, par exemple), ou celles qui présentent une valeur ajoutée trop faible (par exemple, l'assemblage). Ainsi, les OEMs externalisent-ils presque toujours l'étape de production de leur hardware. La majorité des prestataires de services de production des appareils électroniques et assembleurs de matériels, se trouvent en Asie, dont beaucoup à Taïwan et en Chine (bien que des EMS spécialisés sur des produits complexes se trouvent dans des pays développés, à l'instar de Sanmina en Californie et de Celestica au Canada). METAVISIO a 6 fournisseurs principaux dans deux zones de la Chine : Shenzhen et Shenzhen, avec lesquels elle a signé des contrats sur trois ans avec des clauses de reconduction. Ces fournisseurs ne seront pas cités dans le Document d'Information pour raison de confidentialité. L'importance du chiffre d'affaires du secteur et de sa croissance ne doit cependant pas masquer l'intense concurrence qui règne entre ses acteurs, du moins pour ce qui concerne les services 'standards'. La substituabilité des produits et des services supply-side est importante, limitant la marge moyenne des opérateurs du secteur, et permettant au Groupe de sourcer sa production à des prix intéressants.

2.2.6.2 Business model : le modèle Zara appliqué à l'informatique

À l'image de la célèbre griffe de prêt-à-porter, marque du groupe Inditex, la Société associe externalisation, cycles courts, larges gammes, rapidité et agilité tout au long d'une supply chain mondiale pour se mouvoir rapidement là où les grands acteurs ne peuvent pas suivre.

2.2.6.2.1 Externalisation des charges, internalisation de la valeur

Dans ce contexte, la Société a donc choisi d'optimiser sa présence sur la chaîne de valeur afin de variabiliser ses coûts et maximiser ses marges, selon le modèle représenté dans le schéma ci-contre.

Si, comme la plupart des grands OEMs, METAVISIO externalise l'intégralité de sa production en Asie, il conserve la main sur les configurations des matériels qu'il commercialise. Ainsi, il peut proposer les dernières innovations au meilleur prix et offrir un large catalogue aux distributeurs ; tout en personnalisant les configurations grâce au modèle *make-to-order*. Cela induit également de ne pas supporter les coûts fixes très considérables encourus pour la mise en place d'une chaîne de production qui, si elle devait ne pas se situer en Asie, ne serait de toute façon pas compétitive, eu égard au positionnement de prix des matériels informatiques proposés à la vente par la Société. Enfin, l'externalisation de la production permet à la Société de s'approvisionner auprès de plusieurs fournisseurs, tous certifiés. Cela constitue un avantage concurrentiel indéniable vis-à-vis de la chaîne *upstream*. Étant donné que les coûts de substitution ne sont pas significatifs²¹, que le nombre de fournisseurs agréés est assez important et que les produits semi-finis en amont, sont standardisés, cela permet à la Société, qui est l'un des rares acteurs de petite taille à pouvoir passer des commandes significatives, de bénéficier d'un pouvoir de négociation certain et de comprimer les marges de ses fournisseurs, à son bénéfice.

La même logique d'agilité préside à l'organisation de la vente et du marketing. A l'instar de ce qui existe chez la plupart des OEMs, ces fonctions centrales sont retenues en interne ; chaque force de vente devant être adaptée à une marque et à des zones géographiques. Le marketing, pris dans sa dimension *product mix*, est assuré, en interne par le Directeur marketing et ses équipes. C'est cette équipe qui, coordonnée à la Direction Achats et au Directeur Technique, définit les designs à commercialiser. Du point de vue publicitaire, l'effort financier consenti par la Société est très faible car non nécessaire, grâce au *business model* qu'elle a mis en place.

Certification des sous-traitants

Toutes les entreprises auprès desquelles se fournit la Société sont régulièrement auditées et validées par Microsoft concernant leur respect de normes techniques, environnementales et sociales, selon les standards de normes internationales de référence.

Tous les fournisseurs de la Société sont audités quant au respect de la norme qualité ISO 9001. Cette norme repose sur un certain nombre de principes de management de la qualité ; notamment une forte orientation vers le client, la motivation et l'engagement de la Direction, l'approche processus et l'amélioration continue. Plus d'un million d'entreprises et d'organismes l'appliquent dans plus de 170 pays. Elle repose sur sept principes de management de la qualité tels que :

- Orientation client ;
- Leadership ;
- Implication du personnel ;
- Approche processus ;
- Amélioration ;
- Prise de décision fondée sur des preuves ;
- Management des relations avec les parties intéressées.

²¹ Hors renouvellement de bons de commande

Tous les produits Thomson sortent par ailleurs des usines d'assemblages chinoises, estampillées de toutes les certifications de sécurité obligatoires, telles RoHS, issue de la directive de l'Union Européenne 2014/53/EU sur les équipements radio.

2.2.6.2.2 *Un business model scalable et orienté vers la rentabilité*

De la conception de l'offre, à la livraison, en passant par la fabrication, la supply chain ou le marketing, la Société est structurée pour être adaptable et réactive.

2.2.6.2.2.1 Un large catalogue personnalisable

Les ordinateurs commercialisés par Thomson couvrent l'ensemble des *form factors* : notebooks et ultrabooks (LTE ou non), PC portables gaming, convertibles, desktops *all-in-one*, etc. La Société propose encore des modèles de tablettes ; 2 en 1, LTE ou non, en trois diagonales d'écran. Quant à l'offre smartphones, elle s'étale de l'entrée de gamme au haut de gamme, avec un *flagship* équipé d'un picoprojecteur : le V- 6004G. Le catalogue Thomson est donc particulièrement large comparé à d'autres OEMs. À titre d'exemple, le chinois Chuwi, qui se spécialise dans la commercialisation d'ordinateurs portables d'entrée de gamme, ne propose pas d'ordinateurs de bureau traditionnels, ni de smartphones.²² De même, Dell, OEM majeur comptant parmi les six plus importants acteurs du secteur, s'il commercialise des ordinateurs 2-en-1 sous Windows, ne propose pas de tablettes Android à son catalogue²³.

Par ailleurs, toutes ces gammes et tous ces modèles sont disponibles dans des configurations variées au sein desquelles les distributeurs, en fonction de leur cœur de cible clients, peuvent choisir de modifier taille et type de mémoire, de RAM, puissance du processeur, etc. Cette flexibilité est rendue possible par le modèle de fabrication à la commande de la Société.

2.2.6.2.2.2 Une production à la commande

Les OEMs lancent la production de grandes séries auprès de leurs sous-traitants, bien avant leur commercialisation ; séries de produits pour lesquelles ils ont conduit des campagnes de publicité, plusieurs mois à l'avance, et qu'ils doivent ensuite stocker, puis écouler sur des cycles de vie allant de 12 à 36 mois.

Prenant le contre-pied de ce modèle, similaire à la production de l'industrie automobile, la Société ne lance de production qu'à la commande.²⁴ La rapidité dans la conception des matériels permet en effet à METAVISIO de ne pas lancer de séries d'un produit particulier, afin de constituer des stocks de produits aux caractéristiques techniques préétablies et figées, mais au contraire d'adapter la fiche technique des séries aux commandes clients.

2.2.6.2.2.3 Une supply chain rationalisée en flux tirés

De même, un modèle de supply chain rationalisée en flux tiré avec ses fournisseurs, permet des délais de livraison de l'ordre de 2 mois en cas de renouvellement de commandes, et jusqu'à 4 mois maximum en cas de première mise en production ; le temps que soient réalisés les tests de présérie et les contrôles qualité.

Les stocks sont donc faibles et correspondent, pour leur plus grande part, aux commandes en cours de production ou en cours d'acheminement. Le reste des stocks (structurellement autour de 5% du CA sur les 5 exercices pleins, disponibles de la Société), s'explique par une part de stock de produits finis, parmi les best-sellers ou les invendus, permettant de répondre rapidement à une nouvelle commande de petite envergure. La Société a recours à un logisticien à Hong-Kong pour le transit de sa production entre les usines d'assemblage et le transporteur qui achemine les commandes vers le client final.

²² Selon le site internet du constructeur : <https://www.chuwi.com/>.

²³ Source : site web du constructeur : <https://www.dell.com/fr-fr>. Pour une analyse plus poussée des forces concurrentielles en présence, se reporter à la section xx *infra*

²⁴ Hors le cas des modèles de présérie, destinés aux tests et contrôles qualité ; voir section xx *infra*

2.2.6.2.2.4 Time-to-market

Le cycle de vie commercial des matériels informatiques est court et tend, dans un contexte de concurrence toujours accrue entre les acteurs du secteur, à se raccourcir avec les années. Ainsi les OEMs rivalisent-ils d'innovations pour se différencier d'un catalogue à l'autre²⁵.

Cependant, les différentes contraintes afférentes aux divers *business models* en place dans l'industrie, induisent des cycles de vie de produits différents. Ainsi, les OEMs qui lancent des séries de grands volumes, très en amont des ventes, sont-ils limités dans la rapidité avec laquelle ils peuvent renouveler leurs catalogues. En effet, ils doivent écouler les stocks qu'ils ont constitués de modèles prédéfinis, pour lesquels ils ont, de surcroît, mobilisé d'importants coûts fixes très en avance sur la commercialisation.

En conséquence, le cycle de vie commerciale des produits qu'ils proposent à la vente est généralement de 12 à 36 mois. Ils ne disposent en effet pas de la flexibilité nécessaire envers les fournisseurs (production en amont de longues séries) pour rapidement modifier les caractéristiques techniques de leurs commandes, d'une part. D'autre part, les coûts fixes engagés en R&D et en marketing, principalement, les obligent à écouler la production correspondante jusqu'à leur amortissement et la génération d'une marge satisfaisante.

2.2.6.2.2.5 Marketing & communication

Chez la plupart des OEMs les coûts de marketing, encourus lors de la définition du product mix mais surtout en raison des campagnes publicitaires, sont assez élevés. C'est notamment le cas des acteurs présents sur les secteurs premium, à l'instar de Apple, ou Gaming, comme l'OEM Razer qui, sur la période 2014-2016, investissait 7,6% de son chiffre d'affaires dans la publicité et les ventes²⁶ ; tandis que la Société y consacrait moins de 2% de son chiffre d'affaires en 2019 ou en 2020.

Cela est rendu possible par les nombreux soutiens dont bénéficie la Société. Au niveau de l'identification des tendances de marché, la Société peut s'appuyer sur les données de marché récoltées par son concédant, Technicolor, et sur Microsoft, qui alimentent la Société en données récoltées par leurs soins ou par des instituts d'études reconnus tels GfK ou Ipsos.

Côté présentation produits, Technicolor organise régulièrement des journées portes ouvertes auxquelles sont conviés journalistes de la presse généraliste et spécialisée. Les produits Thomson font ainsi, régulièrement, l'objet d'articles dédiés ou de sélections shopping.

La Société bénéficie d'un autre vecteur de communication quasi-gratuit. Il peut, en effet, se permettre de limiter au maximum les frais de publicité grâce à plusieurs facteurs. En premier lieu, la marque Thomson jouit d'une forte reconnaissance de marque : 98% des personnes interrogées déclaraient connaître Thomson comme marque d'électronique.²⁷ Ce taux est en croissance par rapport à 2018, puisqu'il s'élevait alors à 96%, ce qui démontre que les campagnes réalisées ont un effet sensible. De plus, Technicolor, titulaire de la marque licencie son usage dans divers secteurs de l'électroménager et de l'électronique grand public.

Ainsi Technicolor prend soin de regrouper les offres des différents licenciés Thomson dans un univers à la charte graphique uniformisée, dans le cadre d'un site internet commun : mythomson.com ; service pour lequel la Société ne contribue pas aux charges (hors royalties dues sur ses propres ventes, bien sûr). Les produits de METAVISIO prennent ainsi place dans un univers notamment constitué des téléviseurs du chinois TCL, 2ème plus important vendeur mondial de TV par le chiffre d'affaires. Dans cet univers Thomson, se trouvent encore des produits audio-vidéo et accessoires licenciés auprès du français Big Ben. L'univers des produits actuellement commercialisés sous la marque Thomson, combiné à l'héritage de la marque, porte donc la notoriété de la marque et favorise, sans coûts supportés par la Société, les ventes de ses produits.

²⁵ Xerfi

²⁶ Xerfi

²⁷ Auprès de la population française. Source : Technicolor, étude d'avril 2019

En sus de cette vitrine internet offerte par son concédant, METAVISIO bénéficie de son appui quant au financement de campagne TV qui touche efficacement son cœur de cible : le « papa pragmatique », père de famille de 35 à 64 ans, habitant une ville moyenne de catégorie CSP professions intermédiaires et employés, ce qui représente 11,5 millions de personnes en France métropolitaine. Ces campagnes IP et replay sont régulièrement conduites sur TF1, France TV et M6 et sur des plateformes vidéo IP : Orange et YouTube.

Toujours côté médias, la Société bénéficie de partenariats avec des émissions célèbres. Des produits Thomson ont ainsi constitué des gains de jeux sur C8 dans le cadre de la célèbre émission TV « Touche Pas à Mon Poste » et sur Virgin, dans le cadre de l'émission « Cautet s'lâche ». La Société a, bien entendu, une activité de community management sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Cette communication, à peu de frais, est également portée par les catalogues distributeurs. Les débouchés de METAVISIO sont majoritairement la grande distribution. Or ces distributeurs associent METAVISIO à la confection de leurs catalogues et lui accordent des visuels, y faisant figurer, notamment, Teddy Riner, ambassadeur de la marque.

Enfin, le parcours entrepreneurial du Président et fondateur de la Société est mis en avant et fortement valorisé par la presse généraliste et spécialisée, avide de *success stories* françaises. De nombreux articles ont ainsi été consacrés au « petit français qui concurrence les géants de l'informatique »²⁸. Parmi ceux-ci, un article dans la rubrique Economie et Entreprise du Monde, en mars 2019, un article dans la rubrique High-Tech et Medias des Echos, en février 2019, ou encore une interview de Stéphan Français sur le site des Numériques, en mars 2019. Le PDG fondateur de la Société est également très présent sur les plateaux des chaînes TV : interview sur Cnews en avril 2019, sur BFM Business en juin 2021, France 2 et TF1 en juin 2021, à propos de METAVISIO (anciennement GROUP SFIT), etc. Le PDG a même été élu Entrepreneur de l'année par le magazine Entreprendre en juillet 2018 ; magazine dont il a fait la couverture en janvier 2019 en compagnie de Teddy Riner²⁹ et en octobre 2020.

2.2.6.2.3 Une organisation agile composée de nombreux entrepreneurs

Le savoir-faire de la Société repose sur l'expérience de ses managers, tous très expérimentés et dont beaucoup sont entrepreneurs.



Marc Deschamps

Président du Conseil d'administration

- Fondateur de Drake Star Partners
- Fondateur de Chello NV (IPO 1Md\$)
- Membre du conseil consultatif de **HyperloopTT**
- Ancien associé de Bill Gates



Stéphan Français

Directeur général et Fondateur

- Diplômé d'une maîtrise de création d'entreprise, d'un DEA et d'un doctorat de sciences politiques
- Directeur des achats de surcouf, groupe PPR/FNAC
- Créateur de marques à succès Dexim (accessoires iPhone) et Soundvision (Meubles TV&Audio)
- Plus de 15 ans d'expérience dans le Commerce International
- Experte en Sourcing, négociation et achats dans le domaine de l'IT
- Connaissances et maîtrise pointues dans le domaine des transports



Victoria Charreyron

Directrice des achats

- Plus de 10 ans d'expérience en comptabilité-gestion
- Sens très aiguisé de l'analyse et de la synthèse



Jessica Peyrusaubes

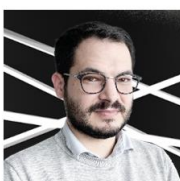
Directrice Comptable



Sylvain Hervieux

Directeur R&D et produits

- Ex chef d'entreprise
- Expérience de plus de 15 ans dans le secteur de l'électronique



Jean-Baptiste Agoulon

Responsable financier et relations avec les investisseurs

- Diplômé d'un Master en Finance et Audit
- Analyste financier chez HP France pendant 6 ans



Mengqiu Zhu

Directeur Design

- 20 ans d'expérience dans le design et conception de produits
- Créativité sans limite

²⁸ Magazine Entreprendre, 17 juillet 2018

²⁹ Janvier 2019, n°326

2.2.6.2.3.1 Vente

Stéphan Français, Président-Directeur Général de la Société, d'abord. Titulaire d'une maîtrise de création d'entreprise à Paris X, d'un DEA en sciences politiques et d'un doctorat en science politique économique sur le thème du développement d'un axe de coopération entre l'Asie et la France, nourrit depuis longtemps une passion pour l'informatique hardware. Il a tout d'abord travaillé au sein de Surcouf (groupe PPR) pendant 10 ans en tant que Directeur des Achats.

C'est dans ce contexte qu'il a noué des relations avec les grands acteurs du secteur (Intel, Foxconn...) et qu'il a pu parfaire sa connaissance et sa compréhension du marché de l'IT.

De par sa compréhension très fine du terrain, c'est-à-dire des distributeurs comme des clients finaux, Stéphan Français joue un rôle fondamental dans la définition des catalogues produits de la Société. Il occupe également, assisté de Gérard Chevalier, une place prépondérante dans la réalisation des ventes BtoBtoC auprès des distributeurs français, dont il connaît personnellement nombre de Directeurs Achats ; qui est donc son ancien métier. Cette connaissance des acteurs du terrain revêt une importance toute particulière pour parvenir à être référencé auprès des grandes enseignes de GSS, telles la FNAC, où il est particulièrement difficile de faire sa place en partant d'une position d'outsider.

La couverture des distributeurs français est assurée par Gérard Chevalier qui a multiplié les succès dans divers services Ventes ou Achats, pendant 18 ans, en particulier chez Also, groupe de distribution informatique réalisant 600 millions de chiffre d'affaires annuel en France. Il a rejoint METAVISIO en janvier 2017 et a depuis, fortement contribué à son succès.

Toutes les personnes de l'organigramme des forces de vente ne sont pas salariées de la Société. Certaines sont des prestataires extérieurs. L'une des forces de la Société est de faire appel, dans chaque pays, à un représentant commercial. Cela permet de rémunérer les commerciaux selon leurs performances et de ne pas surcharger les charges fixes.



Nicolas de Saint Remy
Directeur des ventes Export



Gérard Chevalier
Directeur des ventes France



Kim Koldby
Directeur des ventes Europe



Pierre Krasnovsky
Directeur des ventes US et Middle Est



Stéphane Galicier
Directeur du développement produits



Antony Zukowski
Directeur grands comptes



Guillaume Vialon
Directeur grands comptes

Les ventes en Amérique du Nord sont ainsi placées sous la responsabilité de Pierre Krasnovsky, ancien patron d'entreprise dans le secteur du négoce de matériels informatiques et électroniques. Il a rejoint METAVISIO en juillet 2017.

Le reste des ventes internationales, où le référencement sur les étals des GSS tels MediaMarkt-Saturn est d'autant plus important que la vente de produits électroniques et informatiques en GSA fait figure d'exception française en Europe. Nicolas Gaudin de Saint-Remy, Directeur Export de la Société, est l'artisan de ces ventes dans la GSS en Europe.

A l'instar de Stéphane Français, l'expérience, les connaissances et le réseau de Nicolas Gaudin de Saint-Remy sont des atouts importants de la stratégie d'expansion européenne et internationale de la Société. Celui-ci est assisté de plusieurs commerciaux en charge de zones géographiques dont ils sont des spécialistes :

- Un vendeur Afrique et Moyen-Orient, où des comptes ont récemment été ouverts au Maroc, en Jordanie, au Bahreïn, en Arabie Saoudite, au Tchad et au Congo ;
- Un vendeur Europe du Nord ;
- Un vendeur Europe du Sud ;
- Un vendeur Europe de l'Est.

2.2.6.2.3.2 Direction R&D, technique et SAV

La Société dispose d'un département R&D et technique interne, dirigé par Sylvain Hervieux, qui présente une expérience préalable de plus de 12 ans dans le secteur, notamment en tant que chef d'entreprise.

Ce service supervise les travaux de Recherche et Développement et procède à l'intégration logicielle dans les différents composants. Il est en relation permanent avec le PDG de la société qui donne les orientations stratégiques que la Société doit poursuivre, la Direction Marketing qui identifie les tendances et établit le mix produit, la Direction Achats qui procède à des appels d'offres parmi les fournisseurs de composants et assembleurs en Asie. Il est ainsi possible, pour la Société de proposer des configurations qui rencontreront le succès auprès des publics cibles tout en pilotant la marge de l'entreprise.

2.2.6.2.3.3 Service après-vente

Le service après-vente internalisé depuis juin 2020, est constitué d'une vingtaine de salariés. Cette équipe assure la logistique des retours SAV et les réparations des produits en France. Mais également le suivi des demandes client à travers une hotline ouverte 5 jours sur 7. Grâce au savoir-faire des salariés et à la bonne gestion des stocks de composants, le service est capable de réparer plus de 90% des produits défectueux.

Le SAV des ventes à l'international demeurera externalisé auprès de divers prestataires, mieux à même d'assurer le suivi de clientèles étrangères et dans le souci de maintenir une chaîne logistique la plus courte possible.

2.2.6.2.3.4 Direction Achats

Supervisée par Victoria Charreyron, forte d'une expérience de dix ans dans le commerce international, la Direction Achats a pour mission d'obtenir le meilleur prix sur les configurations machines proposées. La directrice a sous sa responsabilité un acheteur de langue maternelle chinoise, et une Responsable Approvisionnements qui organise et assure le suivi de la supply chain. C'est-à-dire, le suivi d'une commande de son envoi à sa réception par le client final.

La Direction achats joue d'un rôle important dans le pilotage de la marge brute de la Société grâce à sa connaissance des fournisseurs et leur mise en concurrence. Un process qui permet de garantir des prix compatibles avec le positionnement de la Société : la technologie au meilleur prix.

2.2.7 Recherche et développement

Le développement de la Société est lié à sa capacité de proposer des produits technologiques innovants et disposant d'une avance technologique par rapport aux produits de gammes équivalentes proposés par ses concurrents, afin de se différencier. Cela lui permet de disposer de produits adaptés aux attentes de ses clients finaux. Les principales innovations de produits à venir au catalogue de la Société au cours des prochains mois sont présentées en section 2.2.2.2.

Organigramme 2022

MARC DESCHAMPS – PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

STÉPHAN FRANÇAIS - DIRECTEUR GÉNÉRAL

FINANCE, JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET RH

ACHATS

COMMERCE

MARKETING

PRODUITS

Sabine Gaillat
Directrice Flux
Financiers et
Juridique

Jessica Peyrusaubes
Directrice
Comptable

Véronique Aubry
Responsable
Administratif
et RH

Victoria Charreyron
Directrice
des achats

VENTES EXPORT

VENTES FRANCE

Sylvain Hervieux
Directeur marketing, technique produits
et R&D

Jean-Baptiste Agoulon
Responsable
Finance et
Relations
Investisseurs

2
Comptables

1
Assistante
Administratif
et RH

1
Assistante
d'achat

1
Assistant
qualité

Nicolas De Saint Remy
Directeur
Commercial
Export

Pierre Krasnovsky
Directeur
Commercial
USA

Gérard Chevalier
Directeur
Commercial
France

Stéphane Galicier
Directeur
Commercial
BtoB

Christine Montagu
Responsable
A.D.V

2
Agents
Commerciaux
Asie & MEA

2
Agents
Commerciaux
USA

Antony Zukowski
Directeur de
clientèle

Guillaume Vialon
Responsable
Grands comptes

1
Assistante
Commerciale

Mengqiu Zhu
Responsable
artistique

1
Assistante
Marketing

1
Adjoint
Technique
+
2
Adjoints de
production

8
Techniciens

1
Assistant
Administratif
SAV & R&D

3
Opérateurs de
Hotline

2
Opérateurs
Logistique

Jérémy Canali
Chargé de
mission R&D

Directeurs Responsables
Employés Consultants

2.2.8 Propriété intellectuelle

La Société détient les droits de propriété intellectuelle suivants, étant rappelé qu'elle est titulaire d'une licence d'exploitation de la marque « Thomson » en vertu de contrats de licence de marque dont les principales stipulations sont décrites à la Section 6.7.

2.2.8.1 Marques

Les principales marques commerciales déposées par la Société sont les suivantes :

Marques	Type de marque	Date de dépôt / enregistrement	Numéro d'enregistrement	Pays	Catégories de biens ou services
Teddy TEDDY	Verbale	23/11/2018	4502485	France	9
Teddy TEDDY	Semi figurative	23/11/2018	4502493	France	9
Fusion FUSION	Verbale	09/09/2016	4298050	France	9, 28 ²

¹9 : appareils pour la reproduction du son ; appareils de reproduction d'images ; ordinateurs ; tablettes électroniques ; ordiphones (smartphones) ; liseuses électroniques ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs.

²28 : jouets ; commandes pour consoles de jeu.

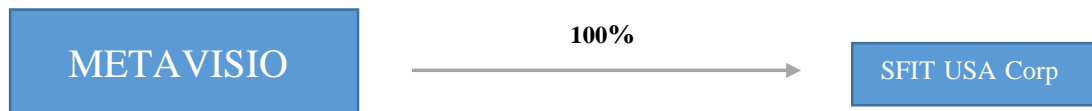
2.2.8.2 Noms de domaine

Les principaux noms de domaines réservés par la Société sont les suivants :

Nom de domaine	Date de renouvellement
metavisio.eu	3 février 2023
metavisio.fr	3 février 2023
groupsfit.eu	7 mai 2022
groupsfit.org	2 octobre 2022

2.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

A ce jour, l'organigramme juridique de la Société se présente comme suit :



La société SFIT USA Corp, créée le 20 août 2018, est une société dont le siège social est situé à Wilmington dans le Delaware. Cette filiale n'a pas d'activité sur 2020 et 2021 et seule une police d'assurance américaine a été signée afin d'ouvrir le marché américain. Elle ne compte aucun salarié.

La Société qui compte, à la date de dépôt du Document d'Information, 40 salariés est organisée en plusieurs directions placées sous la responsabilité du Directeur général, comme présenté ci-dessous.

2.4 INVESTISSEMENTS

2.4.1 Principaux investissements réalisés depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Néant.

2.4.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris. Mode de financement

Néant.

2.5 EXAMEN OPERATIONNEL ET FINANCIER

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes annuels établis en normes comptables françaises, pour les exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021.

Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats de la Société, ainsi que les états financiers de la Société et les notes annexes aux états financiers présentés au chapitre 5 du Document d'Information et toute autre information financière figurant dans le Document d'Information.

2.5.1 Présentation générale

2.5.1.1 *Activité de la Société*

La Société, créée en 2013 par Stéphane Français, est spécialisée dans la conception, le marketing et la commercialisation de produits informatiques, notamment des ordinateurs portables, des tablettes, ainsi que des accessoires et équipements de bureautique, commercialisés sous licence exclusive de la marque « Thomson ». La fabrication est pour l'essentiel réalisée par des fournisseurs basés en Asie. Metavisio commercialise principalement ses produits informatiques auprès de nombreux réseaux de distribution situés dans plus de 15 pays. La Société détient à 100% une filiale aux Etats-Unis (dans le Delaware), SFIT USA CORP qui a été créée le 20 août 2018, et ne fait l'objet d'aucune activité depuis sa création.

2.5.1.2 *Sources de revenus*

Le chiffre d'affaires est composé :

- Des équipements commercialisés par la Société. Ils sont vendus sur la base de bons de commande client qui incluent des prix fixes et déterminables, conformément aux conditions générales de vente. Le chiffre d'affaires est reconnu au moment du transfert de propriété. Ces produits figurent nets de taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.
- des prestations de services dont le chiffre d'affaires est reconnu à la date de réalisation de la prestation. Il s'agit de prestations marketing que la société facture à ses fournisseurs ainsi que la facturation de l'écotaxe.

2.5.1.3 *Indicateurs suivis par le management*

En plus des agrégats comptables, le management a défini deux indicateurs alternatifs de performance (IAP) de nature financière suivis de manière régulière et pérenne : la marge brute et l'EBITDA.

La **marge brute** elle renseigne sur la capacité du Groupe à maîtriser ses coûts d'achat de marchandises au regard notamment des volumes croissants et des différentes gammes d'équipements. A ce titre, elle constitue un élément essentiel de la performance financière. Elle est appréhendée de manière globale et se calcule comme étant la différence entre le chiffre d'affaires, minoré des achats de marchandises et variation de stocks correspondante.

L'**EBITDA** est calculé comme étant la somme du résultat d'exploitation, des dotations aux amortissements et provisions et des impôts et taxes. Il permet de mesurer la rentabilité opérationnelle de l'activité, quelle que soit sa politique de financement ou d'investissement.

Le management a également défini un indicateur alternatif de performance extra-financière : le carnet de commandes.

Le **carnet de commandes** représente, à date, le total cumulé des commandes formelles reçues de la part des clients de la Société et qui une fois livrées généreront du chiffre d'affaires, à un horizon défini. Ces commandes peuvent faire l'objet de modifications à la hausse comme à la baisse, ou de révocation avec ou sans pénalités.

2.5.1.4 Recherche et développement

Le développement de la Société est lié à sa capacité à proposer des produits technologiques innovants et disposant d'une avance technologique par rapport aux produits de mêmes gammes proposés par ses concurrents afin de se différencier. Cela lui permet de disposer de produits adaptés aux attentes de ses clients finaux.

Disposant de son propre département R&D, la Société assure la conception Hardware des produits tout en personnalisant le développement de software de la marque. Metavisio continue de développer des produits innovants sous la marque Thomson.

Les équipes techniques coordonnent les projets de R&D avec les différentes parties prenantes externes. Ils assurent la veille technologique et se concentrent sur l'aspect qualitatif des nouveaux produits qui ont enrichi et continueront d'enrichir le catalogue THOMSON.

En 2021, la Société a finalisé son projet d'intégration d'une partie de l'assemblage des équipements vendus et de l'intégralité des opérations de réparations (principalement menées au titre de la garantie accordée sur les produits vendus) en France. Les lignes SAV sont dorénavant internalisées et parfaitement maîtrisées selon une stricte charte de qualité. Concernant l'activité d'assemblage, Metavisio est dorénavant en pleine maîtrise de ses lignes de production, en assurant en amont, les travaux de R&D nécessaires à la réalisation de ses logiciels, la conception de ses produits ainsi que leur design et packaging.

2.5.1.5 Licence

Pour pouvoir commercialiser ses produits sous la marque Thomson Computing, la Société a conclu avec le groupe Technicolor deux contrats de licence de marque l'autorisant à utiliser la marque Thomson aux fins de la fabrication, promotion et commercialisation d'appareils informatiques (tablettes, notebooks, ordinateurs portables, cartes SD, imprimantes, accessoires informatiques, etc.) dans l'Union Européenne et certains pays en dehors de l'Union Européenne parmi lesquels les États-Unis, la Chine, l'Amérique latine ou l'Afrique.

Par ce contrat de licence de marque, Technicolor (via la société RCA Trademark) accorde à METAVISIO un droit exclusif et personnel de production, promotion, commercialisation et de distribution sur le territoire de l'Union européenne des produits définis au contrat et perçoit une redevance sur le chiffre d'affaires générés par la vente desdits produits par la Société. A la date du Document d'Information, la date d'expiration du contrat est fixée au 31 décembre 2035. Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux produits restent la propriété de RCA Trademark (les conditions de ce contrat de licence sont détaillées en section 6.7.1.).

2.5.1.6 Fournisseurs et sous-traitants

Une partie importante de la production de la Société est sous-traitée à ses différents partenaires asiatiques. Cette relation requiert le maintien d'une présence forte en Asie au titre notamment du contrôle qualité. Afin d'établir et de conserver des relations de grande qualité, la Société met en place un contrat à reconduction tacite avec les principales Design Houses et usines. Celles-ci sont présélectionnées par le Service Qualité, ce qui permet à la Société d'assurer la fiabilité des partenariats.

Afin de choisir des partenaires fiables pouvant répondre aux diverses exigences de rapport de qualité/prix, la Société met en place systématiquement un audit approfondi. Celui-ci a pour but de contrôler et de garantir le niveau de qualité, la capacité de production, le respect des certifications telles que les ISO, l'environnement de production et l'environnement des travailleurs. Les partenaires tels que Intel, Google et Microsoft, sont contractualisés, ce qui garantit les process de conception, de production et de qualité.

La capacité de production et d'adaptation aux besoins liés à son développement sont primordiales. Les Design Houses et les usines partenaires sont sélectionnées selon leur capacité de suivre l'évolution de la Société. La diversification et l'adaptation des produits selon le développement territorial sont également pris en compte dans la mise en place des partenariats.

Pour chaque production, un cahier des charges au niveau de la conception du produit, du rapport qualité/prix et du process de production est mis en place en France. Les équipes en Chine veillent à l'application stricte de celui-ci. Un contrôle qualité est mis en place à partir de l'étape « Sourcing » jusqu'à la livraison des clients. Cela permet à la Société d'optimiser la qualité des produits et des services mais également les charges d'achat, de développement et de transport.

2.5.1.7 Etats financiers pro forma

Non applicable.

2.5.1.8 Information sectorielle

Non applicable.

2.5.1.9 Saisonnalité

Historiquement, l'activité de la Société connaît une saisonnalité assez marquée, avec un second semestre très actif en lien avec une activité toujours très soutenue au cours du dernier trimestre de chaque exercice, sous les effets des différentes opérations promotionnelles (promotions de rentrée scolaire et universitaire, *Black Friday*, fêtes de fin d'année et préparation des soldes de début d'année suivante pour lesquels les livraisons sont effectuées en fin d'exercice). Il est toutefois à noter que le rythme atypique des ventes au cours des exercices 2020 et 2021, 2020 ayant été marqué par les mesures liées à la crise du Covid et le début de l'exercice 2021 ayant bénéficié d'un rebond imputable à un rattrapage.

2.5.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats de la Société

Au regard du stade de développement de l'activité de la Société, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat d'exploitation et/ou résultat net sont :

- le mix produit ;
- la zone géographique de vente ;
- le coût d'acquisition des marchandises et des pièces détachées ;
- les tensions possibles quant au délai d'approvisionnement liés à la pénurie de certains composants
- le taux de change euro/dollar ;
- les coûts de transport ;
- la poursuite des efforts de R&D pour développer et actualiser la gamme de produits ;
- le taux de recours au service après-vente ;
- les facturations de prestations de marketing auprès des fournisseurs.

2.5.3 Commentaires relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020

Les données clés de la période présentée sont les suivantes, étant précisé que l'exercice 2020, ainsi que dans une moindre mesure l'exercice 2021, ont été impactés par les conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

En K€	Exercice 2021	Exercice 2020
Chiffre d'affaires net	60 764	47 282
Total produits d'exploitation	63 351	49 538
Résultat d'exploitation	4 002	2 883
Résultat financier	(2 477)	(1 705)
Résultat courant avant impôts	1 524	1 178
Résultat exceptionnel	(577)	2
Résultat net	1 145	1 197

2.5.3.1 Chiffre d'affaires et autres produits

➤ Chiffre d'affaires

Au cours de la période présentée, l'évolution du chiffre d'affaires de la Société a été la suivante :

Détail du chiffre d'affaires (en K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Ventes de marchandises	53 726	39 958
Production vendue (services)	7 038	7 324
Chiffre d'affaires net	60 764	47 282
dont ventes de matériel de santé	-	11 546
Chiffre d'affaires (hors équipements de santé)	60 764	35 736

Le chiffre d'affaires s'affiche en croissance de 28,5% passant de 47 282 K€ en 2020 à 60 764 K€ en 2021 étant rappelé le caractère atypique des ventes de l'exercice 2020.

En effet, au cours de l'exercice 2020 les mesures liées à la crise sanitaire « Covid » ont perturbé l'activité de la Société, et en particulier la période du premier semestre 2020 au cours de laquelle l'activité a été la plus fortement impactée. Les mesures de confinement prises en Chine sur les lieux de production ont d'abord affecté les approvisionnements, puis en Europe les mesures de confinement ont ensuite affecté les canaux de vente de la Société, car de nombreux clients entrant dans la catégorie des commerces « non essentiels » ont été contraints de fermer.

Ainsi, en réponse à cette situation et pour contribuer aux besoins d'approvisionnements en masques et autres matériels médicaux, une partie du chiffre d'affaires réalisée sur le premier semestre 2020, concernait des équipements de santé, pour une valeur de 11 546 K€. La reprise des livraisons des produits informatiques a pu se faire à partir de juin 2020, avec une très forte progression des ventes de PC sur le deuxième semestre 2020 en comparaison au deuxième semestre des années passées.

Hors la vente de ces matériels de santé, le chiffre d'affaires 2020 se serait élevé à 35 736 K€ portant ainsi la croissance réalisée sur les seules ventes de matériels informatiques à + 70% entre 2020 et 2021, bénéficiant d'un effet de base important. Pour rappel, le chiffre d'affaires net ressortait à 40 124 K€ au cours de l'exercice 2019.

Au cours de l'exercice 2021, le gain de nouveaux clients en France et à l'étranger, le développement de nouvelles gammes de produits, ainsi que le développement des parts de marché de la Société sur ses marchés existants ont contribué à cette croissance. De même cette période a été marquée par une croissance plus marquée sur le marché des équipements informatiques, portée notamment par les besoins accrus sous l'effet du recours plus fréquent au télétravail.

La production vendue de services, constituée des prestations de marketing que la Société facture à ses fournisseurs ainsi que l'écotaxe, diminue légèrement à 7 038 K€ en 2021 contre 7 324 K€ lors de l'exercice 2020. Cette diminution malgré un contexte de croissance de l'activité est due à la nouvelle méthode de financement par Avenir Telecom, qui a entraîné une modification des conditions d'approvisionnement et donc une baisse des prestations marketing refacturées au fournisseur.

La répartition géographique du chiffre d'affaires est la suivante :

Répartition géographique (en K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Chiffre d'affaires France	36 044	26 580
Chiffre d'affaires Intracommunautaire	6 159	1 611
Chiffre d'affaires Extracommunautaire	18 561	19 091
Chiffre d'affaires net	60 764	47 282

La part du chiffre d'affaires net réalisé à l'export en 2021 ressort à 40,7%, en légère baisse par rapport à l'exercice 2020 où elle s'était établie à 43,8%. Les exportations en dehors d'Europe sont principalement constituées de ventes en Amérique du Nord et au Moyen-Orient. Concernant le chiffre d'affaires lié uniquement à la vente d'équipements (soit 53 726 K€ en 2021 et 39 958 K€ en 2020), la part des exportations ressort à 21,4%, contre 29,4% en 2020, sous l'effet d'une croissance de l'activité plus forte en France au cours de l'exercice 2021.

➤ **Autres produits d'exploitation**

L'évolution des autres produits d'exploitation se présente comme suit :

Autres produits (en K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Subventions d'exploitation	4	442
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charge	1 399	797
Autres produits	1 183	1 016
Autres Produits d'exploitation	2 586	2 255
Total produits d'exploitation	63 351	49 538

Le total des autres produits d'exploitation est quasiment stable entre 2020 et 2021, la diminution des subventions d'exploitation perçues en 2021, par rapport à l'exercice 2020, étant compensée par une augmentation des reprises sur provisions (+293 K€) et des transferts de charge (+ 309 K€). Le gain de change ressort également en hausse de 164 K€ par rapport à 2020 pour s'établir à 1 150 K€ au 31 décembre 2021.

2.5.3.2 Marge brute

En K€	Exercice 2021	Exercice 2020
Chiffre d'affaires net	60 764	47 282
Achats de marchandises	(52 738)	(34 859)
Variations de stock de marchandises	8 613	3 348
MARGE BRUTE	16 639	15 771
Taux de marge brute (% du CA)	27,4%	33,4%

Si la marge brute progresse en valeur de 5,5% entre 2020 et 2021 (soit + 868 K€), le taux de marge brute en revanche s'affiche en retrait de 6 points sur la période, compte tenu d'un effet de base défavorable en 2020 pour s'établir à 27,4%. En effet, le taux de marge brute avait bénéficié de la vente, non-récurrente, de produits sanitaires dont la marge brute était sensiblement plus élevée que celle dégagée sur les équipements informatiques.

En 2020, le coût d'achat des matériels de santé vendus a été de 6 707 K€, faisant ressortir un taux de marge brute de près de 42% sur cette activité. Mis à part ces ventes non récurrentes, la marge brute dégagée sur les équipements informatiques se serait élevée à 10 932 K€, soit un taux de 30,6%.

Cette activité non-récurrente ayant cessé lors de l'exercice 2021, la Société renoue avec un taux de marge proche de ce qu'elle considère comme étant son niveau normatif. Le taux de marge brute en retrait d'environ 3 points s'explique par le mix des ventes entre les différentes gammes ainsi que par le niveau de ventes réalisé auprès de certains clients ayant conduit à une augmentation des remises accordées venant directement peser sur la marge brute.

L'exercice 2021 a également enregistré une hausse des stocks de 8 613 K€, du fait d'une anticipation de délais d'approvisionnement plus longs et des fêtes du nouvel an chinois durant lesquelles les principaux fournisseurs sont fermés, ainsi que des commandes passées dans des délais extrêmement courts par les clients de la grande distribution début janvier pour limiter le poids de leurs stocks en fin d'année.

2.5.3.3 Résultat d'exploitation

En K€	Exercice 2021	Exercice 2020
Total produits d'exploitation	63 351	49 538
Achats de marchandises	52 738	34 859
Variations de stock de marchandises	(8 613)	(3 348)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	26	38
Autres achats et charges externes	8 510	10 114
Impôts, taxes et versements assimilés	181	179
Salaires et traitements	1 924	1 350
Charges sociales	704	475
Total dotations aux amortissements et dépréciations	2 167	1 482
Autres charges	1 710	1 504
Total charges d'exploitation	59 349	46 655
Résultat d'exploitation	4 002	2 883
Taux de marge d'exploitation (% du CA)	6,6%	6,1%

Le résultat d'exploitation ressort à 4 002 K€ en 2021, en hausse de près de 39% par rapport à 2020 grâce à une bonne maîtrise des charges d'exploitation dans un contexte d'activité soutenue.

Cette amélioration s'explique principalement par :

- L'augmentation de la marge brute à hauteur de 868 K€ comme expliqué précédemment ;
- Une baisse des autres achats et charges externes de près de 16% sur un an, due principalement à une forte diminution du recours à la sous-traitance (-810 K€ par rapport à 2020) compte tenu de l'ouverture, par la Société, de son propre centre de SAV basé en France, au cours de l'exercice 2020. Les charges liées au recours à du personnel extérieur en 2021 sont aussi en baisse de 267 K€, ainsi que les coûts de transport qui diminuent de 812 K€ par rapport à 2020.

Toutefois, ces améliorations ont été en partie compensées par :

- Le renforcement de l'équipe de R&D ainsi que des équipes techniques dédiées au Centre de Service européen basé en France. Les charges de personnel représentent ainsi 4,2% du chiffre d'affaires en 2021 contre 3,8% en 2020. L'effectif global au 31 décembre 2021 regroupe 40 collaborateurs, pour un effectif moyen de 34 collaborateurs sur l'exercice, contre 25 collaborateurs en moyenne en 2020.
- Des dotations aux amortissements et provisions en progression de + 685 K€ dont une dotation nette de reprise relative aux dépréciations de stocks et de la reprise intégrale de la dépréciation sur stock de SAV, du fait d'une opportunité de vente de ce stock à une valeur supérieure, alors que les dotations aux amortissements ont quant à elles progressé de 336 K€ sur l'exercice 2021.
- Une hausse de la redevance de licence Technicolor (se reporter en section 6.7 du Document d'Information) au titre de laquelle 724 K€ ont été versés en 2021, contre 640 K€ en 2020.

2.5.3.4 EBITDA

Le détail du passage entre Résultat d'exploitation et EBITDA est présenté ci-dessous :

En K€	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat d'exploitation	4 002	2 883
Total dotations aux amortissements et dépréciations	2 167	1 482
Impôts, taxes et versements assimilés	181	179
EBITDA	6 350	4 544
Taux d'EBITDA (% CA)	10,5%	9,6%

L'amélioration de l'EBITDA s'explique essentiellement par la hausse sensible des charges non décaissables relatives aux amortissements et provisions développées ci-dessus.

2.5.3.5 Formation du résultat net

(En K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat d'exploitation	4 002	2 883
Résultat financier	(2 477)	(1 705)
Résultat exceptionnel	(577)	2
Impôt sur le résultat	198	17
Résultat net de la période	1 145	1 197

Le bénéfice net de l'exercice 2021 s'est élevé à 1 145 K€ lors de l'exercice 2021 contre un bénéfice net de 1 197 K€ pour l'exercice 2020, soit une diminution de 4,3% qui est principalement due à la dégradation du résultat exceptionnel et à l'augmentation des charges financières en 2021.

➤ Résultat financier

En K€	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	515	340
Intérêts et charges assimilées	1 963	1 365
Total charges financières	2 477	1 705
Total produits financiers	-	-
Résultat financier	(2 477)	(1 705)

Le résultat financier net de la Société s'est dégradé au cours de la période présentée, passant d'une perte financière nette de 1 705 K€ au titre de l'exercice 2020, à une perte de 2 477 K€ en 2021. Cette évolution est imputable pour l'essentiel à :

- Une charge d'intérêt en progression sensible sous l'effet de la hausse de l'endettement, bancaire et obligataire, constatée depuis 2020 ainsi que par le recours à l'affacturage et à un prestataire Avenir Télécom lui permettant de faciliter ses achats de produits grâce à un contrat d'approvisionnement avec un crédit consenti (taux d'intérêt : 2% ; délais de paiement : 60 jours) jusqu'au règlement de ses factures clients par le biais du factor Natixis ;
- Une dotation à l'amortissement de la prime de non-conversion.

➤ **Résultat exceptionnel**

En K€	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	34	2 306
Produits exceptionnels sur opérations en capital		18
Total charges exceptionnelles	34	2 324
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(610)	(2 312)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(10)
Total produits exceptionnels	(610)	(2 322)
Résultat exceptionnel	(577)	2

Le résultat exceptionnel s'est dégradé en 2021 pour ressortir à (577) K€, contre un résultat exceptionnel quasiment nul en 2020. L'exercice 2021 a été impacté par des charges liées à une conciliation pour résoudre un litige qui s'est soldé par le versement de 270 K€ de dommages et intérêts à un prestataire de services financiers n'ayant pas donné satisfaction, ainsi que par les charges exceptionnelles liées à l'introduction en bourse (honoraires d'avocat, intermédiaires financiers, frais facturés par Euronext et honoraires des commissaires aux comptes) pour un montant de 247 K€.

En 2020, une charge exceptionnelle sur opérations de gestion annulant un avoir à recevoir, comptabilisé en 2018 et un produit exceptionnel soldant le même fournisseur suite à sa liquidation, ont été passés pour le même montant.

➤ **Impôt**

(En K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôt exigible	44	61
Crédit d'impôt recherche	(80)	(77)
Crédit en faveur du mécénat	(162)	-
TOTAL	(198)	(17)

En 2021, la charge d'impôt de la Société était négative à (198) K€, compte tenu de la comptabilisation d'un impôt sur les sociétés d'un montant de 44 K€ et des crédits d'impôts innovation et mécénat d'un montant total de 242 K€. La société a imputé 1 167 K€ de déficit reportable sur la base de calcul de l'impôt 2021, ramenant donc le solde de son déficit reportable à 2 362 K€ au 31 décembre 2021.

De même, en 2020, la charge d'impôt de la Société était négative à (17) K€, compte tenu de la comptabilisation d'un impôt sur les sociétés d'un montant de 61 K€, des crédits d'impôts innovation de 77 K€ et après avoir imputé 1 216 K€ de déficit reportable sur la base de calcul de l'impôt 2020.

2.5.4 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société

2.5.4.1 Informations sur les capitaux, liquidités

Au 31 décembre 2021, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 7 518 K€ contre 5 743 K€ au 31 décembre 2020.

A cette même date, l'endettement financier net s'élève à 28 447 K€ contre 28 419 K€ au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

En K€	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Comptes à terme	0	0
Disponibilités	589	7 928
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie (A)	589	7 928
Endettement financier - Part non courante	16 588	21 456
<i>dont Emprunts obligataires convertibles</i>	6 899	8 979
<i>dont Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	9 689	12 477
Endettement financier - Part courante	12 448	14 891
<i>dont Emprunts obligataires convertibles</i>	7 895	3 482
<i>dont Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	4 016	9 440
<i>dont Emprunts et dettes financières divers</i>	537	1 969
Endettement financier (B)	29 036	36 347
Endettement financier net (B) - (A)	28 447	28 419

2.5.4.2 Informations sur les sources de financement

Depuis sa création, les principales sources de financements de la société sont :

- Des augmentations de capital en numéraire ;
- Des emprunts obligataires, pour certains convertibles en actions ;
- Des dettes bancaires ;
- Des découverts bancaires
- Un contrat d'affacturage ;
- Des contrats avec des partenaires d'approvisionnement à partir de 2021 : Avenir Telecom, Nes.

Les principaux mouvements intervenus au cours des deux derniers exercices ont été les suivants :

➤ Augmentation de capital

Au cours des exercices 2020 et 2021, aucune augmentation de capital en numéraire n'a été réalisée. Les seules opérations concernaient la conversion d'une partie des OC en circulation et l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement (se reporter au tableau de la section 6.5.1).

➤ Emprunts obligataires

Les mouvements relatifs à la dette obligataire au cours des exercices présentés sont les suivants :

Au 31 décembre 2021 (En K€)	Emprunts obligataires convertibles	Autres emprunts obligataires	TOTAL
Solde endettement au 1er janvier 2020	6 501	1 668	8 169
Augmentations	8 195	-	8 195
Diminutions	(2 236)	(1 668)	(3 904)
Solde endettement au 31 décembre 2020	12 461	-	12 461
Augmentations	6 897	-	6 897
Diminutions	(4 565)	-	(4 565)
Solde endettement au 31 décembre 2021	14 793	-	14 793

Le détail des conditions des emprunts obligataires convertibles est présenté en section 6.5.3.1 du Document d'Information.

➤ **Endettement bancaire**

Les mouvements relatifs à l'endettement au cours des exercices présentés sont les suivants.

Au 31 décembre 2021 (En K€)	Prêts garantis par l'Etat (PGE)	Autres emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	Emprunts et dettes financières divers	TOTAL
Solde endettement au 1er janvier 2020	-	1 953	2 678	4 631
Augmentations	11 300	432	1 803	13 535
Diminutions	-	(362)	(2 512)	(2 874)
Solde endettement au 31 décembre 2020	11 300	2 023	1 969	15 292
Augmentations	-	2 721	7 322	10 043
Diminutions	(365)	(2 964)	(8 754)	(12 083)
Solde endettement au 31 décembre 2021	10 935	1 780	537	13 252

En avril 2020 la société a bénéficié du Prêt Garanti d'Etat de 11,3M€ auprès d'un pool bancaire. Le remboursement du Prêt Garanti d'Etat a débuté en mai 2021 pour la part accordée par le Crédit agricole. Les autres parts accordées par les autres banques du pool ne commenceront à être remboursées qu'à partir de mai 2022. Il est prévu que le Prêt Garanti d'Etat soit entièrement remboursé en avril 2026.

En 2021, la société a souscrit trois nouveaux emprunts bancaires pour un montant de 2,7 M€, dont un emprunt de 2 M€ souscrit auprès de NES, qui a été remboursé en cours d'exercice.

Les conditions des différents emprunts bancaires en cours au 31 décembre 2021 sont présentées en section 2.5.6.

➤ **Découverts autorisés auprès des banques**

La Société bénéficie à la date du Document d'Information, de découverts autorisés auprès de trois banques :

- Un découvert maximum de 350 000 euros auprès de la banque BRED ;
- Un découvert maximum de 750 000 euros auprès de la banque Palatine.

Ces deux découverts autorisés sont utilisés au 31 décembre 2021 à hauteur de 990 K€ contre 8 593 K€ au 31 décembre 2020.

La Société dispose également d'une autorisation de 400 000 euros auprès de la banque Crédit Agricole pour une avance en devises.

➤ **Affacturage**

En février 2021, la Société a conclu avec la société Natixis Factoring France un contrat d'affacturage. Ce contrat permet à la Société de transférer à Natixis Factoring France les créances qu'elle détient sur ses acheteurs dans une limite de financement de 9 000 K€, rémunérés à hauteur de 0,19%, dont 6 978 K€ étaient utilisés au 31 décembre 2021.

➤ **Financement à travers des partenaires d'approvisionnement**

La société a signé début juin 2021 un accord avec Avenir Télécom. Cet accord permet à la société d'assurer le financement de son besoin en fonds de roulement contribuant ainsi à l'amélioration de la trésorerie du groupe. En effet, en application de cet accord, le règlement des achats réalisés auprès d'Avenir Télécom se fait après la livraison des produits. La société peut assurer ce règlement grâce à l'outil de factoring mis en place.

2.5.4.3 Sources de financement complémentaires obtenues depuis le 31 décembre 2021

En janvier 2022, la Société a émis un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 400 K€ (se reporter en section 6.5.3.1 du Document d'Information).

En février 2022, la Société a souscrit deux nouveaux prêts à travers une plateforme participative :

- un prêt de 125 000 euros sur une période de 6 mois auprès de CREDIT.FR rémunéré au taux annuel de 6% ;
- un prêt de 680 000 euros sur une période de 12 mois auprès de CREDIT.FR rémunéré au taux annuel de 6,30%.

2.5.5 Flux de trésorerie au cours de la période courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie sur la période présentée :

(En K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Flux de trésorerie liés à l'activité	1 233	(13 173)
Flux de trésorerie liés aux investissements	(1 987)	(550)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	1 018	15 708
Variation de trésorerie	264	1 985

2.5.5.1 Flux de trésorerie liés à l'activité

(En K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	1 145	1 197
Dotations aux amortissements et provisions	1 583	1 109
Reprise d'amortissements et provisions	(293)	-
VNC des immobilisations cédées	-	10
Produits des cessions d'actifs	-	(18)
Capacité d'autofinancement	2 436	2 298
Variation des stocks	(8 613)	(3 199)
Variation des clients	(1 427)	9 506
Variation des autres créances	1 720	(2 417)
Variation des fournisseurs	8 779	(18 105)
Variation des autres dettes	(1 662)	(1 256)
Variation du BFR	(1 203)	(15 471)
Flux net de trésorerie liés à l'activité	1 233	(13 173)

L'augmentation d'environ 1,2 M€ du besoin en fonds de roulement au titre de l'exercice 2021 s'explique principalement par :

- Une hausse sensible des stocks (+ 8,6 M€) du fait d'une anticipation de délais d'approvisionnement plus longs et des fêtes du nouvel an chinois durant lesquelles les principaux fournisseurs sont fermés, ainsi que des commandes passées dans des délais extrêmement courts par les clients de la grande distribution début janvier pour limiter le poids de leurs stocks en fin d'année ;
- Une baisse des créances clients sous l'effet croisé d'une augmentation des créances de + 8,4 M€, résultant d'une activité soutenue sur les derniers mois mais qui a été compensée par un recours à de l'affacturage (montant des créances cédées au factor à fin décembre 2021 : 7 M€ contre 0 € à fin décembre 2020) ; et enfin
- Une hausse des dettes fournisseurs d'environ 8,8 M€ dont 5,7 M€ de crédit principalement accordé par le partenaire Avenir Télécom, à laquelle se rajoute une baisse de 2,2 M€ des avances versées aux fournisseurs.

La forte augmentation du besoin en fonds de roulement (+15,5 M€) au titre de 2020 s'explique par le caractère très atypique de cet exercice marqué par la crise sanitaire. Les principales composantes sont :

- Une hausse de stocks de 3,2 M€ en lien avec le rebond attendu de l'activité au 1er trimestre ;
- Une diminution de 18,1 M€ de l'en-cours fournisseurs, du fait de paiements accélérés grâce à la trésorerie issue des PGE obtenus combiné à des acomptes importants versés compte tenu de l'activité soutenue ;
- Compensé par une baisse de 9,5 M€ du poste clients, du fait d'une négociation ponctuelle pour réduire leurs délais de règlement à 15 jours, compte tenu des circonstances particulières (Covid).

2.5.5.2 Flux de trésorerie liés aux investissements

(En K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(238)	(567)
Autres financements (dont cessions d'immobilisations)	(1 749)	-
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	18
Variation des créances sur immobilisations	-	-
Variation des dettes sur immobilisations	-	-
Flux de trésorerie liés aux investissements	(1 987)	(550)

La consommation nette de trésorerie générée par les activités d'investissement s'est élevée à (1 987) K€ au titre de l'exercice 2021, contre (550) K€ lors de l'exercice 2020.

En 2021, l'augmentation des immobilisations financières correspond au fonds de réserve et à la retenue de garantie du factor pour un montant de 2 049 K€, et la diminution des immobilisations financières correspond au remboursement de la retenue de garantie BPI Export pour un montant de 300 K€.

2.5.5.3 Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

(En K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Augmentation de capital	-	-
Augmentation des dettes financières	16 258	20 645
Remboursement des dettes financières	(15 076)	(4 937)
Variation des intérêts courus	-	-
Variation des comptes courants	(164)	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	1 018	15 708

Les principaux mouvements s'expliquent comme suit :

- Les augmentations de dettes financières correspondent aux levées obligataires et aux souscriptions d'emprunts décrits en section 2.5.4.2 ci-dessus.
- Les remboursements de dettes financières sont principalement constitués des remboursements des emprunts court terme.

2.5.6 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Le détail des sources de financement et la structure de financement au 31 décembre 2021 figurent ci-dessus en section 2.5.4.

➤ Emprunts obligataires convertibles en actions

Se reporter ci-dessus en section 2.5.4.2 ci-dessus ainsi qu'en section 6.5.3.1 pour une présentation des emprunts obligataires convertibles et de leurs modalités.

➤ Endettement bancaire

Les conditions des principales sources de financement par endettement bancaire détaillées ci-dessus sont les suivantes :

Emprunts	Montant nominal souscrit	Taux nominal	Date	Durée	Date d'échéance	Garanties	Solde dû au 31 décembre 2021
Bpifrance	500 K€	4,24%	mars-17	6 ans	mars-23	Nantissement du fonds de commerce	125 K€
Crédit Agricole	1 000 K€	1,80%	oct-18	5 ans	mai-24	Garantie BPI 30% Nantissement du fonds de commerce	485 K€
Caisse d'Epargne	1 000 K€	1,83%	oct-18	5 ans	avr-24	Nantissement du fonds de commerce	482 K€
Crédit Agricole (PGE)	3 000 K€	0,25%	avr-20	5 ans	avr-26	Garantie par l'Etat à hauteur de 90%	2 605 K€
Banque Palatine (PGE)	1 250 K€	0,50%	avr-20	4 ans (différé d'amort. 2 ans)	avr-26	Garantie par l'Etat à hauteur de 90%	1 250 K€
LCL (PGE)	1 875 K€	0,25%	avr-20	4 ans (différé d'amort. 2 ans)	avr-26	Garantie par l'Etat à hauteur de 90%	1 875 K€
BNP (PGE)	2 800 K€	0,50%	avr-20	4 ans (différé d'amort. 2 ans)	avr-26	Garantie par l'Etat à hauteur de 90%	2 800 K€
Caisse d'Epargne (PGE)	2 375 K€	0,25%	avr-20	4 ans (différé d'amort. 2 ans)	avr-26	Garantie par l'Etat à hauteur de 90%	2 381 K€
Crédit.fr	621 K€	6,30%	août-21	1 an	juil-22	Néant	367 K€
Crédit.fr	100 K€	6,00%	août-21	6 mois (in fine)	févr-22	Néant	100 K€
Crédit.fr	800 K€	6,30%	févr-21	1 an	févr-22	Néant	69 K€
							12 539 K€

2.5.7 Sources de financement nécessaires à l'avenir

A la date du Document d'Information, la Société considère disposer des moyens financiers nécessaires pour faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois que le projet de levée de fonds ait lieu ou non. Il est précisé que cette déclaration est établie après prise en compte d'un prévisionnel d'exploitation assis sur le rythme de développement historiquement constaté.

Le financement du projet de développement de la Société telle que décrit à la section 2.2.2 du Document d'information sera assuré par une augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris.

2.6 TENDANCES

Le marché mondial de l'Informatique représente par an, 156 milliards de dollars pour 268 millions d'unités vendues³⁰. Par ailleurs, en ce qui concerne les produits, la longévité de la batterie est devenue un sujet majeur pour l'ensemble des acteurs du marché. La Société apparaît à cet égard comme l'acteur le plus réactif à mettre sur le marché des produits disposant d'une autonomie très importante avec des produits d'une autonomie de six jours en connexion et de 24 heures en utilisation.

Le marché connaît un tournant technologique important où le quasi-monopole d'Intel est remis en question par le développement des ventes d'AMD et surtout l'arrivée depuis fin 2021 de Qualcomm qui permet d'avoir des ordinateurs plus rapides par la mémoire DDRP et avec une autonomie de 6 jours. C'est une évolution importante qui permet à la Société d'arriver sur la fourchette de prix entre 400 euros et 1000 euros en ayant une avance significative sur ses concurrents.

2.7 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société a annoncé son objectif d'atteindre un chiffre d'affaires net de 70 M€ pour l'exercice 2022 en cours, correspondant à une hausse de 15% par rapport à l'exercice 2021 écoulé (se reporter en section 2.2.2 « Stratégies et objectifs »). Il est basé sur la poursuite du développement commercial de la Société entamé depuis plusieurs années pour développer des relations avec de nouveaux clients, y compris à l'international.

Cet objectif est en large part sécurisé par :

- le chiffre d'affaires de 14,4 M€ réalisé au premier trimestre 2022, pour rappel il était de 14 M€ au premier trimestre 2021, dans un contexte de reprise post-Covid ; et
- un carnet de commandes de 45 M€ à la date du Document d'Information (pour des commandes livrables en 2022),

La Société n'entend pas faire d'autres prévisions ou estimations de bénéfices.

³⁰ Étude Garner 2018

3 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le Document d'Information. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que, à la date du Document d'Information, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le Document d'Information.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que d'autres risques et incertitudes dont la Société n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs pourraient également avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Dans ce chapitre sont présentés les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Dans chaque catégorie de risque, sont présentés en premier lieu les risques les plus significatifs.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

Les risques décrits ci-dessous ont été sélectionnés sur la base d'une analyse basée sur deux critères à savoir la probabilité d'occurrence et l'ampleur de leur impact potentiel sur la Société ou son activité. La Société a procédé à l'identification des principales catégories et des risques les plus importants, dans un ordre que la Société considère être l'ordre d'importance décroissant au sein de chaque catégorie, qui correspond à sa perception actuelle de l'importance de ces facteurs de risque pour la Société, fondée sur la probabilité actuellement perçue que ces risques se matérialisent, et de l'ampleur estimée de leur impact négatif. Rien ne peut garantir que l'évaluation par la Société de l'importance relative de ces facteurs de risques ne sera pas modifiée ultérieurement, que ce soit pour prendre en compte de nouvelles informations, des événements, circonstances ou autres, ou qu'un des risques que la Société considère à ce jour comme moins important ne se réalise et n'ait un effet défavorable significatif sur ses activités.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible ;
- Moyen ;
- Élevé.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Impact du risque	Degré de criticité du risque net
1 – Risques liés à la situation financière de la Société			
Risque de dilution	Moyen	Elevé	Elevé
Risque de change	Moyen	Moyen	Moyen
Risque en termes de besoins de financement du fonds de roulement	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié au nantissement d'actifs de la Société	Faible	Elevé	Moyen
Risque de crédit	Moyen	Moyen	Moyen
Risque de liquidité	Moyen	Moyen	Moyen
2 – Risques liés à l'activité de la Société et à son secteur d'activité			
Risque lié à la dépendance au marché des composants électroniques (en particulier en période de crise COVID)	Elevé	Moyen	Elevé
Risque de réputation	Moyen	Elevé	Moyen
Risque lié à la concurrence	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié au développement de nouveaux produits correspondant aux attentes des clients et de rupture technologique	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié à des dysfonctionnements de ses produits et à la mise en œuvre de la garantie accordée sur les produits vendus par la Société	Faible	Moyen	Moyen
Risque lié aux fournisseurs	Faible	Moyen	Moyen
Risque lié aux stocks	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié au transport	Faible	Faible	Faible
3 – Risques juridiques et réglementaires			
Risque lié au maintien de la licence de la marque Thomson octroyée par Technicolor	Moyen	Elevé	Moyen
Risque lié à l'environnement réglementaire applicable à la Société	Faible	Faible	Faible
4 – Risques liés à la gouvernance			
Risque de dépendance aux hommes-clés	Faible	Elevé	Moyen

3.1 RISQUES LIÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1 Risque de dilution

La Société a émis sept emprunts obligataires convertibles dénommés OCAP12016, OC2019, OC2020-1, OC2020-2, OC2021, OC2022-1 et OC2022-2, décrits au 6.5.3, susceptibles de conduire à une dilution des actionnaires existants. À l'exception de celui relatif à l'OCAP12016, l'effet dilutif maximal des autres obligations convertibles ne peut être calculé à ce jour puisqu'il est fonction de l'évolution future du cours de bourse de la Société. À titre purement illustratif, l'effet dilutif a été calculé sur la base d'une hypothèse fondée sur le VWAP (Volume Weighted Average Price ou cours moyen pondéré) des 3 jours de bourse les plus bas sur les 20 derniers jours de bourse (du 17 mai 2022 au 14 juin 2022), minoré d'une décote de 20%, soit 6,32 € par action.

À la date du Document d'Information, sur la base de cette hypothèse, il ressort une dilution potentielle théorique maximale de 27,82% sur la base du capital actuel.

3.1.2 Risque de change

La Société réalise l'essentiel de ses ventes en euros, y compris pour des ventes effectuées à destination de pays non situés dans la zone euro alors que les fournisseurs étrangers, et notamment chinois, sont payés en dollars. La Société est ainsi exposée aux risques de fluctuation des parités de change qui peuvent avoir un impact sur les écarts de conversion, les charges financières de la Société et ses résultats. La Société pourrait ne pas être en situation de répercuter sur ses clients les fluctuations du cours du dollar. Ce risque de change pourrait avoir un effet défavorable sur la Société et sa situation financière.

Toutefois, la Société a mis en place une politique de couverture de change. Elle a ainsi souscrit plusieurs contrats d'options, d'accumulateurs et d'achat à terme de devise USD pour couvrir le risque de change en 2022.

En outre, compte tenu du cycle trimestriel de commande appliqué dans la grande distribution, la Société est en mesure de réajuster tous les trois mois ses tarifs d'achat auprès de ses fournisseurs et de vente auprès de ses clients en fonction des instruments de couverture de change.

Enfin, la direction financière de la Société dispose d'une expertise et d'une expérience importante sur les sujets de gestion des problématiques de change, ce qui réduit les chances de réalisation des risques qui y sont associés.

3.1.3 Risques en termes de besoins de financement du fonds de roulement

La Société a des besoins de financement importants pour être en mesure de satisfaire l'augmentation de son activité ainsi que pour lui permettre de développer et de commercialiser ses nouveaux produits.

Les besoins de trésorerie annuels de la Société ont été jusqu'à présent assurés grâce à des outils tels que l'affacturage, l'emprunt bancaire, l'avance remboursable ou l'augmentation du capital.

Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui a conduit la société à rechercher d'autres sources de financement et à signer en juin 2021, un accord avec la société Avenir Télécom lui permettant de faciliter ses achats de produits grâce à un contrat d'approvisionnement avec un crédit consenti jusqu'au règlement de ses factures clients (délais de paiement : 60 jours) par le biais du Factor Natixis.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

La Société pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui le conduirait à rechercher des sources de financement en particulier, via le recours à des financements bancaires permettant un effet de levier, via l'émission d'instruments financiers classés en passifs financiers ou via l'émission d'actions nouvelles.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait choisir de ralentir le développement de son activité.

Toutefois, la levée de fonds qui doit être mise en œuvre à l'occasion du transfert de marché vers Euronext Growth Paris, telle que détaillée dans la Deuxième partie du Document d'information, doit permettre à la Société de disposer de fonds supplémentaires pour accompagner le développement de son activité au cours tel que présenté en section 2.2.2 du Document d'information.

3.1.4 Risques liés au nantissement d'actifs de la Société

La Société a octroyé des nantissements sur son fonds de commerce, en garantie de trois crédits en renforcement de trésorerie, pour un montant total de 2 500 000 €, souscrits en 2016 et 2018.

Établissement prêteur	Date de l'inscription	Date de la dernière échéance d'emprunt	Montant de l'Emprunt initial	Capital restant dû au 31/12/2021
Caisse régionale de Crédit Agricole	Octobre 2018	Mai 2024	1 000 000	484 538
Caisse d'Epargne	Octobre 2018	Octobre 2023	1 000 000	482 428
BPI	Mars 2017	Mars 2023	500 000	125 000
TOTAL			2 500 000	1 091 966

A ce jour la Société a respecté l'ensemble de ses engagements de remboursements et échéances sans demander de délai ou moratoire.

En cas de défaut de paiement, ces sûretés pourraient être réalisées par les bénéficiaires de ces nantissements. Un tel évènement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités de la Société.

La levée de fonds qui pourrait être réalisée à l'occasion de la prochaine admission des actions sur Euronext Growth Paris contribuera à améliorer le ratio d'endettement de la Société.

3.1.5 Risque de crédit

En ce qui concerne les créances clients, la Société évalue régulièrement, en interne, le risque de crédit client et la situation financière de ses clients. A cette occasion, la Société veille lors de la sélection des clients, et distributeurs, à la qualité de leur assise financière et à leur respect de la réglementation locale.

La Société travaille principalement avec des enseignes de la grande distribution dont le risque de crédit est limité. De plus, la Société a recours aux services de la société d'affacturage Natixis pour toute l'Europe et la société a souscrit une assurance auprès d'Atradius couvrant 95% de l'encours TTC en cas d'impayé.

La société ne cède ces créances au factor que si les clients concernés par lesdites créances sont couverts par Atradius. Lors de la cession des créances aux sociétés d'affacturage : la Société comptabilise les créances cédées en contrepartie du débit d'un « compte courant factor non disponible ». Puis, la Société porte le montant financé par les sociétés d'affacturage au débit d'un sous-compte courant « Factor disponible », la Société pouvant alors disposer des fonds

correspondants. Lors du règlement des créances par le client : les sociétés d'affacturage en informent la Société et rendent disponible la quote-part qui n'avait pas été financée.

3.1.6 Risque de liquidité

Les contrats liés à l'endettement de la Société comportent certaines clauses usuelles en matière d'exigibilité anticipée, notamment en cas de non-paiement d'une échéance. En conséquence, la Société est exposée à des risques de liquidité résultant de la mise en œuvre des clauses de remboursement anticipé de ces emprunts bancaires.

L'échéancier des dettes financières de la Société au 31 décembre 2021 est le suivant : (en K€)	Solde au 31/12/21	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles*	14 794	7 895	6 899	0
Emprunts bancaires	13 705	4 016	9 689	0
Emprunts et dettes financières divers	537	537	0	0
Total	29 036	12 448	16 588	0

* Les OCAP1₂₀₁₆ sont arrivées à échéance le 14 juin 2022 pour la tranche A et le 14 juin 2023 pour la tranche B (date de maturité). Les porteurs des 4 436 OCAP1₂₀₁₆ de tranche A ont demandé la conversion de leurs obligations convertibles, donnant lieu à la création de 97 592 actions nouvelles (se reporter en section 6.5.3). Les obligations convertibles non amorties par anticipation et non converties à la date de maturité seront intégralement remboursées en une fois par la Société à la date de maturité, à la valeur nominale (majorée des intérêts courus non payés et de la prime de non-conversion).

Les OC₂₀₁₉, émises par la Société en juillet 2019 et suivant, arriveront à échéance trois ans après leur émission respective. La conversion des OC₂₀₁₉ peut être demandée en cas d'admission sur un marché boursier ou en cas de défaut. Les obligations sont remboursées mensuellement en intérêts et capital.

Les OC₂₀₂₀₋₁ et 2020-2, émises par la Société en février 2020 et décembre 2020 et suivant, arriveront à échéance trois ans après leur émission respective. La conversion des OC₂₀₂₀₋₁ et 2020-2 peut être demandée en cas d'admission sur un marché boursier ou en cas de défaut. Les obligations sont remboursées mensuellement en intérêts et capital.

Les OC₂₀₂₁, émises par la Société en 2022, arriveront à échéance trois ans après leur émission respective. La conversion des OC₂₀₂₁ peut être demandée en cas d'admission sur un marché boursier ou en cas de défaut. Les obligations sont remboursées mensuellement en intérêts et capital.

Concernant le risque lié au remboursement anticipé de ses financements, les prêts ou crédits de la Société ne comportent pas de clauses de covenants imposant le respect de ratios financiers. Des clauses relatives au changement de contrôle de la Société sont néanmoins présentes mais ne trouvent pas à s'appliquer en cas d'augmentation de capital lors de l'introduction en bourse envisagée.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

3.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET À SON SECTEUR D'ACTIVITÉ

3.2.1 Risque lié à la dépendance au marché des composants électroniques en particulier en période de crise sanitaire COVID

Les composants électroniques sont des éléments essentiels des produits de la Société. Elle ne peut garantir que le prix des composants électroniques ne connaîtra pas une hausse importante (par exemple, en raison d'une hausse du prix des matières premières) ou ne seront plus disponibles sur le marché ou que les délais de livraison de ces composants seront toujours respectés.

Un raisonnement similaire peut être mené pour certaines des matières premières nécessaires à ses produits ou aux composants électroniques qui les composent. C'est le cas en particulier pour les terres rares souvent citées comme un enjeu clé des relations commerciales interétatiques.

La crise du Covid-19 depuis le quatrième trimestre 2019 a accentué ce risque depuis 2020 et reste d'actualité à la date du Document d'Information, notamment avec des arrêts de certaines chaînes de production de produits électroniques en Chine dues à des confinements locaux au cours du premier semestre 2022. De même, la pénurie mondiale de semi-conducteurs, qui a débuté en 2020 et qui se poursuit à la date du Document d'information, accentue encore ce risque en 2021 et 2022.

L'expertise de la Société en matière d'organisation de sa chaîne d'approvisionnement, ainsi que les bonnes relations qu'elle entretient avec ses fournisseurs, combinées à la faible taille relative des volumes qu'elle commande par rapport aux plus grands acteurs du secteur de l'électronique, lui ont permis de poursuivre ses approvisionnements au cours des derniers exercices et même d'accompagner l'accroissement de son niveau d'activité.

3.2.2 Risques liés à la concurrence

Le marché du matériel informatique sur lequel opère la Société est d'intensité concurrentielle importante. Ils voient évoluer de grands groupes multinationaux qui proposent une offre de produits et de services plus large et/ou disposent de moyens humains, commerciaux et financiers beaucoup plus importants que la Société.

Les principaux concurrents de la Société sont des acteurs majeurs de l'électronique grand public : HP, Asus, Acer, et Lenovo principalement. Les concurrents de la Société interviennent à la fois sur leur marché local et sur le marché international, notamment sur les segments de marché adressés par la Société.

Bien que disposant d'une expertise particulière et d'un modèle économique différenciant, la Société pourrait, du fait de sa taille qu'il considère toutefois comme un atout lui offrant une agilité dont ne bénéficient pas les grands groupes, ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à une intensification de la concurrence sur ses segments.

La Société évolue principalement sur un segment de marché de l'entrée de gamme, qui ne constitue pas le cœur de cible des principaux acteurs du secteur, ce qui lui permet de se développer sur ce segment de marché et d'y accroître ses parts de marché.

3.2.3 Risque de réputation

La réputation de la Société de même que la réputation de la marque THOMSON, dont l'image est véhiculée par la Société mais aussi par Technicolor et par l'ensemble des licenciés de la marque, sont essentielles pour la commercialisation de ses produits, notamment en raison de l'identité de ses clients, enseignes de GSS, de GSA ou du commerce en ligne, ainsi que dans le cadre de conquête de nouveaux marchés.

Le succès de la Société au cours des prochaines années sera ainsi largement lié à sa réputation et à sa fiabilité quant à la qualité et à la large gamme des produits et services que la Société proposera. Cette réputation a permis à la Société de percer rapidement dans le marché des pc portables et de consolider sa position et a fortement contribué à son développement.

La Société pourrait se retrouver fragilisée si l'image de la marque THOMSON était abimée en raison d'agissement de la Société ou de tiers (notamment les autres licenciés de la marque) ou si une mauvaise expérience d'un ou plusieurs clients de la Société se répandait en ligne ou via d'autres canaux d'information, par un phénomène dit de « buzz », lequel est extrêmement difficile à maîtriser.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la mauvaise perception que les clients pourraient avoir de ses produits ou de la marque Thomson.

3.2.4 Risque lié au développement de nouveaux produits correspondant aux attentes des clients et de rupture technologique

La réussite de la Société est notamment liée à l'acceptation par les clients des produits qu'elle offre, qui peut être affectée par de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent notamment les goûts du public, la publicité, la disponibilité de produits alternatifs, la situation économique d'ensemble et d'autres facteurs externes qui peuvent évoluer rapidement. Il est très difficile de prévoir avec précision les attentes du grand public et d'anticiper sa demande future d'offres et services, ainsi que la taille, la composition et la croissance future des marchés sur lesquels évolue la Société. La Société pourrait être incapable de s'adapter à cette demande en constante évolution, ce qui pourrait fortement réduire la demande de ses produits et avoir un effet immédiat et significatif sur sa situation financière et son résultat d'exploitation. La direction dispose d'un système d'informations fiable de suivi des ventes et se tient à l'écoute de la concurrence pour anticiper au mieux les mouvements de marché et en limiter les à-coups, qu'ils soient positifs ou négatifs.

De même, si son offre de nouveaux produits n'était pas perçue comme suffisamment différenciatrice par les consommateurs par rapport à des produits existants ou si les prix auxquels la Société envisageait de proposer ses produits n'étaient pas acceptables par le marché, la Société devrait soit les réduire, soit accepter de ne vendre qu'une fraction de la quantité qu'elle avait initialement prévue de vendre. Cette inadaptation aux attentes du marché ou incapacité à attirer des consommateurs exercerait une influence négative sur le chiffre d'affaires de la Société, sur ses marges et son résultat. En outre, des technologies innovantes, potentiellement plus efficaces et/ou moins coûteuses ou d'autres techniques non encore connues à ce jour pourraient, dans un futur plus ou moins proche, être commercialisées et rendre les produits de la Société obsolètes.

La Société entend donc poursuivre ses efforts de recherche et développement pour proposer les meilleurs produits, disposant des technologies les plus innovantes, afin d'anticiper et de répondre le mieux possible aux attentes des consommateurs sur les marchés qu'elle cible.

3.2.5 Risque lié à des dysfonctionnements de ses produits et à la mise en œuvre de la garantie accordée sur les produits vendus par la Société

La Société ne peut pas garantir l'absence de problèmes de qualité sur l'ensemble de ses produits auprès de ses clients. Le dysfonctionnement des produits commercialisés par la Société pourrait la contraindre à rappeler certains de ses produits ou à devoir les faire évoluer ce qui entraînerait de nouvelles dépenses de recherche et développement, monopoliserait des ressources techniques et économiques et entacherait la réputation commerciale de la Société aboutissant à la perte de clients.

De tels coûts pourraient réduire de manière significative sa rentabilité.

La Société pourrait également voir sa responsabilité engagée du fait d'un dommage causé par un défaut d'un produit mis en circulation par ses soins. Un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Il pourrait être demandé au Groupe la réparation d'un dommage résultant d'une atteinte à une personne ou à un bien.

Pour se prémunir des risques de qualité, la Société fait fabriquer les produits qu'il commercialise auprès de fournisseurs de premier rang et a mis en place une charte qualité, applicable à tous les sous-traitants de la Société, afin de contrôler

la réception des marchandises, le cahier des charges de la production et celui de l'assemblage. La Société a également mis en place des procédures d'inspection en bout de chaîne avec des process rigoureux de validation des étapes de finalisation des produits en phase de lancement et de contrôles sur les produits finis en période de production. En outre, la Société accorde à ses clients une garantie sur ses produits.

En ce qui concerne les produits commercialisés sous la marque Thomson Computing, la durée de cette garantie varie selon le type de produit.

Durée de garantie des produits Thomson Computing :

Type	Durée de la garantie
Produit	<ul style="list-style-type: none"> • 24 mois pour les pays européens • 12 mois pour les autres pays <p>À partir de la date à laquelle le produit a été acheté pour la première fois par un client final.</p>
Batterie	12 mois à partir de la date d'achat
Accessoires fournis	<ul style="list-style-type: none"> • 12 mois pour les accessoires fonctionnels à partir de la date d'achat • 6 mois pour les accessoires non fonctionnels à partir de la date d'achat
Logiciels livrés avec le produit	Exclus

La Société garantit que le produit est exempt de défauts de fabrication et de matériaux dans le pays d'achat du produit pendant la durée de la garantie. En cas de panne pendant l'usage normal et approprié pendant la période de garantie, la Société s'engage, à sa discrétion, à réparer ou remplacer les pièces défectueuses du produit ou le produit lui-même par des pièces ou produits neufs ou reconditionnés.

Au titre de l'exercice 2021, le taux de retour sur les produits commercialisés sous la marque Thomson Computing était de 2,96%.

Bien que la Société estime que les risques de mise en œuvre de cette garantie contractuelle soient raisonnables et n'anticipe pas d'augmentation du nombre de dysfonctionnements, il ne peut garantir que ses clients ne seront pas confrontés à une augmentation des problèmes de qualité avec ses produits qui excéderaient le montant de la provision constituée.

3.2.6 Risques liés aux fournisseurs

Comme décrit à la Section 2, la Société ne possède pas ses propres usines de production et est organisé sur un modèle majoritairement « sans usine » (*fabless*) et fait appel à des sous-traitants de l'électronique et a, dans ce cadre, mis en place des partenariats forts avec certains sous-traitants. La fabrication des produits est ainsi externalisée chez un nombre restreint de sous-traitants.

Mais depuis juin 2020, la société s'est dotée d'un bâtiment permettant l'internalisation de l'ensemble du SAV Européen, ce bâtiment et ses effectifs techniques et R&D sont également prévus pour assurer une production limitée au départ à 10% du volume annuel mais qui, en cas de récurrence de la période janvier à mai 2020 sans production venant d'Asie, pourrait être une solution complète de production maintenue. La crise sanitaire et les 6 premiers mois de l'année 2020 ont permis à la société de rechercher des alternatives pour se prémunir d'une dépendance chinoise totale.

Le développement de la Société repose sur sa capacité à établir et maintenir de bonnes relations avec ses fournisseurs, notamment asiatiques. La totalité de la production étant sous-traitée à ces différents partenaires, la Société étend le

nombre des partenaires auprès desquels elle s'approvisionne et ne se trouve pas en état de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur. La Société n'est pas tenue contractuellement par des commandes fermes à plus de 3 mois. La Société ayant tissé des liens avec un réseau important de fournisseurs, si l'un de ses sous-traitants mettait fin au contrat le liant à la Société, si l'un de ces contrats n'était pas renouvelé, si la qualité des relations avec un des sous-traitants ou la qualité de ses prestations se détériorait, la Société pourrait s'adresser à un autre fournisseur et procéder rapidement à son remplacement en limitant les pertes en matière de qualité et de rapidité d'exécution.

3.2.7 Risques liés aux stocks

La stratégie de la Société lui permet de disposer de stocks faibles, toujours inférieurs à 8% du chiffre d'affaires annuel, avec une rotation très rapide. Cela lui permet de lancer rapidement de nouveaux modèles sans attendre d'avoir écoulé le stock de ses anciens modèles.

La gestion des stocks a été intégralement externalisée par la Société. Les stocks sont conservés et gérés par le transitaire qui se charge, en application d'un programme fixé par la Société de livrer les clients européens à partir des stocks qu'ils conservent dans son entrepôt situé à Roissy et les clients non européens à partir des stocks qu'ils conservent dans un entrepôt situé à Hong-Kong.

La qualité des infrastructures de stockage chez ses prestataires gestionnaires de stock pourrait être interrompue notamment par la survenance d'un ou plusieurs des événements suivants : incendies, vols et casses, ruptures de stock et dépréciation de la valeur desdits stocks. Le risque de vol ou de détérioration des produits durant la période de stockage et durant la période de transport existe notamment du fait de la nature même des produits vendus par la Société.

Toute défaillance significative des infrastructures de stockage, en particulier en période de pic d'activité, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'image, les activités, les résultats, la situation financière, et les perspectives de la Société.

Ce risque reste toutefois limité compte tenu du modèle économique de la Société et du volume de ses stocks et serait, en toute hypothèse, mitigé par les assurances dont la Société et ses sous-traitants bénéficient.

3.2.8 Risques liés au transport

La Société a la responsabilité du transport de la Chine vers ses marchés de distribution. Les principaux incoterms³¹ utilisés sont DDP³² ou FOB³³.

Le risque de vol est couvert par une police d'assurance transport à 100% signée en février 2021 avec la GATEX (COFACE). La Société recourt à différents transporteurs et à différents moyens de transport (mer et air).

Outre le risque d'accident ou de vol, le transport des produits de la Société supporte le risque lié aux éventuels mouvements de grève qui peuvent bloquer les produits au cours de leurs trajets. Ces situations ne sont pas facilement prévisibles et la Société ne peut garantir que de tels événements ne viendront pas perturber son activité.

Les fluctuations des prix du transport et des délais sont depuis janvier 2020 à un niveau extrêmement élevé qui peuvent entraîner des variations de rentabilité en liaison avec la crise sanitaire actuelle.

³¹ Les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce Internationale définissent les conditions de livraison dans le commercenational et international de marchandises entre les parties contractantes

³² DDP (Delivered Duty Paid – Rendu Droits Acquittés) signifie que le vendeur a dûment livré dès lors que les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur, dédouanées à l'importation à l'arrivée sur le moyen de transport, et qu'elles sont prêtes pour le déchargement au lieu de destination convenu. Le vendeur doit assumer tous les frais et risques liés à l'acheminement des marchandises jusqu'à ce lieu et a l'obligation de dédouaner les marchandises (source : Incoterms ® 2010 par la Chambre de Commerce Internationale).

³³ FOB (Free On Board – Sans Frais à Bord) signifie que la vente est effective une fois la marchandise chargée sur le bateau, et que c'est à l'acheteur de prendre en charge le transport et les assurances.

3.3 RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

3.3.1 Risque lié au maintien de la licence de la marque Thomson octroyée par Technicolor

Pour pouvoir commercialiser ses produits sous la marque Thomson Computing, la Société a conclu avec le groupe Technicolor deux contrats de licence de marque l'autorisant à utiliser la marque Thomson aux fins de la fabrication, promotion et commercialisation d'appareils informatiques (tablettes, notebooks, ordinateurs portables, cartes SD, imprimantes, accessoires informatiques, etc.) dans l'Union européenne et certains pays en dehors de l'Union européenne parmi lesquels les États-Unis, la Chine, l'Amérique latine ou l'Afrique.

Dans certaines hypothèses, le contrat de licence dont la durée est fixée jusqu'en décembre 2035, est résiliable immédiatement listées au contrat (notamment le manquement de la Société à son obligation de paiement, de commercialisation des produits, d'insolvabilité ou de changement de contrôle).

Par ailleurs, le territoire ou le champ des produits contractuels pourraient être réduits si la Société ne parvient pas à démontrer qu'elle a utilisé la marque THOMSON dans un pays ou relativement à un ou plusieurs produits contractuels pendant une période continue de trois ans ou s'il s'avère que la Société n'a pas lancé une catégorie de produits contractuels dans un ou plusieurs pays du territoire.

La Société ne peut garantir que les conditions de marché et les conditions économiques des pays couverts par les contrats lui permettront de remplir l'ensemble des obligations que ces derniers mettent à sa charge.

Si l'un de ces hypothèses se réalisait, la Société devrait pour la période, la zone ou les produits concernés, commercialiser ses produits sous une marque propre ou obtenir une autre licence de marque auprès d'un acteur de l'électronique grand public disposant d'une notoriété comparable à celle de Thomson. Cela pourrait avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière et son résultat opérationnel.

Une description des contrats conclus avec le groupe Technicolor figure à la section 6.7.

3.3.2 Risques liés à l'environnement réglementaire applicable à la Société

Les produits de la Société doivent être conformes aux normes de certification destinées à garantir la sécurité de l'utilisateur (CE), ainsi qu'aux normes réglementaires en vigueur dans tous les pays dans lesquels s'étend son activité. Si la Société ne parvenait pas à renouveler les autorisations réglementaires relatives à ses produits actuels ou à obtenir de telles autorisations pour ses nouveaux produits, son activité, son résultat opérationnel et sa situation financière pourraient en être grandement affectés.

En outre, certains organismes internationaux et gouvernements ont adopté des lois et réglementations qui affectent le secteur des produits électroniques grand public, et sont susceptibles d'adopter des lois et réglementations ultérieures. L'adoption de toute nouvelle loi ou réglementation pourrait diminuer la croissance du marché des produits électroniques grand public, réduire la demande pour les produits de la Société, faire peser sur celle-ci des taxes ou de nouvelles spécifications techniques coûteuses pour son activité, ou affecter les coûts d'exploitation. Chacune de ces mesures pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité de la Société ou sur ses clients.

A ce jour, la Société est notamment concernée par :

- La directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (« DEEE »), modifiée par la directive 2003/108/CE du 8 décembre 2003 (la « Directive DEEE »). A ce titre, la Société a signé un contrat d'adhésion, avec ERP France, organisme agréé pour tous les DEEE ménagers, par lequel elle confie à ERP France le soin de remplir pour son compte ses obligations relatives à la récupération et au recyclage des DEEE.

- Les directives européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003, relative à la limitation des substances dangereuses (dite « RoHS ») et dans les équipements électriques et électroniques, parue au JOCE du 13 février 2003 et effective depuis le 1er juillet 2006 et la Directive 2011/65/EU dite Restriction of Hazardous Substances (« Directive RoHS 2 »). Ces textes interdisent l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Ces directives ont récemment fait l'objet d'une évolution et rend nécessaire le recensement des instruments de la Société qui sont concernés en vue de leur mise en conformité, ainsi que l'établissement de la documentation technique exigée à titre de preuve de conformité. La conformité à la Directive RoHS 2 exige également de pouvoir établir la conformité des composants et sous-ensembles des instruments de la Société qui sont approvisionnés auprès de fournisseurs.
- La directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998, relative à l'information au titre du débit d'absorption spécifique (DAS).

La Société se conforme à ces directives européennes depuis leurs dates d'entrée en vigueur et a mis en place une veille réglementaire visant à identifier les changements de l'environnement réglementaire dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, à l'instar de la taxe sur la copie privée établie en France, différentes législations nationales ont mis en place ou sont susceptibles de mettre en place une fiscalité particulière relative à la taxation des supports de mémoires tels que les disques durs. Cette taxation graduée en fonction de la capacité des appareils a pour but essentiel de compenser le préjudice subi par les auteurs, interprètes et compositeurs dû à la copie licite pour usage privé rendue possible par les technologies numériques. La mise en place hétérogène et rapide de législations spécifiques relatives à cette taxation peut avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de la Société.

Outre les textes précités, des modifications rapides et/ou importantes de la législation française ou européenne pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

La Société considère que le risque décrit au présent paragraphe est un risque faible.

3.4 RISQUES LIES A LA GOUVERNANCE

3.4.1 Risques de dépendance aux hommes-clés

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par Stéphane Français, son Directeur Général. Si la Société venait à le perdre ou s'il décidait de réduire ou mettre fin à son implication, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour le remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

Toutefois, depuis la création de la Société, Monsieur Stéphane Français a su s'entourer d'une équipe aux compétences variées permettant de limiter la dépendance de la Société à sa personne.

En outre, la Société a souscrit une assurance dite « homme clé » qui assure à hauteur de 1 million (1 000 000) d'euros les conséquences pécuniaires pour la Société de sa disparition. Elle prend en charge principalement :

- la perte d'exploitation,
- le remboursement des prêts bancaires,
- les frais de réorganisation, etc.

L'assurance homme clé participe :

- à trouver un remplaçant à l'homme clé autant que faire se peut,
- à maintenir l'image de marque de l'entreprise,
- à conserver la confiance des partenaires, des clients et des investisseurs.

3.5 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés à des prix raisonnables, sous réserve des exclusions, plafonds de garantie et franchises habituellement imposés par les compagnies d'assurance sur le marché.

La Société n'a pas eu à déplorer de sinistre majeur et n'a fait usage de ses polices que de façon ponctuelle et non significative au cours des exercices précédents. La Société estime que les polices d'assurance et procédures de protection dont elle dispose (assurance responsabilité civile, assurance multirisque professionnelle et assurance homme clé) couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité, en France ou à l'étranger.

la Société considère qu'il n'existe pas à ce jour de risques identifiés en matière de mise en jeu de police d'assurances. la Société n'a pas connu de montants significatifs et d'augmentation significative de primes au cours des trois dernières années.

4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

4.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Jusqu'au 14 octobre 2021, la Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée dont le Président était Monsieur Stéphane Français. Le 14 octobre 2021, l'assemblée générale des associés de la Société a approuvé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et a adopté de nouvelles règles de gouvernance.

4.1.1 Composition du conseil d'administration et de la direction générale

4.1.1.1 Composition du conseil d'administration

A la date du dépôt du Document d'Information, les membres du conseil d'administration de la Société sont les suivants :

Nom, prénom ou dénomination sociale	Mandat	Fonction dans la Société	Date de 1ère nomination et de fin de mandat	Indépendant
Marc DESCHAMPS	Administrateur et président du CA	Néant	Première nomination : 14 octobre 2021 Date du dernier renouvellement : NA Échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Oui
Stéphane FRANCAIS	Administrateur	Directeur général	Première nomination : 14 octobre 2021 Date du dernier renouvellement : NA Échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Non
Nicolas GAUDIN DE SAINT REMY	Administrateur	Néant	Première nomination : 14 octobre 2021 Date du dernier renouvellement : NA Échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Non
Loïc POIRIER	Administrateur	Néant	Première nomination : 25 avril 2022 (en remplacement de SF Développement) Date du dernier renouvellement : NA Échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Oui

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- N'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

4.1.1.2 Composition de la direction générale

En vertu de l'article 22 des statuts de la Société, la direction générale est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration qui, dans ce cas, a le titre de Président-Directeur Général, soit par un Directeur Général distinct du président du Conseil d'administration.

Par ailleurs, sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

A la date de dépôt du Document d'Information, Stéphan Français occupe les fonctions de Directeur Général.

4.1.2 Expérience professionnelle des membres des organes d'administration et de la direction générale

- **Marc DESCHAMPS (58 ans)** – Président du conseil d'administration

Marc DESCHAMPS est co-directeur de DAI Magister, banque d'investissement spécialisée qui offre des services de conseil complets dans les secteurs du climat et de la technologie au service du bien commun. Il est en charge du développement international et se concentre sur les financements de croissance et le M&A sell-side au Royaume-Uni, en Europe et sur les marchés émergents, en mettant l'accent sur le climat, la fintech, les communications et le commerce basé sur la technologie. Entrepreneur dans l'univers technologique, Marc a connu un grand succès en matière de fusions et acquisitions et de collecte de fonds dans de nombreux secteurs en Europe, en Amérique du Nord et sur les marchés émergents. Il apporte plus de 30 ans d'expérience dans la conduite de plus de 80 transactions. Il a notamment été co-fondateur de Drake Star Partner en 2004, banque d'investissement mondiale au service des secteurs technologiques de croissance et de moyenne capitalisation, avec des bureaux à New York, Londres, Paris, Munich, Los Angeles, San Francisco, Berlin et Genève.

- **Stéphan FRANÇAIS (52 ans)** - Administrateur et Directeur Général :

Stéphan FRANÇAIS est le Directeur Général et le fondateur de METAVISIO.

Il est diplômé d'une maîtrise de création d'entreprises à Paris X mais également d'un DEA de sciences politiques et d'un doctorat de sciences politiques sur le développement d'un axe de coopération entre l'Asie et la France. A la fin de ses études, il décide de se lancer dans l'informatique au sein du groupe PPR où il fera carrière pendant 10 ans finissant directeur des achats chez Surcouf. Après une première aventure entrepreneuriale avec DNS, en tant qu'associé pour le développement d'une gamme d'importation sous la marque SoundVision, il décide de créer la Société autour de la conception de produits informatiques sous la marque Thomson.

- **Nicolas GAUDIN DE SAINT REMY (50 ans)** – Administrateur :

Nicolas GAUDIN DE SAINT REMY est Directeur Export chez METAVISIO depuis février 2021.

Après des études scientifiques et informatique industriel, Nicolas de Saint-Rémy intègre en 1996 Yamaha Elektronik comme chef produit junior de produit de stockage informatique. Reconnu pour ses qualités et son expertise, il sera promu en 2001, South Europe sales manager, et fera le renom des graveurs Yamaha sur cette zone. Courant 2003, Verbatim (Mitsubishi Chemical group) le recrute comme sales manager France IT Storage. Rapidement, grâce à la croissance des ventes et des parts de marché, il prend la direction des ventes Europe du sud et la gestion des grands comptes internationaux. En 2014 il sera nommé General manager South Europe. Avec son équipe de 29 collaborateurs, il placera sa région en tête des ventes du groupe. En février 2021, un nouveau défi lui est proposé par Stéphan FRANÇAIS Directeur Général de METAVISIO, dans le segment des ordinateurs portables en tant que Europe Sales Director.

- **Loïc POIRIER (52 ans)**, Administrateur :

Loïc POIRIER est président directeur général d'ARCHOS, de LOGIC INSTRUMENT et de MEDICAL DEVICES VENTURE, a rejoint la société ARCHOS début 2005. Le groupe a depuis commercialisé plus de 20 millions de produits mobiles et réalisé un chiffre d'affaires cumulé supérieur à 1.5 milliards d'euros sur les

quinze dernières années. Auparavant, il a occupé le poste de Directeur Financier et Opérations, Monde, division Structure, chez l'équipementier Faurecia pendant plus de deux années et restructuré l'outil industriel. De 2000 à 2003, il a participé au développement du groupe CONSODATA, leader en CRM, de la gestion d'une croissance organique forte mais également acteur de nombreuses acquisitions, aux Etats Unis, Canada et en Europe depuis Londres en qualité de CFO groupe et activement contribué à la cession au groupe Telecom Italia. De 1992 à 2000, Loic Poirier a évolué de Group Controller à Vice-Président Finance et Opérations au sein du groupe Packard Bell NEC et codirigé notamment la filiale américaine NEC Solutions, en Californie. Au sein du groupe, il a eu l'opportunité d'implanter des bureaux de ventes et usines en Asie, Afrique du Sud et Israël de la conception à la commercialisation d'ordinateur portables et autres équipements IT. Loic Poirier est diplômé de l'Ipag Business School en France et de l'Insead (Executive Management Program).

4.1.3 Autres mandats exercés ou ayant été exercés des membres des organes d'administration et de la direction générale en dehors de la Société

- Mandats en cours

Administrateurs	Société	Nature du mandat
<i>Autres mandats exercés au sein du Groupe</i>		
Marc DESCHAMPS		Néant
Stéphane FRANCAIS		Néant
Nicolas GAUDIN DE SAINT REMY		Néant
Loic POIRIER		Néant
<i>Autres mandats exercés à l'extérieur de la Société</i>		
Marc DESCHAMPS		Néant
Stéphane FRANCAIS	SCI SANTANGE	Gérant
Nicolas GAUDIN DE SAINT REMY		Néant
Loic POIRIER	Archos SA	Président-Directeur général
	Logic Instrument SA	Président-Directeur général
	Delta Drone SA	Administrateur
	Dextrain SAS	Président
	Poladerme SAS	Président
	MDV ITSAS	Président
	LP Parisians SAS	Président
	Archos GmbH	Geschäftsführer
	Logic Instrument GmbH	Geschäftsführer
	Arnova Technology Hongkong	Chief Executive Officer
Archos Technology Shenzhen	Chief Executive Officer	

- Mandats ayant été exercés au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Administrateurs	Société	Nature du mandat
<i>Autres mandats exercés au sein du Groupe</i>		
Marc DESCHAMPS		Néant
Stéphan FRANCAIS		Néant
Nicolas GAUDIN DE SAINT REMY		Néant
Loic POIRIER		Néant
<i>Autres mandats exercés à l'extérieur de la Société</i>		
Marc DESCHAMPS		Néant
Stéphan FRANCAIS		Néant
Nicolas GAUDIN DE SAINT REMY		Néant
Loic POIRIER	Appslib Ltd	Chief Executive Officer

4.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

4.2.1 Rémunérations des membres de la direction générale et du conseil d'administration

4.2.1.1 Rémunération de la direction générale

Jusqu'au 3 septembre 2020, la Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée dont le président, et seul mandataire social dirigeant était Monsieur Stéphane FRANÇAIS. L'assemblée générale du 14 octobre 2021 a ensuite approuvé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et a adopté de nouvelles règles de gouvernance.

Au titre de la majeure partie période comptable présentée, la rémunération du Président de la SAS, puis Directeur Général de la SA a été la suivante :

TABLEAU N°1

Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	Exercice 2021	Exercice 2020
Stéphane FRANÇAIS ⁽¹⁾		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	242 424 €	262 413 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	242 424 €	262 413 €
TOTAL	242 424 €	262 413 €

(1) Les rémunérations présentées correspondent à celles perçues au titre de ses fonctions de président pour les exercices 2020 et une majeure partie de 2021.

TABLEAU N°2

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social dirigeant				
Nom	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Stéphane FRANÇAIS ⁽¹⁾				
Rémunération fixe annuelle	242 424 €	242 424 €	262 413 €	262 413 €
Rémunération variable annuelle				
Rémunération variable pluri-annuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantage en nature				
TOTAL	242 424€	242 424€	262 413 €	262 413 €
TOTAL	242 424 €	242 424 €	262 413 €	262 413 €

(1) Les rémunérations présentées correspondent à celles perçues au titre de ses fonctions de président pour les exercices 2020 et une majeure partie de 2021.

TABLEAU N°11

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage du(e) ou susceptible d'être du(e) à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Stéphan FRANCAIS - Directeur général depuis le 14 octobre 2021								
Directeur général		X		X		X		X
Date de début de mandat	Première nomination : le 14 octobre 2021							
Date de fin de mandat	Dernier renouvellement: N/A							
	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc 2023							

4.2.1.2 Rémunération des autres membres du conseil d'administration

TABLEAU N°3

Rémunérations des administrateurs et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants				
Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Marc DESCHAMPS - Président du conseil d'administration				
Rémunération des administrateurs	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations				
Nicolas GAUDIN DE SAINT REMY - Membre du conseil d'administration				
Rémunération des administrateurs	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations				
SF Développement – Ex-membre du conseil d'administration ⁽¹⁾				
Rémunération des administrateurs	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations				
Autres rémunérations				

(1) SF Développement, nommé au conseil d'administration de la Société par l'Assemblée générale du 14 octobre 2021, a été remplacé par Loic POIRIER lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2022.

L'assemblée générale du 14 octobre 2021 a fixé le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2021, ainsi que pour chacun des exercices suivants, à 10 000 €. Le conseil d'administration pourra répartir librement entre ses membres tout ou partie de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs.

4.2.2 Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

4.3 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A la date de dépôt du Document d'Information, les mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants détiennent la participation suivante dans le capital de la Société :

	Nombre d'actions détenues	Valeurs mobilières donnant accès au capital		Nombre d'actions dilué	% de capital	
		Nombre et type de valeurs mobilières attribuées	Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice		Total détenu à ce jour	Total dilué
Mandataire social dirigeant						
Stéphan Français	4 284 674	-	-	4 284 674	66,4%	51,9%
Autres mandataires sociaux						
Marc DESCHAMPS			Néant			
Nicolas GAUDIN DE SAINT REMY			Néant			
Loic POIRIER			Néant			
TOTAL	4 284 674	0	0	4 284 674	66,4%	51,9%

4.4 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

4.4.1 Direction de la Société

Les éléments relatifs à la Direction Générale et au Conseil d'administration font l'objet de développements et informations contenus à la section 4.1 du Document d'Information.

4.5 INFORMATION RELATIVE AUX COMITES

A la date du Document d'Information, aucun comité n'a été institué par le Conseil d'administration.

4.6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public, dans la perspective, notamment de l'inscription de ses actions sur le marché d'Euronext Growth Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2021 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'inscription de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext (<https://www.middlenext.com/>).

La Société a pour objectif de se conformer progressivement à la plupart des recommandations du Code MiddleNext.

Recommandations du Code MiddleNext	Conforme	Envisage de s'y conformer	Considère non appropriée
I. Le pouvoir de « surveillance »			
R1 : Déontologie des "membres du conseil"	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R3 : Composition du conseil – Présence des membres indépendants	X		
R4 : Information des "membres du conseil"	X		
R5 : Formation des "membres du conseil"	X		
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R7 : Mise en place de comités			X
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)			X
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R10 : Choix de chaque "membre du conseil"	X		
R11 : Durée des mandats des membres du conseil		X	
R12 : Rémunérations de "membre du conseil" au titre de son mandat		X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X	
R14 : Relations avec les "actionnaires"			X
II. Le pouvoir exécutif			
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise			X
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R17 : Préparation de la succession des "dirigeants"			X
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R19 : Indemnités de départ		X	
R20 : Régime des retraites supplémentaires		X	
R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions		X	
R22 : Revue des points de vigilance		X	

R7 et R8 : compte tenu de la date de création récente et du nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration de la Société, il n'a pas été mis en place de comités spécialisés à ce stade. Une réflexion sur ce sujet pourrait être engagée en cas d'extension du conseil d'administration.

R9 : Dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Access +, la Société a mis en place un règlement intérieur du Conseil d'administration.

R11 : La Société est d'ores et déjà en conformité avec deux recommandations sur les trois y figurant : la durée statutaire des mandats est adaptée aux spécificités de l'entreprise et la durée des mandats est clairement mentionnée dans la documentation requise. En revanche, il n'a pas encore été instauré à ce stade d'échelonnement du renouvellement des mandats d'administrateurs.

R12 : A ce jour la Société n'a pas versé de rémunération fixe. En fonction de l'évolution du Conseil, la rémunération des administrateurs sera examinée.

R13 : La taille de la Société ainsi que la composition de son Conseil d'administration ne justifiaient pas jusqu'à présent la mise en place d'une procédure d'évaluation des travaux du conseil.

R17 : L'âge de l'actuel Directeur Général de la Société ne justifiait pas jusqu'à présent de préparer sa succession. Toutefois, la Société, afin de se conformer aux bonnes pratiques de gouvernance applicables à son statut, mènera des réflexions en ce sens dans les 12 prochains mois.

R18 : L'actuel Directeur Général ne justifie pas d'un contrat de travail.

R19 et R20 : La Société n'a pas mis en place de régimes de retraites supplémentaires ou d'indemnités de départ au profit de ses dirigeants.

R21 : La Société n'a pas mis en place de régime de stock-options. Dans l'hypothèse où la Société mettrait en place des plans de stock-options ou d'actions gratuites à l'avenir, elle analysera la pertinence d'y introduire des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative.

R22 : La Société envisage de s'y conformer dans les 12 prochains mois, en mettant en place des procédures permettant de répondre d'une manière favorable à ces recommandations.

4.7 ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

La Société dispose de deux administrateurs indépendants, Marc Deschamps et Loic Poirier, dont elle considère qu'ils répondent depuis leurs nominations à la recommandation n°3 du code MiddleNext, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

4.8 CONTROLE INTERNE

Conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, la Société est soumise à l'obligation d'établir un rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui :

- Contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ; et
- Doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Conseil d'administration ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La fiabilité des informations financières.
- La taille de la Société ne rend pas nécessaire l'existence d'une fonction d'audit interne permanente. Néanmoins, il existe des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

La Société a mis en place les procédures générales suivantes qui ne font toutefois pas l'objet d'un guide de procédure écrit :

- Concernant la trésorerie, aucune dépense n'est faite sans présentation d'une pièce justificative de la dépense et tout règlement doit être soumis à l'approbation du président directeur général ou du directeur financier. Tout chèque ou ordre de virement et acceptation d'effets sont signés par le Président Directeur Général ou par le directeur financier qui ont les pouvoirs nécessaires auprès des différents organismes bancaires ;
- Un suivi rigoureux des achats de marchandises et frais généraux, de la facturation et des livraisons ; et
- Pour la gestion du personnel et des charges sociales, la Société tient à la disposition des employés, par affichage, la convention collective qui leur est applicable.
- La révision de la comptabilité générale, l'établissement des comptes annuels, l'établissement de la paie, et les déclarations fiscales et sociales, sont externalisées auprès du cabinet E.C.L.A, cabinet d'expertise comptable.

La comptabilité de la Société répond aux critères :

- D'exhaustivité où toutes les opérations font l'objet d'un enregistrement comptable ;
- de réalité où tout enregistrement est justifié par une opération ;
- d'exactitude où il n'y a pas d'erreur dans la comptabilisation des montants ;
- de bonne période où chaque opération est enregistrée dans la période à laquelle elle se rattache.

Le cabinet E.C.L.A d'expertise comptable prépare les comptes annuels de la Société, qui sont ensuite audités par les Commissaires aux comptes. Les comptes annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration. Après validation des résultats de l'audit des comptes et l'arrêté des comptes, le Conseil d'administration les présentera à l'assemblée générale annuelle pour approbation.

Le *reporting* financier est établi sur une base régulière à l'attention de la Direction afin de fournir des indicateurs en termes de niveau de trésorerie, de suivi d'activité et d'actualisation des prévisions. La Direction dispose par ailleurs d'un *reporting* opérationnel de suivi du parc client tant en termes opérationnel que commercial en temps réel via un outil logiciel conçu en interne.

5 INFORMATIONS FINANCIERES ET INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

5.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

5.1.1 Etats financiers relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 358 309,00 €
Siège social : 82-84, route de la Libération, 77340 Pontault-Combault
RCS Melun N° 793 834 888

Etats financiers relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021

Bilan Actif

	Brut	Amort. Dépréc.	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020	Renvoi
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	839 950	665 779	174 171	309 196	C.1.a / C.1.b
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets, licences, logiciels	10 075	5 215	4 860	8 219	C.1.a
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	790 010	498 202	291 808	316 844	C.1.a/C.1.b/ E.6
Avances et acomptes sur immo incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	432 486	113 175	319 311	287 830	C.1.a
Instal techniques, matériel et outillage	302 286	100 872	201 414	129 361	C.1.a
Autres immobilisations corporelles	325 692	204 517	121 175	158 637	C.1.a
Avances et acomptes					
Immobilisations financières					
Participations (mise en équivalence)					
Autres participations	879		879	879	C.1.a / C.1.c
Créances rattachées aux participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	2 085 590		2 085 590	2 085 590	C.1.a
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 786 967	1 587 759	3 199 208	1 547 473	
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres appro					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	17 755 365	2 087 883	15 667 482	7 583 822	C.2.a
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					
Clients et comptes rattachés	16 156 525	786 717	15 369 808	23 009 000	C.2.b
Autres créances	11 452 065	1 553 323	9 898 742	23 457 350	C.2.b
Capital souscrit et appelé, non versé					
Divers					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	589 038		589 038	7 928 077	
Charges constatées d'avance	479 154		479 154	1 295 093	C.2.b
TOTAL ACTIF CIRCULANT	46 432 146	4 427 923	42 004 223	63 273 342	
Frais d'émission d'emprunt à étaler	1 278 246		1 278 246	1 102 005	
Primes de remboursement des obligations	1 164 062		1 164 062	1 424 264	
Ecart de conversion actif				104 023	
TOTAL GENERAL	53 661 421	6 015 682	47 645 739	67 451 107	

Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020	Renvoi
CAPITAUX PROPRES			
Capital	6 358 309	6 283 926	C.3
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 283 660	1 728 096	C.3
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	597 248	597 248	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-2 866 396	-4 062 929	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 145 230	1 196 533	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 518 050	5 742 873	
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		104 023	C.4
Provisions pour charges			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		104 023	
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles	14 793 236	12 460 863	C.5
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établ de crédit (2)	13 704 925	21 916 510	C.5
Emprunts et dettes financières diverses (3)	537 384	1 969 329	C.5
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 724 040	11 340 211	C.5
Dettes fiscales et sociales	449 135	2 436 307	C.5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	2 596 552	11 480 992	C.5
Produits constatés d'avance	256 658		
TOTAL DETTES	40 061 930	61 604 211	
Ecart de conversion passif	65 759		
TOTAL GENERAL	47 645 739	67 451 107	
(1) Dont à plus d'un an (a)	16 587 541	21 455 909	C.5
(1) Dont à moins d'un an (a)	23 474 389	40 148 302	C.5
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs banque	989 828	8 593 146	C.5
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020	Renvoi
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises	36 043 784	17 681 945	53 725 729	39 905 606	D.1
Production vendue (biens)					
Production vendue (services)		7 038 388	7 038 388	7 376 592	D.1
Chiffre d'affaires net	36 043 784	24 720 333	60 764 117	47 282 198	
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			4 000	442 417	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			1 399 287	797 291	D.3.b
Autres produits			1 183 434	1 015 944	D.3.a
Total produits d'exploitation (I)			65 350 839	49 537 850	
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises			52 738 429	34 859 356	D.2.a
Variations de stock			-8 612 552	-3 348 453	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			25 756	38 449	
Variations de stock					
Autres achats et charges externes			8 510 398	10 114 466	D.2.b / E.6
Impôts, taxes et versements assimilés			181 066	179 122	D.2.c
Salaires et traitements			1 924 481	1 349 890	E.2 / E.3.b
Charges sociales			704 361	475 199	
Dotations aux amortissements et dépréciations					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			919 788	642 787	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations					
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 247 554	839 057	
Pour risques et charges : dotations aux provisions				474	
Autres charges			1 709 815	1 504 380	D.2.d
Total charges d'exploitation (II)			59 349 095	46 654 727	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			4 001 744	2 883 123	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
Produits financiers					
De participation					
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total produits financiers (V)					
Charges financières					
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			514 647	340 047	D.4
Intérêts et charges assimilés			1 962 823	1 364 883	D.4
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total charges financières (VI)			2 477 470	1 704 930	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-2 477 470	-1 704 930	
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			1 524 274	1 178 193	

	31/12/2021	31/12/2020	Note annexe
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion	33 723	2 306 173	D.5
Sur opérations de capital		17 500	D.5
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
Total produits exceptionnels (VII)	33 723	2 323 673	
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion	610 487	2 311 810	D.5
Sur opérations de capital		10 294	D.5
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Total charges exceptionnelles (VIII)	610 487	2 322 104	
Résultat exceptionnel (VII-VIII)	- 576 763	1 569	
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)	- 197 719	- 16 770	D.6
Total des produits (I+III+V+VII)	63 384 562	51 861 523	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	62 239 332	50 664 990	
BENEFICE OU PERTE	1 145 230	1 196 533	

Tableaux des flux de trésorerie 2021 et 2020

en €	31 12 2021	31 12 2020	Note annexe
Résultat net	1 145 230	1 196 533	
Dotations aux amortissements et provisions	1 583 228	1 109 024	
Reprise d'amortissements et provisions	-292 526		
VNC des immobilisations cédés		10 294	
Produits des cessions d'actifs		-17 500	
Capacité d'autofinancement	2 435 932	2 298 351	
Variation des stocks	-8 612 552	-3 198 895	
Variation des clients	-1 427 239	9 505 637	E.8
Variation des autres créances	1 720 093	-2 417 442	
Variation des fournisseurs	8 779 083	-18 104 598	E.8
Variation des autres dettes	-1 661 977	-1 255 854	
Variation du BFR	-1 202 592	-15 471 152	
Flux de trésorerie liés à l'activité	1 233 340	-13 172 801	
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-238 327	-567 185	C.1.a
Autres financements (dont cessions d'immobilisations)	-1 749 083		C.1.a
Cessions d'immobilisations incorporelles & corporelles		17 500	
Variation des créances sur immobilisations		0	
Variation des dettes sur immobilisations		0	
Flux liés aux investissements	-1 987 410	-549 685	
Augmentation de capital			
Augmentation des dettes financières	16 258 412	20 645 269	C.5
Remboursement des dettes financières	-15 076 101	-4 937 176	C.5
Variation des intérêts courus			
Variation des comptes courants	-163 962	0	
Flux liés aux opérations de financement	1 018 349	15 708 093	
Incidence des variations de devises		0	
Autres variations			
Variation de la trésorerie	264 279	1 985 607	
Trésorerie à l'ouverture	-665 070	-2 650 677	
Trésorerie à la clôture	-400 791	-665 070	
Variation de la trésorerie	264 279	1 985 607	

La trésorerie du tableau de flux de trésorerie correspond à la trésorerie au bilan actif diminuée des concours bancaires et des soldes créditeurs de banque (bilan passif renvoi 2).

Variation des capitaux propres

- **Tableau de variation des capitaux propres 2021**

<i>en €</i>	Solde au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2021
Capital	6 283 926	74 383		6 358 309
Primes d'émission	1 728 096	555 564		2 283 660
Réserve légale	597 248			597 248
Report à nouveaux	-4 062 929	1 196 533		-2 866 396
Résultat de l'exercice	1 196 533	1 145 230	1 196 533	1 145 230
Total capitaux propres	5 742 873	2 971 710	1 196 533	7 518 050

- **Tableau de variation des capitaux propres 2020**

<i>en €</i>	Solde au 01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2020
Capital	6 052 464	231 462		6 283 926
Primes d'émission	418 594	1 309 502		1 728 096
Réserve légale	597 248			597 248
Report à nouveaux	719 184	-4 741 061	41 052	-4 062 929
Résultat de l'exercice	-4 741 061	1 196 533	-4 741 061	1 196 533
Total capitaux propres	3 046 428	-2 003 564	-4 700 009	5 742 873

Présentation des états financiers

Le jeu de comptes unique de la société METAVISIO portant sur les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, établi pour les besoins du Document d'information à établir dans le cadre du projet de transfert sur la marché Euronext Growth à Paris, a été arrêté le 2 mai 2022 par le conseil d'administration de la société METAVISIO.

A - Faits caractéristiques

Faits majeurs de l'exercice 2021

- Introduction en bourse

METAVISIO (THOMSON Computing) est entré en Bourse sur Euronext Access+ le 6 décembre 2021 avec un cours d'introduction de 12,62 € par action, soit une valorisation de 80 M€.

- Modification de la forme sociale

Le 14 octobre 2021, la société METAVISIO s'est transformée en société anonyme à conseil d'administration.

- Opérations sur le capital :

- Par décision du Président en date du 11 octobre 2021, et à la suite de la conversion de 430 OC, il a été constaté la création de 2 481 actions ordinaires avec bons de souscription attachés d'une valeur nominale de 22 euros chacune émises avec une prime d'émission de 151,30 euros.
- Par décision du Président en date du 14 octobre 2021, la valeur nominale des actions a été divisée par 22, passant de 22 € à 1 €.
- Par décision du conseil d'administration en date du 26 novembre 2021, et à la suite de la conversion de 200 OC, il a été constaté la création de 19 801 actions ordinaires avec bons de souscription attachés d'une valeur nominale de 1 euros chacune émises avec une prime d'émission de 9,10 euros.
- Du fait de l'introduction en bourse le 6 décembre 2021, les actions P1 et P2 ont été converties en actions ordinaires.
- Le capital social de la Société est ainsi de 6 358 309 euros au 31 décembre 2021.
- A la suite des opérations sur le capital de l'exercice 2021, le nombre total d'actions en circulation est passé de 288 114 à 6 338 509.

- Partenariat

La société a signé début juin 2021 un accord avec la SA AVENIR TELECOM. Cet accord permet à la société d'assurer le financement de son besoin en fonds de roulement contribuant ainsi à l'amélioration de la trésorerie du groupe.

En effet, en application de cet accord, le règlement des achats réalisés auprès d'AVENIR TELECOM se fait après la livraison des produits. La société peut assurer ce règlement grâce à l'outil de factoring mis en place. Ce schéma permet ainsi d'assurer la croissance de l'entreprise et la continuité de son exploitation.

- Conséquences de l'événement Covid-19

En 2021, l'événement Covid-19 n'a pas eu d'impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

En 2020, la société avait vendu du matériel de santé relatif à la crise sanitaire. Il s'agissait d'une activité ponctuelle non récurrente liée aux difficultés de se procurer du matériel de protection en France en 2020. Il n'y a pas eu de vente de matériel de santé en 2021.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Eu égard à sa situation à la date de l'arrêté des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Faits majeurs de l'exercice 2020

- Augmentations de capital :

- Par décision du Président en date du 14 avril 2020, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 2 772€, prélevé sur les réserves disponibles de la Société résultant de l'attribution définitive de 126 actions ordinaires nouvelles gratuites aux salariés.
- Par décision du Président en date du 20 novembre 2020, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 38 280€, prélevé sur les réserves disponibles de la Société résultant de l'attribution définitive de 1 740 actions ordinaires nouvelles gratuites aux salariés.
- Par décision du Président en date du 15 décembre 2020, et à la suite de la conversion 1.500 OCABSA 2020-2 émises au titre de l'emprunt obligataire décidé aux termes d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 7 décembre 2020, il a été constaté la création de 8 655 actions ordinaires avec bons de souscription attachés d'une valeur nominale de 22 euros chacune émises avec une prime d'émission de 151,30 euros.
- Le capital social de la Société est ainsi fixé à 6 283 926 euros au 31 décembre 2020.

- Prêt garanti par l'état (PGE)

Dans le cadre de la Crise sanitaire liée à la Covid-19, la société a eu recours en 2020 à un prêt garanti par l'état (PGE). Ce prêt d'un montant de 11 300 K€ a été souscrit au près d'un pool bancaire de cinq banques.

- Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir eu des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

A titre d'information spécifique et pertinente sur les conséquences de cet événement pour notre entité sur l'exercice clos au 31 décembre 2020, il est précisé que cette crise sanitaire a impacté le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société METAVISIO sur 2020.

Dans ce contexte incertain, l'entreprise a eu recours en 2020 au dispositif de l'activité partielle et au prêt garanti par l'état pour assurer la continuité de ses activités.

En 2020, la société a obtenu 89 K€ de remboursement au titre des indemnités d'activité partielle versées à ses salariés.

En 2020, la société a vendu du matériel de santé relatif à la crise sanitaire pour un montant de 11 546 382 €.

B - Règles et méthodes comptables

1. Principes et conventions générales

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, et conformément aux articles 121-1 et suivants du Plan comptable général :

- image fidèle,
- comparabilité des exercices et continuité de l'exploitation,
- régularité et sincérité,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes des périodes présentées ont été élaborés et présentés conformément aux principes comptables français prévus par les dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les comptes ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants :

- La Société dispose d'une trésorerie de 589 K€ au 31 décembre 2021.
- De façon habituelle, la société a recours à des lignes de financement bancaire court terme, dont le montant s'élève à 990 K€ au 31 décembre 2021.
- En outre la société a procédé en 2021 à l'émission de nouvelles tranches d'obligations convertibles à hauteur de 6 215 K€.
- La société ne dispose pas d'informations pouvant lui laisser penser que ses lignes de financement bancaires à court et long terme puissent être remises en cause par ses partenaires financiers.

2. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite la prise en compte par la Direction d'hypothèses et d'estimations ayant une incidence sur les états financiers. Les principales estimations faites par la Société portent principalement sur les hypothèses retenues pour l'évaluation des provisions pour dépréciation des stocks.

Ces estimations sont fondées sur les meilleures informations dont la Direction dispose à la date d'arrêté des comptes. Compte tenu des incertitudes inhérentes au secteur et à la conjoncture économique et financière qui ont des effets sur le cours des affaires de la Société, ces estimations peuvent devoir être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent ainsi différer de ces hypothèses et estimations.

3. Monnaie de présentation des comptes

Les états financiers et l'annexe sont présentés en euros.

4. Immobilisations incorporelles

Elles sont principalement constituées :

- des frais d'établissement,
- de droits à l'image.

Frais d'établissement

Les frais de constitution, d'augmentation de capital, sont immobilisés dès lors qu'ils conditionnent le développement de l'entreprise et dont le montant ne peut être rapporté à des ventes de biens et de services. Ces frais sont amortis linéairement, sur la durée de vie des actifs, celle-ci ne pouvant excéder 5 ans.

Droit à l'image

Le 27 avril 2016, un contrat de partenariat a été conclu entre la Société, d'une part, et Monsieur Teddy Riner et la société Riner Judo Connection dont il est l'actionnaire unique, d'autre part, définissant les conditions dans lesquelles la Société est autorisée à utiliser les attributs de la personnalité de Monsieur Teddy Riner à des fins promotionnelles pour certains de ses produits.

Monsieur Teddy Riner a été rémunéré par l'octroi à Riner Judo Connection de 12 154 actions de la Société valorisées 790 010 euros lors de leur émission. Ce contrat restera en vigueur tant que Monsieur Teddy Riner restera actionnaire de la Société.

Un actif incorporel d'un montant de 790 010 euros a été comptabilisé à ce titre. Cet actif est amorti linéairement sur une durée de 20 ans, soit la durée d'utilisation de l'avantage économique futur, estimée la plus probable.

Logiciels et brevets

Les logiciels et brevets sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

5. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût historique d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Société. L'amortissement des immobilisations est calculé linéairement sur les durées d'utilité estimées.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Installations générales, agencements et aménagements des constructions 10 ans,
Matériel de transport 4 à 5 ans,
Matériel informatique 3 ans,

Matériel de démonstration	3 ans,
Matériel de bureau	5 à 10 ans,
Mobilier	10 ans.

6. Titres de participation

Les titres de participation et les autres titres immobilisés sont valorisés au coût d'achat historique. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

7. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont constituées :

- de retenues de garanties, notamment liées au contrat d'affacturage,
- de dépôts et cautionnements.

8. Tests de perte de valeur des actifs immobilisés

Des tests de perte de valeur sont réalisés pour les actifs immobilisés corporels et incorporels à durée de vie finie dès lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît. Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable de l'actif à sa valeur actuelle. La valeur actuelle d'un actif est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale diminuée des coûts de cession et la valeur d'usage. La valeur d'usage est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie infinie sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par année et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.

9. Stocks

Le coût de revient des stocks est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO).

La valeur brute des stocks comprend le prix d'achat, les droits de douane, les autres taxes ainsi que les frais d'approche et autres frais directement attribuables.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date d'arrêté des comptes.

Pour l'évaluation des provisions pour dépréciation des stocks, la société a retenu les hypothèses suivantes :

- Dépréciation du stock de marchandises
 - N : 0%
 - N-1 : 20%
 - N-2 : 50%
 - N-3 : 80%

- N-4 et au-delà : 100%
- Dépréciation du stock SAV
 - N : 20%
 - N-1 : 50%
 - N-2 : 80%
 - N-3 et au-delà : 100%

10. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale (coût historique). Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement sur la base d'une analyse au cas par cas.

La société a recours à un organisme d'affacturage. Les créances clients sont sorties du poste créances clients lorsqu'elles sont cédées à l'organisme d'affacturage. Le contrat d'affacturage ne prévoit pas l'annulation des cessions de créances.

11. Instruments financiers

Dans le cadre de son activité commerciale, le METAVISIO achète principalement ses marchandises en Asie en USD dollars. En revanche, les ventes de matériel au réseau de distribution et en ligne se font en quasi-totalité dans la devise Euro. A ce titre, le METAVISIO est exposé au risque de change sur sa marge opérationnelle en fonction de la fluctuation de l'US Dollar par rapport à l'Euro.

Pour se couvrir contre le risque de change, USD / €, le METAVISIO met en place des opérations d'«accumulateurs» de change. Les gains et pertes sur instruments dérivés sont constatés en charges et produits d'exploitation.

12. Trésorerie

La trésorerie est constituée par des liquidités immédiatement disponibles.

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change à la date de la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

La société a recours à un organisme d'affacturage. Les fonds qui peuvent être immédiatement mobilisées sont comptabilisées dans les disponibilités.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières.

13. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart de conversion qui résulte de la valorisation des dettes et créances en devises est inscrit en comptes de régularisation, à l'actif s'il s'agit d'une perte latente et au passif s'il s'agit d'un profit latent.

Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour risques.

14. Provisions

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dans la mesure où elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources pour la Société.

L'estimation de la valorisation des provisions est revue lors de chaque clôture. Les provisions sont maintenues tant que la société n'est pas en mesure de statuer clairement et avec certitude sur leur dénouement.

15. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont enregistrés au passif du bilan pour le montant de l'emprunt émis, diminué des amortissements constatés.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont portés à l'actif (en « charges à répartir ») et étalés linéairement sur la durée de vie des emprunts concernés.

Dans le cadre des emprunts obligataires convertibles, une prime de non conversion est constituée et comptabilisée en charges à répartir à la clôture de l'exercice afin de couvrir le risque de non conversion lors de l'échéance. Celle-ci est calculée au prorata du montant des obligations émises et à compter de leur date de souscription, selon le taux contractuel. La prime est amortie au prorata de la durée de l'emprunt.

16. Autres emprunts

Dans le cadre de la Crise sanitaire liée à la covid-19, la société a eu recours en 2020 à un prêt garanti par l'état (PGE). Ce prêt d'un montant de 11 300 K€ a été souscrit auprès d'un pool bancaire de cinq banques.

Le PGE a un différé de remboursement de 1 an avec la possibilité d'un différé supplémentaire de 1 an. A l'issue du différé de remboursement il peut être amorti sur une durée de 1 à 5 ans.

La société a opté pour le différé de remboursement de 1 an pour quatre des PGE souscrits et a commencé le remboursement du cinquième.

La société fait appel à des crédits court terme. Ces crédits sont octroyés sur demande et ont une durée de remboursement comprise entre 2 et 24 mois.

Les frais d'émission d'emprunt sont portés à l'actif (en « charges à répartir ») et étalés linéairement sur la durée de vie des emprunts concernés.

17. Engagements de retraite

En application de la loi française, la Société a l'obligation de verser aux salariés partant en retraite une indemnité de fin de carrière. Les engagements correspondants sont calculés annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière. Ce calcul est réalisé en application de la convention collective applicable conformément à la recommandation ANC 2013.

Les engagements éventuels ainsi calculés sont suivi dans les engagements hors bilan. Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont effectivement supportées. A noter l'absence de départ à la retraite sur la période.

Les principaux paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 0,98% pour 2021 et 0,34% pour 2020
- Table de mortalité : INSEE 2018
- Départ volontaire à 62 ans
- Taux de ch. pat. : 45% (cadres), 41% (non-cadres).

18. Dettes

Les dettes sont comptabilisées initialement pour leur valeur nominale puis à leur valeur d'inventaire, c'est-à-dire au coût amorti sur la base de l'échéancier contractuel.

19. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu sur l'exercice s'il est certain dans son principe et son montant, et acquis à l'exercice. Il est composé :

- des équipements commercialisés par la Société. Ils sont vendus sur la base de bons de commande client qui incluent des prix fixes et déterminables, conformément aux conditions générales de vente. Le chiffre d'affaires est reconnu au moment du transfert de propriété. Ces produits figurent nets de taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.
- des prestations de services dont le chiffre d'affaires est reconnu à la date de réalisation de la prestation. Il s'agit de prestations marketing que la société facture à ses fournisseurs ainsi que la facturation de l'écotaxe.

20. Coût d'achat des marchandises vendues

Le coût d'achat des marchandises vendues correspond au coût d'achat des équipements dont la fabrication est sous-traitée à des tiers, aux achats non stockés et au coût des licences d'exploitation des équipements vendus (Licences Microsoft à titre principal).

Les achats de sous-traitance (hors contrats de coopération commerciale) sont comptabilisés en charges externes.

21. Autres charges

Les autres charges comprennent les coûts des redevances, des licences, de la taxe SORECOP (contribution pour copie privée) et les pertes de change sur les créances et dettes commerciales.

22. Résultat financier

Le résultat financier comprend les produits et charges liés à la trésorerie et les flux bancaires, les charges d'intérêt sur les emprunts.

23. Distinction entre le résultat courant et le résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et les charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise. Les éléments non récurrents des activités courantes sont portés en résultat courant.

24. Indicateurs de performance

En complément du chiffre d'affaires, les deux indicateurs de performance financiers définis par la Société sont :

La **marge brute** qui se calcule comme étant la différence entre le chiffre d'affaires, minoré des achats de marchandises et variation de stocks correspondante (Se reporter Note D.4 ci-après).

L'**EBITDA** est calculé comme étant la somme du résultat d'exploitation, des dotations aux amortissements et provisions et des impôts et taxes (Se reporter note 4 ci-après).

C - Notes sur le bilan

1. Actif immobilisé

a. Tableau des immobilisations

Tableau des immobilisations 2021

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	839 950			839 950
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	800 085			800 085
Immobilisations incorporelles	1 640 035			1 640 035
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	358 343	74 143		432 486
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	154 873	147 413		302 286
- Installations générales, agencements aménagements divers	6 366			6 366
- Matériel de transport	120 000			120 000
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	182 555	16 771		199 326
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	822 137	238 327		1 060 464
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	879			879
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	336 507	2 049 083	300 000	2 085 590
Immobilisations financières	337 386	2 049 083	300 000	2 086 469
ACTIF IMMOBILISE	2 799 558	2 287 410	300 000	4 786 967

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		238 327	2 049 083	2 287 410
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		238 327	2 049 083	2 287 410
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			300 000	300 000
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			300 000	300 000

L'augmentation des immobilisations financières correspond au fonds de réserve et à la retenue de garantie du factor pour un montant de 2 049 K€.

La diminution des immobilisations financières correspond au remboursement de la retenue de garantie BPI Export pour un montant de 300 K€.

Amortissements 2021

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	530 754	135 025		665 779
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	475 023	28 394		503 417
Immobilisations incorporelles	1 005 776	163 419		1 169 195
- Terrains				
- Constructions sur soi propre				
- Constructions sur soi d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	70 512	42 662		113 175
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	25 512	75 360		100 872
- Installations générales, agencements aménagements divers	2 338	1 061		3 399
- Matériel de transport	18 250	30 000		48 250
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	129 696	23 172		152 868
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	246 309	172 255		418 564
ACTIF IMMOBILISE	1 252 085	335 674		1 587 759

Tableau des immobilisations 2020

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	668 200	171 750		839 950
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	790 010	10 075		800 085
Immobilisations incorporelles	1 458 210	181 825		1 640 035
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	254 814	103 529		358 343
- Installations techniques, matériel et outillage industriels		154 873		154 873
- Installations générales, agencements aménagements divers	6 366			6 366
- Matériel de transport	38 907	120 000	38 907	120 000
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	177 499	5 056		182 555
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	477 586	383 457	38 907	822 137
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	879			879
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	334 603	1 904		336 507
Immobilisations financières	335 482	1 904		337 386
ACTIF IMMOBILISE	2 271 279	567 186	38 907	2 799 558

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	181 825	383 457	1 904	567 186
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	181 825	383 457	1 904	567 186
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		38 907		38 907
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		38 907		38 907

L'augmentation des immobilisations incorporelles correspond à des frais d'augmentation de capital pour un montant de 172 K€ et à l'achat de licences pour un montant de 10 K€.

Amortissements 2020

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	395 737	135 017		530 754
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	448 130	26 892		475 023
Immobilisations incorporelles	843 867	161 909		1 005 776
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	37 601	32 911		70 512
- Installations techniques, matériel et outillage industriels		25 512		25 512
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 277	1 061		2 338
- Matériel de transport	24 776	22 087	28 613	18 250
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	103 683	26 013		129 696
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	167 337	107 584	28 613	246 309
ACTIF IMMOBILISE	1 011 204	269 493	28 613	1 252 085

b. Immobilisations incorporelles

Autres immobilisations incorporelles

Ce poste comprend principalement un droit à l'image conclu avec Monsieur Teddy Riner en 2016, d'une valeur brute de 790 K€, et d'une valeur nette de 291 K€ au 31 décembre 2021 et de 317 K€ au 31 décembre 2020

Frais d'établissement

- Au 31 décembre 2021

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution Frais de premier établissement Frais d'augmentation de capital	174 171	
Total	174 171	

- Au 31 décembre 2020

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution Frais de premier établissement Frais d'augmentation de capital	309 196	
Total	309 196	

c. Immobilisations financières

Le 20 août 2018, METAVISIO a ouvert une filiale aux Etats unis d'Amérique qu'elle détient à 100 % et dont le capital est de 1 000 U\$D, soit 879,39 €.

Cette filiale n'a pas eu d'activité en 2020 et 2021.

Les montants indiqués dans le tableau des filiales et participations concernant la filiale US sont en dollars.

Liste des filiales et participations 2021

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SFIT USA CORP 19808 WILMINGTON, DE	1 000		100,00	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

A la clôture, METAVISIO a une créance en compte courant de 198 285 € sur sa filiale américaine.

Cette créance est liée au frais de fonctionnement et de développement de la filiale américaine. L'entreprise prévoit que sa filiale américaine soit prochainement rentable et qu'elle soit en mesure de rembourser la créance en compte courant à terme. Il n'y a donc pas lieu de déprécier cette créance.

Liste des filiales et participations 2020

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SFIT USA CORP 19808 WILMINGTON, DE	1 000	-45 556	100,00	-17 918
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

A la clôture, METAVISIO a une créance en compte courant de 34 323 € sur sa filiale américaine.

Cette créance est liée au frais de fonctionnement et de développement de la filiale américaine. L'entreprise prévoit que sa filiale américaine soit prochainement rentable et qu'elle soit en mesure de rembourser la créance en compte courant à terme. Il n'y a donc pas lieu de déprécier cette créance.

2. Actif circulant

a. Stocks de marchandises

en €	31 12 2021	31 12 2020
Stock marchandises neuves	12 363 325	5 373 939
Stock pièces détachées	803 630	888 808
Stock SAV		657 516
Stock en transit	3 068 120	1 317 676
Stock licence	1 520 290	904 874
Total stock	17 755 365	9 142 813
Dépréciation stock de marchandises neuves	2 087 883	1 195 902
Dépréciation stock SAV		363 088
Total dépréciation stock	2 087 883	1 558 990
Stock net	15 667 482	7 583 823

b. Etat des créances

Etat des créances 2021

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 30 173 333 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	2 085 590		2 085 590
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	16 156 525	16 156 525	
Autres	11 452 065	11 452 065	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	479 154	479 154	
Total	30 173 333	28 087 744	2 085 590
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Les autres créances de l'actif immobilisé incluent le fonds de garantie du factor pour 2 049 K€.

Les autres créances de l'actif circulant incluent les avances fournisseurs pour un montant de 9 584 K€ et les remises fournisseurs à obtenir pour un montant de 534 K€.

A la clôture, les créances clients se décomposent comme suit :

<i>en €</i>	31 12 2021	31 12 2020
Créances clients - factures émises	7 816 253	15 996 035
Créances clients - clients douteux	827 703	647 102
Clients factures à établir	7 512 569	6 973 366
Créances clients et comptes rattachés	16 156 525	23 616 503

Les factures à établir incluent 7 105 K€ de prestations marketing à facturer aux fournisseurs. Le solde des factures à établir correspond à des ventes de marchandises.

La société a recours à un organisme d'affacturage. A la clôture, les éléments relatifs au factor sont les suivants :

<i>en €</i>	31 12 2021	31 12 2020
Fonds de réserve et retenue de garantie conservés par le factor et figurant dans les immobilisations financières	2 049 083	300 000
Comptes bancaires factor dont les fonds peuvent être immédiatement mobilisés et figurant dans les disponibilités	378 477	8 268
Découverts bancaires factor figurant dans les dettes auprès des établissements de crédit à moins d'un an	-65	-1 068 115
Créances cédées au factor non encaissées à la clôture et sorties du poste créances clients	6 978 984	0

A fin 2020, la société n'avait pas de créances cédées non encaissées auprès du factor.

Les charges constatées d'avance concernent des charges d'exploitation courantes.

Etat des créances 2020

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 49 907 831 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	336 507		336 507
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	23 616 503	23 616 503	
Autres	24 659 729	24 659 729	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 295 093	1 295 093	
Total	49 907 831	49 571 325	336 507
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

La société a comptabilisé un avoir à établir pour le client BSB pour un montant de 8 280 K€. Parallèlement, la société a comptabilisé un avoir à recevoir du fournisseur CLD pour un montant équivalent.

Les autres créances de l'actif circulant incluent l'avoir à établir pour le client BSB pour un montant de 8 280 K€, un avoir à établir pour le client BMMAG pour un montant de 1 946 K€, les avances fournisseurs pour un montant de 11 771 K€ et les remises fournisseurs à obtenir pour un montant de 516 K€.

Les charges constatées d'avance incluent des achats de marchandises non livrées pour un montant de 1 128 € K€. Le solde des charges constatées d'avance concerne des charges d'exploitation courantes.

3. Capitaux propres

- **Composition du capital social**

Composition du capital social au 31 décembre 2021

Capital social d'un montant de 6 358 309 euros décomposé en 6 358 309 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	285 633	22,00
Titres émis pendant l'exercice	6 072 676	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	6 358 309	1,00

La société a procédé à deux augmentations de capital en 2021 :

- octobre 2021 : augmentation de capital d'un montant de 54 582 euros par la création de 2 481 actions ordinaires avec bons de souscription attachés, émises avec une prime d'émission total de 375 375,00 euros inscrite au passif du bilan, résultant de la conversion de 430 OC émises en 2020.

- novembre 2021 : augmentation de capital d'un montant de 19 801 euros par la création de 19 801 actions ordinaires avec bons de souscription attachés, émises avec une prime d'émission total de 180 189,10 euros inscrite au passif du bilan, résultant de la conversion de 200 OC émises en 2020.

En octobre 2021, la valeur nominale des actions a été divisée par 22, passant de 22 € à 1 €.

Les actions de préférence de type "P1" et "P2" existantes au 31 décembre 2020 ont été converties en actions ordinaires suite à l'introduction en bourse sur Euronext Access+ le 6 décembre 2021.

Le capital est donc constitué de 6 358 509 actions ordinaires au 31 décembre 2021.

Composition du capital social au 31 décembre 2020

Capital social d'un montant de 6 283 926 euros décomposé en 285 633 titres d'une valeur nominale de 22,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	275 112	22,00
Titres émis pendant l'exercice	10 521	22,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	285 633	22,00

La société a procédé à trois augmentations de capital en 2020 :

- avril 2020 : augmentation de capital d'un montant de 2 772 euros, prélevé sur les réserves disponibles de la Société et résultant de l'attribution définitive de 126 actions ordinaires nouvelles gratuites aux salariés

- novembre 2020 : augmentation de capital d'un montant de 38 280 euros, prélevé sur les réserves disponibles de la Société et résultant de l'attribution définitive de 1 740 actions ordinaires nouvelles gratuites aux salariés

- décembre 2020 : augmentation de capital d'un montant de 190 410 euros par la création de 8 655 actions ordinaires avec bons de souscription attachés, émises avec une prime d'émission total de 1 309 501,50 euros inscrite au passif du bilan, résultant de la conversion de 1 500 OCABSA 2020-2.

Le capital était constitué au 31 décembre 2020 de 285 633 actions dont :

- 267 441 actions ordinaires

- 8 870 actions de préférence "P1"

- 9 322 actions de préférences "P2"

4. Provisions

- Tableau des provisions

Tableau des provisions 2021

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change	104 023		104 023		
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	104 023		104 023		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			104 023		
Financières					
Exceptionnelles					

Tableau des provisions 2020

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients	103 549		103 549		
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change		104 023			104 023
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	103 549	104 023	103 549		104 023
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		474			
Financières					
Exceptionnelles					

Jusqu'en 2019, une provision était constituée pour les charges à engager au titre de la garantie contractuelle du matériel vendu ; cette dernière étant de deux ans sur les principaux produits vendus par la société. La provision était calculée sur la base des statistiques de pannes survenues au cours des exercices précédents.

Les coûts engagés correspondaient au coût des pièces détachées, à la valorisation des temps passés par le personnel salarié dédié au SAV et aux coûts de sous-traitance éventuels auprès de prestataires

Depuis 2020, le SAV est intégralement internalisé au sein des locaux de la société. Il n'y a donc plus lieu de comptabiliser une provision pour garantie.

5. Dettes

- Etat des dettes

Tableau de variation des emprunts 2021

<i>en €</i>	Solde au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2021
Emprunts obligataires convertibles	12 460 863	6 897 400	4 565 027	14 793 236
Autres emprunts obligataires	0	0	0	0
Prêt Garantie par l'Etat (PGE)	11 300 000	0	365 364	10 934 636
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an à l'origine	2 023 364	2 721 000	2 963 903	1 780 461
Emprunts et dettes financières divers	1 969 329	7 322 412	8 754 357	537 384
Total des emprunts	27 753 555	16 940 812	16 648 650	28 045 717

L'augmentation des emprunts obligataires convertibles inclut les primes de non-conversion des obligations pour un montant de 682 400 €.

Etat des dettes 2021

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 40 061 930 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)	14 793 236	7 894 641	6 898 595	
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	989 828	989 828		
- à plus de 1 an à l'origine	12 715 097	3 026 151	9 688 946	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	537 384	537 384		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 724 040	7 724 040		
Dettes fiscales et sociales	449 135	449 135		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 596 552	2 596 552		
Produits constatés d'avance	256 658	256 658		
Total	40 061 930	23 474 389	16 587 541	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	16 258 412			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	15 964 859			
(**) Dont envers les associés				

* Emprunts obligataires convertibles

A la clôture, le total des dettes des emprunts obligataires convertibles est de 14 793 236 €.

- Emprunts obligataires convertibles 2016

Un emprunt obligataire convertible en actions souscrit en 2016 pour un montant de 576 550 € est toujours en cours. Les modalités de cet emprunt sont les suivantes :

Nombre d'obligations : 8 870

Taux d'intérêt annuel : 4%

Valeur nominale : 65 €

Durée de l'emprunt :

- Tranche A : 4.436 OCAP1 2016 à échéance 6 ans

- Tranche B : 4.434 OCAP1 2016 à échéance 7 ans

A la clôture, le solde de l'emprunt obligataire souscrit en 2016 est de 866 865 € représenté par 8 870 obligations convertibles encore en circulation.

- Emprunts obligataires convertibles 2019

En 2019, des obligations convertibles ont été souscrites pour un montant de 5 300 000 € au taux de 7%. Ces obligations sont remboursables sur 36 mois mensuellement en même temps que le paiement des coupons.

A la clôture, le solde des emprunts obligataires souscrits en 2019 est de 2 111 235 € représenté par 5100 obligations convertibles encore en circulation.

- Emprunts obligataires convertibles 2020

En 2020, des obligations convertibles ont été souscrites pour un montant de 7 110 000 € :

- 5 935 000 € au taux de 7% et remboursables sur 36 mois mensuellement en même temps que le paiement des coupons.

- 1 175 000 € au taux de 7% avec un remboursement in fine au bout de 24 mois.

A la clôture, le solde des emprunts obligataires souscrits en 2020 est de 5 319 534 € représenté par 7110 obligations convertibles encore en circulation

- Emprunts obligataires convertibles 2021

En 2021, des obligations convertibles ont été souscrites pour un montant de 6 215 000 € :

- 6 115 000 € au taux de 7% et remboursables sur 36 mois mensuellement en même temps que le paiement des coupons.

- 100 000 € au taux de 7% avec un remboursement in fine au bout de 24 mois.

A la clôture, le solde des emprunts obligataires souscrits en 2021 est de 6 495 603 €, dont 617 756 € de prime de non-conversion non amortie, représenté par 6 215 obligations convertibles encore en circulation.

*** Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an au maximum à l'origine**

Ce poste correspond au solde des comptes bancaires créditeurs à la clôture.

*** Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an à l'origine**

Ce poste inclus les emprunts bancaires et le prêt garanti par l'état (PGE).

En 2020, la société a eu recours à un prêt garanti par l'état (PGE). Ce prêt d'un montant de 11 300 K€ a été souscrit auprès d'un pool bancaire de cinq banques. Le détail est le suivant :

- a. Crédit Agricole : emprunt de 3000 K€ remboursable sur 60 mois après un différé de 1 an
- b. Banque Palatine : 1250 K€ remboursable sur 48 mois après un différé de 2 ans
- c. LCL : : emprunt de 1875 K€ remboursable sur 48 mois après un différé de 2 ans
- d. BNP : emprunt de 2800 K€ remboursable sur 48 mois après un différé de 2 ans
- e. Caisse d'Epargne : 2375 K€ remboursable sur 48 mois après un différé de 2 ans

En 2021, la société a souscrit trois nouveaux emprunts bancaires pour un montant de 2 721 000 €. Le détail est le suivant :

- f. NES : emprunt de 2000 K€ souscrit et remboursé en cours d'exercice
- g. CREDIT.FR : emprunt de 621 K€ souscrit en 08/2021 et amorti sur 12 mois
- h. CREDIT.FR : emprunt de 100 K€ souscrit en 08/2021 et remboursable in fine en 02/2022

A la clôture, le solde des emprunts bancaires est de 1 780 461 € et le solde du prêt par garanti par l'état est de 10 934 636 €.

* Emprunts et dettes financières divers

Ce poste inclus les emprunts courts termes et les intérêts courus sur emprunts bancaires.

La société fait appel à des crédits court terme. Ils sont octroyés sur demande et ont une durée de remboursement comprise entre 2 et 24 mois.

En 2021, la société a fait appel à des crédits court terme pour un montant de 7 322 412 €. A la clôture, le solde des crédits court terme est de 488 417 € et le montant des intérêts courus est de 48 967 €.

* Autres dettes

Ce poste intègre les postes clients créditeurs et les avoirs clients à établir pour un montant de 586 325 €. 2

Tableau de variation des emprunts 2020

en €	Solde au 01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2020
Emprunts obligataires convertibles	6 501 192	8 195 400	2 235 728	12 460 863
Autres emprunts obligataires	1 668 135	0	1 668 135	0
Prêt Garantie par l'Etat (PGE)	0	11 300 000	0	11 300 000
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an à l'origine	1 953 017	432 000	361 653	2 023 364
Emprunts et dettes financières divers	2 677 678	1 803 269	2 511 618	1 969 329
Total des emprunts	12 800 021	21 730 669	6 777 135	27 753 555

L'augmentation des emprunts obligataires convertibles inclus les primes de non-conversion des obligations pour un montant de 1 085 400 €.

Etat des dettes 2020

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 61 604 211 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)	12 460 863	3 481 583	8 979 280	
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	8 593 146	8 593 146		
- à plus de 1 an à l'origine	13 323 364	846 734	11 870 134	606 496
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	1 969 329	1 969 329		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 340 211	11 340 211		
Dettes fiscales et sociales	2 436 307	2 436 307		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	11 480 992	11 480 992		
Produits constatés d'avance				
Total	61 604 211	40 148 302	20 849 413	606 496
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	20 645 269			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	4 731 557			
(**) Dont envers les associés				

* Emprunts obligataires convertibles

A la clôture, le total des dettes des emprunts obligataires convertibles est de 12 460 863 €.

- Emprunts obligataires convertibles 2016

Un emprunt obligataire convertible en actions souscrit en 2016 pour un montant de 576 550 € est toujours en cours. Les modalités de cet emprunt sont les suivantes :

Nombre d'obligations : 8 870

Taux d'intérêt annuel : 4%

Valeur nominale : 65 €

Durée de l'emprunt :

- Tranche A : 4.436 OCAP1 2016 à échéance 6 ans

- Tranche B : 4.434 OCAP1 2016 à échéance 7 ans

A la clôture, le solde de l'emprunt obligataire souscrit en 2016 est de 866 865 €.

- Emprunts obligataires convertibles 2019

En 2019, des obligations convertibles ont été souscrites pour un montant de 5 300 000 € au taux de 7%. Ces obligations sont remboursables sur 36 mois mensuellement en même temps que le paiement des coupons.

A la clôture, le solde des emprunts obligataires souscrits en 2019 est de 3 965 763 €.

- Emprunts obligataires convertibles 2020

En 2020, des obligations convertibles ont été souscrites pour un montant de 7 110 000 € :

- 5 935 000 € au taux de 7% et remboursables sur 36 mois mensuellement en même temps que le paiement des coupons.

- 1 175 000 € au taux de 7% avec un remboursement in fine au bout de 24 mois.

A la clôture, le solde des emprunts obligataires souscrits en 2020 est de 7 628 236 €.

*** Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an au maximum à l'origine**

Ce poste correspond au solde des comptes bancaires créditeurs à la clôture.

*** Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an à l'origine**

Ce poste inclus les emprunts bancaires et le prêt garanti par l'état (PGE).

En 2020, la société a eu recours à un prêt garanti par l'état (PGE). Ce prêt d'un montant de 11 300 K€ a été souscrit auprès d'un pool bancaire de cinq banques.

En 2020, la société a souscrit deux nouveaux emprunts bancaires pour un montant de 432 000 €.

A la clôture, le solde des emprunts bancaires est de 2 023 364 € et le solde du prêt par garanti par l'état est de 11 300 000 €.

*** Emprunts et dettes financières divers**

Ce poste inclus les emprunts courts termes et les intérêts courus sur emprunts bancaires.

La société fait appel à des crédits court terme. Ils sont octroyés sur demande et ont une durée de remboursement comprise entre 2 et 24 mois.

En 2020, la société a fait appel à des crédits court terme pour un montant de 1 803 269 €. A la clôture, le solde des crédits court terme est de 488 417 € et le montant des intérêts courus est de 48 741 €.

*** Autres dettes**

Ce poste intègre les postes clients créditeurs et les avoirs clients à établir pour un montant de 11 473 542 €.

D - Notes sur le compte de résultat

1. Chiffre d'affaires

• Répartition par marché géographique

<i>en €</i>	31 12 2021	31 12 2020
Chiffre d'affaires France	36 043 784	26 580 264
Chiffre d'affaires Intracommunautaire	6 159 331	1 611 191
Chiffre d'affaires Extracommunautaire	18 561 002	19 090 743
Total chiffre d'affaires	60 764 117	47 282 198

En 2020, la société a vendu du matériel de santé relatif à la crise sanitaire pour un montant de 11 546 382 €. Il s'agit d'une activité ponctuelle non récurrente liée aux difficultés de se procurer du matériel de protection en France en 2020. Il n'y a pas eu de vente de matériel de santé en 2021.

2. Charges d'exploitation

a. Achats de matériels de santé

En 2020, le coût d'achat des matériels de santé vendus était de 6 707 339 €.

b. Autres achats et charges externes

<i>en €</i>	31 12 2021	31 12 2020
Achats d'études et prestations de services	107 544	120 754
Achats non stockés	29 432	25 370
Sous-traitance	254 771	1 064 641
Locations immobilières et charges locatives	146 006	132 902
Locations mobilières	1 031 966	1 005 230
Entretiens et réparations	24 596	12 367
Assurances	143 270	73 623
Frais SAV	169 718	79 991
Personnel extérieur	105 056	372 303
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 466 882	1 381 713
Publicité	660 044	644 109
Transports	4 011 914	4 823 685
Déplacements, missions, réceptions	119 409	98 332
Frais postaux et de télécommunications	17 705	22 888
Services bancaires et frais sur emprunts	209 927	253 411
Autres services extérieurs	12 159	3 147
Autres achats et charges externes	8 510 399	10 114 466

En 2021, les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en autres achats et charges externes s'élèvent à 108 574 € et les honoraires comptabilisés en charges exceptionnels relatifs à l'introduction bourse s'élèvent à 5 277 €.

c. Impôts et taxes

Ce poste inclus essentiellement la CVAE, la C3S et les taxes assises sur les salaires.

d. Autres charges

<i>en €</i>	31 12 2021	31 12 2020
Redevances	783 223	709 581
Pertes de change	926 592	794 798
Autres charges	1 709 815	1 504 379

3. Produits d'exploitation

a. Autres produits

<i>en €</i>	31 12 2021	31 12 2020
Redevance sur les produits de stockage (SORECOP)	33 538	30 542
Gains de change	1 149 895	985 401
Autres produits	1 183 433	1 015 943

b. Reprise sur provisions et amortissements, transfert de charges

<i>en €</i>	31 12 2021	31 12 2020
Reprise provision pour risques et charges	104 023	0
Reprise provision pour dépréciation du stock	149 048	0
Reprise provision pour dépréciation des autres créances	39 456	0
Transfert de charges	1 106 761	797 291
	1 399 287	797 291

Le poste transfert de charges comprend les charges à étaler sur les frais d'émission d'obligations convertibles pour un montant de 760 K€, ainsi qu'une indemnité d'assurance pour vol de marchandises pour un montant de 346 K€.

4. Indicateurs de performance financiers

Marge brute

<i>En K€</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Chiffre d'affaires net	60 764	47 282
Achats de marchandises	(52 738)	(34 859)
Variations de stock de marchandises	8 613	3 348
MARGE BRUTE	16 639	15 771
Taux de marge brute (% du CA)	27,4%	33,4%

EBITDA

<i>En K€</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat d'exploitation	4 002	2 883
Total dotations aux amortissements et dépréciations	2 167	1 482
Impôts, taxes et versements assimilés	181	179
EBITDA	6 350	4 544
Taux d'EBITDA (% CA)	10,5%	9,6%

5. Charges et produits financiers

- **Résultat financier**

	31/12/2021	31/12/2020
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		
Dotations financières aux amortissements et provisions	514 647	340 047
Intérêts et charges assimilés	1 962 823	1 364 883
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	2 477 470	1 704 930
Résultat financier	-2 477 470	-1 704 930

La dotation financière aux amortissements et provisions correspond à l'amortissement de la prime de non-conversion.

Les intérêts et charges assimilés se décomposent comme suit :

<i>en €</i>	31 12 2021	31 12 2020
Intérêts des emprunts et dettes	416 431	294 723
Intérêts des obligations convertibles	605 833	500 067
Intérêts bancaires	703 185	314 466
Intérêts des dettes commerciales et escomptes accordés	237 374	255 626
Intérêts et charges assimilés	1 962 823	1 364 882

6. Charges et produits exceptionnels

- Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel 2021

	Charges	Produits
Domage et intérêts	270 000	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	90 367	
Charges exceptionnelles liées à l'introduction en bourse	247 177	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 942	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		4 697
Produits sur exercices antérieurs		29 026
TOTAL	610 487	33 723

Les charges exceptionnelles liées à l'introduction en bourse comprennent les honoraires d'avocat, les intermédiaires financiers, les frais facturés par Euronext et les honoraires des commissaires aux comptes.

Résultat exceptionnel 2020

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	5 311	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 306 499	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	10 294	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 306 173
Produits des cessions d'éléments d'actif		17 500
TOTAL	2 322 104	2 323 673

Une charge exceptionnelle d'un montant de 2 305 K€ annulant un avoir à recevoir comptabilisé en 2018, et un produit exceptionnel soldant le même fournisseur suite à sa liquidation ont été passés pour le même montant.

7. Résultat et impôts sur les bénéfices

Résultat et impôts sur les bénéfices 2021

	Montant
Base de calcul de l'impôt	
Taux Normal - 27,5 %	
Taux Normal - 26,5 %	166 566
Taux Réduit - 15 %	
Plus-Values à LT - 15 %	
Concession de licences - 10 %	
Contribution locative - 2,5 %	
Crédits d'impôt	
Compétitivité Emploi	
Crédit recherche	80 000
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	161 859
Autres imputations	

La société a comptabilisé un impôt sur les sociétés d'un montant de 44 140 €. Compte tenu des crédits d'impôts innovation et mécénat d'un montant de 241 859 €, la charge d'impôt est de -197 719 €.

La société a imputé 1 166 566 € de déficit reportable sur la base de calcul de l'impôt 2021.

Il reste 2 362 393 € de déficit reportable à la clôture des comptes 2021.

Résultat et impôts sur les bénéfices 2020

	Montant
Base de calcul de l'impôt	
Taux Normal - 31%	
Taux Normal - 28 %	216 106
Taux Réduit - 15 %	
Plus-Values à LT - 15 %	
Concession de licences - 10 %	
Contribution locative - 2,5 %	
Crédits d'impôt	
Compétitivité Emploi	
Crédit recherche	77 280
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	
Autres imputations	

La société a comptabilisé un impôt sur les sociétés d'un montant de 60 510 €. Compte tenu d'un crédit d'impôts innovation d'un montant de 77 280 €, la charge d'impôt est de -16 770 €.

La société a imputé 1 216 106 € de déficit reportable sur la base de calcul de l'impôt 2020.

Il reste 3 528 958 € de déficit reportable à la clôture des comptes 2020.

E - Autres informations

1. Evènements postérieurs à la clôture

Afin de financer son développement, la société envisage de poursuivre sa politique de levée de fonds tant en capital qu'en obligations convertibles.

En février 2022, la Société a émis 400 obligations convertibles (OC₂₀₂₁), sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2021, pour un montant total de 400 000 €.

En février 2022, la Société a également souscrit deux nouvelles lignes court terme d'un montant respectif de 125 000 € sur 6 mois et 680 000 € sur 12 mois.

En outre, la société prévoit son transfert de cotation de Euronext Access+ vers Euronext Growth au deuxième trimestre 2022.

La société n'ayant pas de fournisseur et pas de client en Ukraine, elle estime que le conflit en Ukraine ne devrait pas avoir d'impact sur ses activités.

2. Effectif

Effectif 2021

Effectif moyen du personnel : 34 personnes dont 1 apprenti.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	12	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	22	
Ouvriers		
Total	34	

Effectif 2020

Effectif moyen du personnel : 25 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	10	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	15	
Ouvriers		
Total	25	

3. Informations sur les dirigeants

a. Montant des engagements

Montant des engagements 2021

Il n'y a pas d'engagement pris par les dirigeants pour le compte de la société à la clôture.

Montant des engagements 2020

Les engagements pris par les dirigeants pour le compte de la société représentent un montant de 14 347 euros.

b. Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction 2021

Les rémunérations des membres des organes d'administration ont représenté un montant de 242 424 euros.

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction 2020

Les rémunérations des membres des organes de direction ont représenté un montant de 262 413 euros.

4. Engagements financiers

a. Engagements donnés

Engagements donnés 2021

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	35 642
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	35 642
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

Au titre des emprunts souscrits, la société a donné les engagements suivants :

* Crédit Agricole Brie Picardie

Un emprunt de 250 K€ souscrit en 2016 est garanti par un nantissement du fonds de commerce.

Un emprunt de 1 000 K€ souscrit en 2018 est garanti par un nantissement du fonds de commerce.

* Caisse d'Epargne

Un emprunt de 1 000 K€ souscrit en 2018 est garanti par un nantissement du fonds de commerce.

* BPI

Un emprunt de 500 K€ souscrit en 2017 est garanti par un gage espèces de 25 000 €, montant retenu sur les fonds prêtés.

Engagements donnés 2020

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	46 985
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	46 985
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

Au titre des emprunts souscrits, la société a donné les engagements suivants :

* Crédit Agricole Brie Picardie

Un emprunt de 250 K€ souscrit en 2016 est garanti par un nantissement du fonds de commerce.

Un emprunt de 1 000 K€ souscrit en 2018 est garanti par un nantissement du fonds de commerce.

* Caisse d'Epargne

Un emprunt de 1 000 K€ souscrit en 2018 est garanti par un nantissement du fonds de commerce.

* BPI

Un emprunt de 500 K€ souscrit en 2017 est garanti par un gage espèces de 25 000 €, montant retenu sur les fonds prêtés.

b. Engagements reçus

Engagements reçus 2021

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
<i>Emprunts Crédit Agricole Brie Picardie</i>	145 361
<i>Emprunts Caisse d'Epargne Ile-de-France</i>	144 728
<i>Emprunt BPI</i>	100 000
<i>Prêt garanti par l'état (PGE)</i>	9 841 172
Avals et cautions	10 231 261
Autres engagements reçus	
Total	10 231 261
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

* Découverts autorisés

Au 31/12/2021, la société a un découvert autorisé auprès de la banque Palatine pour un montant de 750 000 €.

* Crédit Agricole Brie Picardie

Emprunt de 1 000 K€ souscrit en 2018.

L'encours au 31/12/2021 est de 484 538 €.

Cet emprunt est garanti :

- par BPI France à concurrence de 30% de l'encours du crédit, soit 145 361 € au 31/12/2021

- par un nantissement du fonds de commerce

* Caisse d'Epargne

Emprunt de 1 000 K€ souscrit en 2018.

L'encours au 31/12/2021 est de 482 428 €.

Cet emprunt est garanti :

- par BPI France à concurrence de 30% de l'encours du crédit, soit 144 728 € au 31/12/2021

- par un nantissement du fonds de commerce

* BPI

Emprunt de 500 K€ souscrit en 2017.

L'encours au 31/12/2021 est de 125 000 €.

Cet emprunt est garanti :

- par un gage espèces de 25 000 €, montant retenu sur les fonds prêtés

- par une garantie du Fonds National Renforcement de la Trésorerie à concurrence de 60% de l'encours du crédit, soit 75 000 € au 31/12/2021.

* PGE

En 2020, la société a eu recours à un prêt garanti par l'état (PGE) d'un montant de 11 300 K€, souscrit au près d'un pool bancaire de cinq banques.

L'encours au 31/12/2021 est de 10 934 636 €.

Ce prêt bénéficie de la garantie de l'état à concurrence de 90% de l'encours, soit un montant de 9 841 172 €.

Engagements reçus 2020

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	750 000
<i>Emprunts Crédit Agricole Brie Picardie</i>	243 207
<i>Emprunts Caisse d'Épargne Ile-de-France</i>	204 889
<i>Emprunt BPI</i>	160 000
<i>Prêt garanti par l'état (PGE)</i>	10 170 000
Avals et cautions	10 778 096
Autres engagements reçus	
Total	11 528 096
Dont concernant :	
Les dirigeants	14 347
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

* Découverts autorisés

Au 31/12/2020, la société a un découvert autorisé auprès de la banque Palatine pour un montant de 750 000 €.

Par ailleurs, la société fait appel à des crédits court terme. Les soldes des crédits court terme sont les suivants au 31 décembre 2020 :

- Crédit Agricole USD : 333 594 €
- Caisse d'Epargne : 500 000 €
- Caisse d'Epargne USD : 486 993 €
- LCL : 600 000 €

Ces crédits sont octroyés sur demande et ont une durée de remboursement comprise entre 2 et 24 mois.

* Crédit Agricole Brie Picardie

1. Emprunt de 250 K€ souscrit en 2016.

L'encours au 31/12/2020 est de 47 824 €.

Cet emprunt est garanti :

- par BPI France à concurrence de 50% de l'encours du crédit, soit 23 912 € au 31/12/2020
- par un nantissement du fonds de commerce
- par la caution solidaire de Monsieur Stéphane FRANCAIS à concurrence de 30% de l'encours du crédit, soit 14 347 € au 31/12/2020

2. Emprunt de 1 000 K€ souscrit en 2018.

L'encours au 31/12/2020 est de 683 159 €.

Cet emprunt est garanti :

- par BPI France à concurrence de 30% de l'encours du crédit, soit 204 948 € au 31/12/2020
- par un nantissement du fonds de commerce

* Caisse d'Epargne

Emprunt de 1000 K€ souscrit en 2018.

L'encours au 31/12/2020 est de 682 965 €.

Cet emprunt est garanti :

- par BPI France à concurrence de 30% de l'encours du crédit, soit 204 889 € au 31/12/2020
- par un nantissement du fonds de commerce

* BPI

Emprunt de 500 K€ souscrit en 2017.

L'encours au 31/12/2020 est de 225 000 €.

Cet emprunt est garanti :

- par un gage espèces de 25 000 €, montant retenu sur les fonds prêtés
- par une garantie du Fonds National Renforcement de la Trésorerie à concurrence de 60% de l'encours du crédit, soit 135 000 € au 31/12/2020

* PGE

En 2020, la société a eu recours à un prêt garanti par l'état (PGE). Ce prêt d'un montant de 11 300 K€, souscrit au près d'un pool bancaire de cinq banques, bénéficie de la garantie de l'état à concurrence de 90% de l'encours, soit un montant de 10 170 K€.

5. Instruments financiers à terme et opérations de couverture

Dans le cadre de son activité commerciale, le METAVISIO achète principalement ses marchandises en Asie en USD dollars. En revanche, les ventes de matériel au réseau de distribution et en ligne se font en quasi-totalité dans la devise Euro. A ce titre, le METAVISIO est exposé au risque de change sur sa marge opérationnelle en fonction de la fluctuation de l'US Dollar par rapport à l'Euro.

Pour se couvrir contre le risque de change, USD / €, le METAVISIO met en place des opérations d'«accumulateurs» de change à terme avec Target Redemption Forward (TARF / TARN).

La société a souscrit plusieurs contrats d'options, d'accumulateurs et d'achats à terme de devise USD pour couvrir le risque de change. Ces contrats ont plusieurs échéances et sont dénoués quand les conditions sont favorables pour la société.

a. Stratégie de couverture (politique de gestion des risques)

La stratégie de couverture du risque de change est mise en œuvre par la Direction Financière en accord avec la Direction Générale du Groupe.

L'objectif du METAVISIO est de couvrir une évolution défavorable de l'USD sur sa marge d'exploitation. Pour ce faire, la stratégie du groupe est de protéger le coût des achats en USD contre une appréciation de l'USD face à l'Euro en mettant en place des achats à termes d'USD dont l'objectif est de fixer le cours € / USD.

Pour ce faire, le Groupe met en place une stratégie de couverture dynamisante en utilisant des « accumulateurs à barrière désactivante » dont l'objectif est d'obtenir un cours de change bonifié par rapport à une couverture standard dite « vanille ».

Ces instruments sont gérés de façon dynamique dans le temps avec des limites en termes d'exposition.

Un accumulateur est mis en place uniquement, si les conditions suivantes sont respectées :

- Le montant maximum (théorique) pouvant être accumulé par l'ensemble des instruments des couvertures en vie comprenant le nouveau dérivé doit couvrir les flux futurs d'achat de marchandises identifiés par la gestion commerciale sur une période déterminée (par le biais des commandes ou des prévisions budgétaires d'achat et/ou d'activité). Les accumulateurs ne doivent en aucun cas générer de la sur-couverture, c'est-à-dire que le montant maximum accumulable ne doit pas être supérieur au montant couvert.
- Il est démontré que les prix d'exercice des montants accumulés, correspondent à un cours de change qui permet de préserver la marge opérationnelle des ventes futures de marchandises.

Lorsqu'un accumulateur est résilié (notamment lorsque la barrière des bénéfices est atteinte), le Groupe peut mettre en place une nouvelle opération de couverture afin de protéger de nouveau l'exposition qui n'est plus couverte.

b. Traitement comptable applicable aux accumulateurs

Les accumulateurs sont des opérations qui comportent une composante d'optimisation. Selon la note de présentation du règlement ANC 2015- 05, l'optimisation consiste en une opération ou composante d'opération réalisée avec une intention de couverture mais ne réduisant pas parfaitement le risque couvert et comportant des caractéristiques non standards visant à optimiser le coût de la couverture (voire même à percevoir un produit).

L'optimisation est notamment caractérisée par le ou les facteurs suivants :

- coût ou cours bonifié par rapport à un instrument de couverture standard (swap, achat à terme ou option dits « vanilles ») souvent lié à la présence d'une vente d'option implicite ou explicite ;
- présence de clauses ou d'indices sous-jacents non standards (ex. barrière activante ou désactivante, effet de seuil) ;
- incertitude sur le montant de notionnel couvert (tant qu'il n'aboutit pas à une situation de sur-couverture qui serait synonyme de déqualification partielle) ;
- incertitude sur la période couverte (ex. structure annulable hors du contrôle de l'entreprise) ;
- incertitude sur le cours ou taux couvert.

L'art 628-16 du PCG (issu du règlement ANC 2015-05) permet d'utiliser la comptabilité de couverture pour les opérations d'optimisation sans prise de risque.

Une opération ou composante d'optimisation est qualifiée comme « sans prise de risque » lorsque cette optimisation n'aboutit pas à une prise de risque supplémentaire par rapport au risque initial de l'entité à la date de mise en place de l'opération.

L'optimisation sans prise de risque supplémentaire est notamment caractérisée par le ou les facteurs suivants :

- absence de scénario dans lequel l'entreprise paierait un montant sensiblement supérieur à la fois à celui qu'elle aurait payé avec un instrument de couverture standard parfaitement adossé au risque couvert et à celui payé sur l'exposition initiale (avant couverture) ;
- absence d'indexation ou de condition liée à un sous-jacent sans lien économique avec le risque couvert ;
- absence d'un levier ou effet multiplicateur.

Pour pouvoir les considérer accumulateurs mis en place et en vie comme des opérations d'optimisation sans prise de risque et leur appliquer une comptabilité de couverture, METAVISIO s'assure qu'il n'est pas en sur-couverture qui pourrait entraîner un risque de perte complémentaire.

METAVISIO s'assure également que l'ensemble des cours de couvertures (prix d'exercice) des instruments permettent bien de préserver la marge d'exploitation et que ces couvertures ne sont pas susceptibles d'engendrer des ventes déficitaires.

c. Situation au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, les dérivés de type accumulateurs en portefeuille permettent une accumulation maximale de 51,98 M\$.

Le récapitulatif des contrats ouverts au 31/12/2021 est le suivant :

BANQUES	DATE	NOTIONNEL	Max accumulable	ECHEANCE	MAX RESTANT A ACCUMULER		
					2021	2022	2023
LCL	14/04/2021	2 280 000	4 560 000	14/12/2022		180 000	
LCL	14/04/2021	1 998 100	3 996 200	29/06/2022	490 100	1 960 400	
LCL	03/08/2021	2 400 000	4 800 000	13/03/2023			120 000
BRED	12/10/2021	1 140 000	2 280 000	21/12/2023		1 560 000	720 000
BRED	12/10/2021	1 500 000	3 000 000	07/12/2023		1 000 000	2 000 000
BRED	12/10/2021	1 440 000	2 880 000	19/12/2023		1 440 000	1 440 000
BRED	29/01/2021	1 400 000	2 800 000	23/03/2022		1 000 000	
CE	24/03/2021	3 640 000	7 280 000	28/03/2022		630 000	
CE	26/08/2021	2 790 000	5 580 000	25/08/2022	186 000	4 216 000	
BNP	23/07/2021	2 000 000	4 000 000	31/01/2022		40 000	
BNP	22/11/2021	3 120 000	6 240 000	22/05/2023		4 240 000	1 600 000
BNP	22/11/2021	2 280 000	4 560 000	22/05/2023		3 180 000	1 200 000
CRCA	05/10/2021	4 800 000		28/01/2022		4 800 000	
CRCA	05/10/2021	7 680 000		06/01/2023			7 680 000

Les valeurs des dérivés au 31/12/2021 sont les suivantes :

- BRED : - 3 453 \$
- CE : + 27 224 \$
- CRCA : + 22 795 \$
- LCL : + 41 285 \$
- BNP : - 6 860 \$

Soit une plus-value latente totale de 80 992 \$

d. Situation au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, les dérivés de type accumulateurs en portefeuille permettent une accumulation maximale de 108,77 M\$ (63,01 M\$ pour 2020, 45,36 M\$ pour 2021 et 0,4 M\$ pour 2022).

Le récapitulatif des contrats ouverts au 31/12/2020 est le suivant :

BANQUE	NOTIONNEL	Max accumulable	MAX ACCUMULABLE			REALISE	REALISE
			2020	2021	2022	2020	2021
BRED	1 500 000	3 000 000	2 400 000	600 000		1 500 000	600 000
BRED	2 000 000	4 000 000	2 400 000	1 600 000		1 200 000	1 600 000
BRED	1 200 000	2 400 000	800 000	1 600 000		600 000	1 200 000
LCL	2 400 000	4 800 000	1 860 000	2 940 000		1 830 000	900 000
LCL	2 700 000	5 400 000	2 000 000	3 400 000		1 900 000	3 350 000
LCL	2 400 000	4 800 000	1 740 000	3 060 000		1 560 000	3 900 000
PALATINE	3 900 000	7 800 000	3 200 000	4 600 000		2 350 000	3 500 000
PALATINE	2 600 000	5 200 000	2 300 000	2 900 000			4 550 000
CE	2 750 000	5 500 000	3 200 000	2 300 000		2 800 000	1 200 000
CE	2 750 000	5 500 000	3 100 000	2 400 000		2 650 000	1 200 000
CRCA	5 100 000	10 200 000	4 320 000	5 880 000		3 180 000	3 720 000
CRCA	5 160 000	10 320 000	3 600 000	6 240 000	480 000	1 680 000	3 600 000
CRCA	5 100 000	10 200 000	6 240 000	3 720 000		360 000	
CRCA	5 100 000	10 200 000	6 240 000	3 720 000		360 000	
CRCA	5 100 000	10 200 000	5 160 000	5 040 000		120 000	
CRCA	5 100 000	10 200 000	3 840 000	6 240 000	120 000	3 000 000	3 600 000
CRCA	4 300 000	8 600 000	3 000 000	5 200 000	400 000	1 350 000	1 100 000
TOTAL		118 320 000	55 400 000	61 440 000	1 000 000	26 440 000	34 020 000

Les valeurs des dérivés au 31/12/2020 sont les suivantes :

- BRED : - 138 783 \$

- CE : + 450 396 \$

- CRCA : + 421 401 \$

- LCL : - 581 425 \$

- PALATINE : - 46 453 \$

Soit une plus-value latente totale de 105 136 \$.

6. Transactions avec des parties liées

Transactions avec des parties liées 2021

En 2021, la société a comptabilisé les montants suivants en application de conventions avec des parties liées :

- 72 000 € de loyer et 50 000 € de travaux au titre d'un contrat de bail avec la SCI Saint Ange, société liée à Monsieur Stephan Français.
- 25 036 € d'amortissement au titre du contrat de partenariat avec Monsieur Teddy Riner.
- 16 667 € de prestations de conseils avec la société AWENDIO, société liée à Monsieur Marc Deschamps (Président du conseil d'administration).

Transactions avec des parties liées 2020

En 2020, la société a comptabilisé les montants suivants en application de conventions avec des parties liées :

- 72 000 € de loyer au titre d'un contrat de bail avec la SCI Saint Ange, société liée à Monsieur Stephan Français.
- 25 036 € d'amortissement au titre du contrat de partenariat avec Monsieur Teddy Riner.

7. Engagements de retraite

Engagements de retraite 2021

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 115 976 euros

L'engagement au titre de l'évaluation actuarielle des indemnités de départ à la retraite s'élève à 116 K€ au 31 décembre 2021 et à 88 K€ au 31 décembre 2020.

Engagements de retraite 2020

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 87 563 euros

L'engagement au titre de l'évaluation actuarielle des indemnités de départ à la retraite s'élève à 88 K€ au 31 décembre 2020 et à 48 K€ au 31 décembre 2019.

8. Notes sur la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

La variation du BFR se décompose comme suit :

<i>en €</i>	31 12 2021	31 12 2020
Variation des stocks	-8 612 552	-3 198 895
Variation des clients	-1 427 239	9 505 637
Variation des autres créances	1 720 093	-2 417 442
Variation des fournisseurs	8 779 083	-18 104 598
Variation des autres dettes	-1 661 977	-1 255 854
Variation du BFR	-1 202 592	-15 471 152

L'augmentation d'environ 1,2 M€ du besoin en fonds de roulement au titre de l'exercice 2021 s'explique principalement par :

- Une hausse sensible des stocks du fait d'une anticipation de délais d'approvisionnement plus longs et des fêtes du nouvel an chinois durant lesquels les principaux fournisseurs sont fermés ainsi que des commandes passées dans des délais extrêmement courts par les clients de la grande distribution début janvier pour limiter le poids de leurs stocks en fin d'année ;
- Une baisse des créances clients sous l'effet croisé d'une augmentation des créances de + 8,4 M€, résultant d'une activité soutenue sur les derniers mois mais qui a été compensée par un recours à de l'affacturage (montant des créances cédées au factor à fin décembre 2021 : 7 M€ contre 0 € à fin décembre 2020) ; et enfin
- Une hausse des dettes fournisseurs d'environ 8,8 M€ dont 5,7 M€ de crédit principalement accordé par le partenaire Avenir Télécom, à laquelle se rajoute une baisse de 2,2 M€ des avances versées aux fournisseurs.

La forte augmentation du besoin en fonds de roulement (+15,5 M€) au titre de 2020 s'explique par le caractère très atypique de cet exercice marqué par la crise sanitaire. Les principales composantes sont :

- Une hausse de stocks de 3,2 M€ en lien avec le rebond attendu de l'activité au 1er trimestre ;
- Une diminution de 18,1 M€ de l'en-cours fournisseurs, du fait de paiements accélérés grâce à la trésorerie issue des PGE obtenus combiné à des acomptes importants versés compte tenu de l'activité soutenue ;
- Compensé par une baisse de 9,5 M€ du poste clients, du fait d'une négociation ponctuelle pour réduire leurs délais de règlement à 15 jours, compte tenu des circonstances particulières (Covid).

5.2 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANUELLES

5.2.1 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur le jeu de comptes unique - Exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur le jeu de comptes unique

Group SFIT
Société anonyme
au capital de 6 358 309 €
82, route de la Libération
77340 Pontault-Combault

Exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020

Grant Thornton
Commissaire aux comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Fischbach Girault et Associés
Commissaire aux comptes
5, place Tristan Bernard
75017 Paris

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur le jeu de comptes unique

Metavisio

Exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020

Au Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Metavisio (la « Société ») et en réponse à votre demande dans le cadre du projet d'offre au public et de l'admission de titres de capital ou de créance de la Société à la négociation sur le marché d'Euronext Growth à Paris, nous avons effectué un audit du jeu de comptes unique de la Société relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020, établi pour les besoins du document d'information et présenté conformément aux règles et principes comptables français, tel qu'il est joint au présent rapport (« le Jeu de Comptes Unique »).

Le Jeu de Comptes Unique a été établi dans un contexte complexe et évolutif de crise liée à la covid-19 sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce jeu de comptes.


Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que le jeu de comptes ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ce jeu de comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble du jeu de comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, le Jeu de Comptes Unique établi pour les besoins du document d'information a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux règles et principes comptables français.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 juin 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

Fischbach Girault et Associés



Frédéric Girault
Associé

Martin Fischbach
Associé

5.3 INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

Se reporter à la section 2.5.1.3 définissant l'« EBITDA », principal indicateur de gestion suivi par la Société en plus du chiffre d'affaires.

5.4 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION DE L'EMETTEUR

Néant

5.5 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son développement et la commercialisation de ses produits.

5.6 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Non applicable.

6 INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES

6.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.1.1 Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition actuelle et potentielle du capital et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée, c'est à dire en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital émis ou à émettre à la date du Document d'Information.

Il tient compte :

- de la conversion des actions de préférence P1 et des actions de préférence P2 en actions ordinaires, avec une parité d'une action ordinaire pour une action de préférence, sous condition suspensive de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Access + de Paris décidée par l'Assemblée Générale du 14 octobre 2021;
- de la division par 22 de la valeur nominale et la multiplication par 22 du nombre d'actions de la Société, décidée par l'Assemblée Générale du 14 octobre 2021 ;

Actionnaires	Capital actuel		Outils dilutifs (OCA) (3)					Capital dilué (3)	
	Nombre total d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	OCA P1 ₂₀₁₆	OC ₂₀₁₉	OC _{2020-1 et 2020-2}	OC ₂₀₂₀	OC _{2022-1 et 2022-2}	Nombre total d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Stéphan Français	4 284 674	66,37%	-	-	-	-	-	4 284 674	51,92%
Teddy Riner (1)	462 000	7,16%	-	-	-	-	-	462 000	5,60%
<i>TR Leader Group</i>	194 612	3,01%	-	-	-	-	-	194 612	2,36%
<i>Riner Judo</i>	267 388	4,14%	-	-	-	-	-	267 388	3,24%
Esfm participations	253 880	3,93%	84 612	-	-	-	-	338 492	4,10%
HH Equity Partners	244 992	3,79%	-	-	-	-	-	244 992	2,97%
Flottant (2)	1 210 355	18,75%	12 936	126 825	549 413	895 653	126 639	2 921 821	35,41%
TOTAL	6 455 901	100%	97 548	126 825	549 413	895 653	126 639	8 251 979	100%

(1) par l'intermédiaire des sociétés TR Leader Group et Riner Judo qu'il contrôle

(2) actionnaires détenant moins de 2% du capital social

(3) A l'exception de celui relatif aux OCAP12016 (Tranche B), l'effet dilutif des autres OCA ne peut être déterminé à ce jour, les conditions de conversion étant fonction de l'évolution du cours de l'action de la Société. A titre purement illustratif, l'effet dilutif a été calculé sur la base d'une hypothèse fondée sur le VWAP (Volume Weighted Average Price ou cours moyen pondéré) des 3 jours de bourse les plus bas sur les 20 derniers jours de bourse (du 17 mai 2022 au 14 juin 2022), minoré d'une décote de 20%, soit 6,32 € par action.

6.1.2 Droit de vote des principaux actionnaires

Chaque action de la Société donne droit à un droit de vote. Les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux.

L'assemblée générale du 14 octobre 2021, dans sa quinzième résolution, a instauré, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Access+ Paris, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Ce droit de vote double entrera en vigueur à l'issue d'un délai de deux ans à compter du 6 décembre 2021, date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Access+ Paris.

6.1.3 Contrôle de la Société. Nature de ce contrôle et mesures prises en vue d'éviter qu'il ne soit exercé de manière abusive

A la date du Document d'Information, la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3-I du code de commerce par la société SF Développement, société elle-même contrôlée par Stéphan Français, Directeur Général.

6.1.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner ou empêcher un changement de contrôle qui s'exerce sur lui

A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun nantissement sur les actions de la Société.

6.2 PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

A la connaissance de la Société, à la date de dépôt du Document d'Information, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en cours ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou de sa filiale.

6.3 CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Certains membres du Conseil d'administration sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société - voir détail à la section 4.1.

Les conventions entre apparentés sont décrites à la section 6.4 du Document d'Information.

Sous ces réserves, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou autres devoirs des membres de la direction et du Conseil d'administration de la Société.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui inclut un article relatif aux « Obligations des membres du Conseil » qui prévoit notamment que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social de la Société et son intérêt personnel, direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, le membre du conseil d'administration concerné doit en informer dès qu'il en a connaissance le conseil d'administration et en tirer toute conséquence, quant à l'exercice de son mandat et en particulier sa participation aux travaux du conseil d'administration. Ainsi selon le cas, il devra (i) soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, (ii) soit ne pas assister à la réunion du conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêt, (iii) soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions.

A la date du Document d'Information et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

A la connaissance de la Société, il n'existe, sous réserve de certains engagements de conservation (lockup) conclus dans le cadre du projet de transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris (dont une description en section 5.7.3), à la date du Document d'Information, aucune autre restriction acceptée par les personnes visées à la section 4.1 ci-dessus concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société.

6.4 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Entre le 1er janvier 2020 et la date de dépôt du Document d'Information, une transaction a été effectuée avec des parties liées à la Société.

Par ailleurs, une convention conclue avant le 1er janvier 2020 continue de produire ses effets (cf. section 6.4.2).

6.4.1 Contrat de bail entre la Société et la SCI Saintange

Le 1^{er} juin 2014, la Société a conclu un contrat de bail commercial avec la société civile immobilière SCI HDW (devenue SCI Saintange) dont Monsieur Stéphan Français est le gérant et l'associé unique relatif à la location de locaux sis 157, rue du Caporal Poussineau, 77190 Dammarie Les Lys – Lieu-dit Château SaintAnge dont la Société se sert comme espace d'exposition de ses produits.

Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2023.

Ce bail a fait l'objet d'un avenant en date du 1^{er} décembre 2014 aux termes duquel la surface louée a été réduite. Le loyer annuel de ces locaux est passé de 120 000 euros à 72 000 euros, payable mensuellement.

Le contrat de bail (tel que modifié par voie d'avenant) a été conclu à des conditions normales.

Ce bail a également fait l'objet d'un avenant en date du 1^{er} janvier 2017 mettant à la charge de la Société lestravaux de modification et d'embellissement de l'espace showroom occupé par la Société destinés à se conformer aux obligations liées au statut de « bâtiment classé » du bâtiment loué.

6.4.2 Contrat de partenariat entre la Société et Teddy Riner

Le 27 avril 2014, un contrat de partenariat a été conclu entre la Société, d'une part, et Teddy Riner et la société Riner Judo Connection dont il est l'actionnaire unique, d'autre part, définissant les conditions dans lesquelles la Société est autorisée à utiliser dans le monde entier l'image ainsi que les autres attributs de lapersonnalité (nom, signature, voix, les éléments biographiques) de Teddy Riner à des fins promotionnelles pour certains de ses produits (tablettes, ordinateurs, certains accessoires informatiques et certains équipements audio).

Ce contrat stipule que la Société est le partenaire exclusif de Teddy Riner dans le secteur des tablettes, ordinateurs fixes et portables, accessoires informatiques quels qu'en soient le réseau de distribution (à l'exclusion des équipements audio). Il en résulte que Teddy Riner n'est pas autorisé pendant la durée de ce contrat à permettre à une entreprise exerçant son activité dans ce secteur de communiquer en reprenant l'image ou les autres attributs de la personnalité de Teddy Riner.

En application de ce contrat, la Société est autorisée à utiliser l'image et les autres attributs de la personnalité de Teddy Riner en association avec quatre produits et ce dernier s'engage à être présent pendant quatre demi-journées par année civile pour participer à des opérations de relations publiques, de relations presse ou à tout autre évènement organisé ou initié par METAVISIO ou à des prises de vues/tournages.

Teddy Riner a été rémunéré par l'octroi à Riner Judo Connection de 12 154 actions de la Société.

Ce contrat restera en vigueur tant que Teddy Riner restera actionnaire de la Société, étant précisé que (i) le contrat stipule des promesses croisées d'achat ou de vente des actions reçues en contrepartie de la conclusion de ce contrat en cas de résiliation pour faute en fonction de la partie responsable de l'inexécution ayant entraîné la résiliation du contrat et (ii) Teddy Riner a pris l'engagement de conserver au moins une action de la Société jusqu'en 2035.

6.4.3 Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre des exercices clos le 31 décembre 2020 et 2021

➤ **Exercice 2021**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Group SFIT

Société anonyme
au capital de 6 358 309 €
82, route de la Libération
77340 Pontault-Combault

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2021**

Grant Thornton
Commissaire aux comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Fischbach Girault et Associés
Commissaire aux comptes
5, place Tristan Bernard
75017 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

GROUP SFIT

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale des actionnaires de la société GROUP SFIT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de bail conclu entre la société Group SFIT et la SCI Saintange

Personne concernée :

- Monsieur Stéphane Français, gérant et associé unique de la SCI HDW devenue SCI Saintange, et Directeur Général de la société Group SFIT

Nature, objet, modalités et motifs :

Le 1^{er} juin 2014, la société Group SFIT a conclu un contrat de bail commercial avec la société civile immobilière SCI HDW (devenue SCI Saintange) relatif à la location de locaux sis 157, rue du Caporal Poussineau, 77190 Dammarie Les Lys – Lieu-dit Château Saint Ange, dont la société Group SFIT se sert comme espace d'exposition de ses produits.

Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2023. Ce bail a fait l'objet d'un avenant en date du 1^{er} décembre 2014 aux termes duquel la surface louée a été réduite et d'un avenant en date du 1^{er} janvier 2017 mettant à la charge de la société Group SFIT les travaux de modification et d'embellissement de l'espace *showroom* occupé par la société et destinés à se conformer aux obligations liées au statut de « bâtiment classé » du bâtiment loué.

Au titre de l'exercice 2021, la facturation des loyers à votre société s'est élevée à 72 000 €.

Votre société a comptabilisé en immobilisations des travaux de rénovation de l'espace *showroom* en 2021 pour un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Contrat de partenariat conclu entre la société Group SFIT, Monsieur Teddy Riner et la société Riner Judo Connection

Personne concernée :

- Monsieur Riner Teddy, actionnaire unique de la société Riner Judo Connection et actionnaire de la société Group SFIT

Nature, objet, modalités et motifs :

Le 27 avril 2014, un contrat de partenariat a été conclu entre la société Group SFIT, d'une part, et Monsieur Teddy Riner et la société Riner Judo Connection dont il est l'actionnaire unique, d'autre part, définissant les conditions dans lesquelles la Société est autorisée à utiliser dans le monde entier l'image ainsi que les autres attributs de la personnalité (nom, signature, voix, les éléments biographiques) de Monsieur Teddy Riner à des fins promotionnelles pour certains de ses produits (tablettes, ordinateurs, certains accessoires informatiques et certains équipements audio).

Ce contrat stipule que la société Group SFIT est le partenaire exclusif de Monsieur Teddy Riner dans le secteur des tablettes, ordinateurs fixes et portables, accessoires informatiques quels qu'en soient le réseau de distribution (à l'exclusion des équipements audio). Il en résulte que Monsieur Teddy Riner n'est pas autorisé pendant la durée de ce contrat à permettre à une entreprise exerçant son activité dans ce secteur de communiquer en reprenant l'image ou les autres attributs de la personnalité de Monsieur Teddy Riner.

Monsieur Teddy Riner a été rémunéré par l'octroi à Riner Judo Connection de 12 154 actions de la Société, valorisées 790.010 euros lors de leur émission.

Ce contrat restera en vigueur tant que Monsieur Teddy Riner restera actionnaire de la Société, étant précisé que (i) le contrat stipule des promesses croisées d'achat ou de vente des actions reçues en contrepartie de la conclusion de ce contrat en cas de résiliation pour faute en fonction de la partie responsable de l'inexécution ayant entraîné la résiliation du contrat et (ii) Monsieur Teddy Riner a pris l'engagement de conserver au moins une action de la Société jusqu'en 2035.

Un actif incorporel, amorti sur une durée de 20 ans, d'un montant de 790.010 euros a été comptabilisé à l'actif de la société Group SFIT. Au 31 décembre 2021, la valeur nette de cet actif s'élève à 291 808 euros et la charge d'amortissement constatée sur l'exercice 2021 s'établit à hauteur de 25 036 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 11 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

Fischbach Girault et Associés



Frédéric Girault
Associé

Martin Fischbach
Associé

➤ Exercice 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Group SFIT

Société par actions simplifiée
au capital de 6 283 926 €
82-84, route de la Libération
77340 Pontault-Combault

Assemblée générale d'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Grant Thornton
Commissaire aux comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Fischbach Girault et Associés
Commissaire aux comptes
5, place Tristan Bernard
75017 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

GROUP SFIT

Assemblée générale d'approbation des comptes l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale des associés de la société Group SFIT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 septembre 2021

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

Fischbach Girault et Associés



Frédéric Girault
Associé

Martin Fischbach
Associé

6.5 CAPITAL SOCIAL

6.5.1 Capital social actuel

A la date de dépôt du Document d'Information, le capital social de la Société s'élève à la somme de 6 455 901 euros, divisé en 6 455 901 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées.

Ces actions sont toutes des actions ordinaires, intégralement souscrites et libérées.

Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale du 14 octobre 2021, les actions de préférence P1 et P2 ont été automatiquement et de plein droit, converties en actions ordinaires, dès l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Access + avec une parité d'une action ordinaire pour une action de préférence. Ainsi, l'intégralité du capital est constituée d'actions ordinaires.

L'assemblée générale de la Société en date du 14 octobre 2021 a décidé la division par 22 de la valeur nominale des actions ordinaires et des ADP P1 et P2 de la Société donnant droit à chacun des actionnaires à 1 action d'une valeur nominale de 1 euro contre une action d'une valeur nominale de 22 euros. Cette opération a un effet neutre sur le capital social de la Société qui reste inchangé.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution du capital de la Société depuis sa création :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions				Augmentation de capital			Valeur nominale par action	Capital social après opération	Prix par action
		Total actions émises	Nombre cumulé d'actions ordinaires en circulation	Nombre cumulé d'actions de préférence P1 en circulation	Nombre cumulé d'actions de préférence P2 en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport	Produit brut de l'augmentation de capital			
1-juin-13	Constitution (émission en numéraire)	3 000	3 000	0	0	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	10,00 €	30 000,00 €	10,00 €
28-mai-14	Emission en numéraire d'actions ordinaires	17 000	20 000	0	0	170 000,00 €	- €	170 000,00 €	10,00 €	200 000,00 €	10,00 €
4-déc.-15	Division du nominal par 10	180 000	200 000	0	0	- €	- €	- €	1,00 €	200 000,00 €	- €
1-mai-16	Emission en numéraire d'actions ordinaires	8 846	208 846	0	0	8 846,00 €	566 144,00 €	574 990,00 €	1,00 €	208 846,00 €	65,00 €
10-juin-16	Emission d'actions ordinaires par apport en nature	12 154	221 000	0	0	12 154,00 €	777 856,00 €	790 010,00 €	1,00 €	221 000,00 €	65,00 €
1-juil.-16	Emission en numéraire d'actions ordinaires	8 817	229 817	0	0	8 817,00 €	564 288,00 €	573 105,00 €	1,00 €	229 817,00 €	65,00 €
	Emission en numéraire d'actions de préférence P1	8 870	229 817	8 870	0	8 870,00 €	567 680,00 €	576 550,00 €	1,00 €	238 687,00 €	65,00 €
	Emission en numéraire d'actions de préférence P2	9 322	229 817	8 870	9 322	9 322,00 €	596 608,00 €	605 930,00 €	1,00 €	248 009,00 €	65,00 €
25-août-16	Augmentation de capital par incorporation du report à nouveau et de la prime d'émission par élévation de la valeur nominale des actions	0	229 817	8 870	9 322	3 224 117,00 €	- €	3 224 117,00 €	14,00 €	3 472 126,00 €	- €
21-nov.-16	Emission en numéraire d'actions ordinaires	5 681	235 498	8 870	9 322	79 534,00 €	374 946,00 €	454 480,00 €	14,00 €	3 551 660,00 €	80,00 €
15-mai-17	Emission en numéraire d'actions ordinaires	4 751	240 249	8 870	9 322	66 514,00 €	313 566,00 €	380 080,00 €	14,00 €	3 618 174,00 €	80,00 €
23-mai-17	Emission en numéraire d'actions ordinaires	1 875	242 124	8 870	9 322	26 250,00 €	123 750,00 €	150 000,00 €	14,00 €	3 644 424,00 €	80,00 €
7-juil.-17	Emission en numéraire d'actions ordinaires	7 270	249 394	8 870	9 322	101 780,00 €	756 080,00 €	857 860,00 €	14,00 €	3 746 204,00 €	118,00 €
26-sept.-17	Emission en numéraire d'actions ordinaires	2 152	251 546	8 870	9 322	30 128,00 €	223 808,00 €	253 936,00 €	14,00 €	3 776 332,00 €	118,00 €
15-nov.-17	Emission en numéraire d'actions ordinaires	300	251 846	8 870	9 322	4 200,00 €	31 200,00 €	35 400,00 €	14,00 €	3 780 532,00 €	118,00 €
3-janv.-18	Emission en numéraire d'actions ordinaires	2 397	254 243	8 870	9 322	33 558,00 €	366 741,00 €	400 299,00 €	14,00 €	3 814 090,00 €	167,00 €
14-avr.-18	Acquisition des actions gratuites	1 592	255 835	8 870	9 322	22 288,00 €	- €	22 288,00 €	14,00 €	3 836 378,00 €	14,00 €
6-juin-18	Augmentation de capital par incorporation du report à nouveau et de la prime d'émission par élévation de la valeur nominale des actions	0	255 835	8 870	9 322	2 192 216,00 €	- €	2 192 216,00 €	22,00 €	6 028 594,00 €	- €
7-janv.-19	Emission en numéraire d'actions ordinaires	150	255 985	8 870	9 322	3 300,00 €	21 750,00 €	25 050,00 €	22,00 €	6 031 894,00 €	167,00 €
25-juin-19	Emission en numéraire d'actions ordinaires	935	256 920	8 870	9 322	20 570,00 €	135 575,00 €	156 145,00 €	22,00 €	6 052 464,00 €	167,00 €
Capital au 31 décembre 2019			256 920	8 870	9 322				22,00 €	6 052 464,00 €	
14-avr.-20	Acquisition des actions gratuites	126	257 046	8 870	9 322	2 772,00 €	- €	2 772,00 €	22,00 €	6 055 236,00 €	22,00 €
20-nov.-20	Acquisition des actions gratuites	1 740	258 786	8 870	9 322	38 280,00 €	- €	38 280,00 €	22,00 €	6 093 516,00 €	22,00 €
15-déc.-20	Conversion de 1 500 OC 2020 en actions ordinaires	8 655	267 441	8 870	9 322	190 410,00 €	1 309 502,00 €	1 499 912,00 €	22,00 €	6 283 926,00 €	173,30 €
Capital au 31 décembre 2020			267 441	8 870	9 322				22,00 €	6 283 926,00 €	
11-oct.-21	Conversion de 430 OC 2020-2 en actions ordinaires	2 481	269 922	8 870	9 322	54 582,00 €	375 375,00 €	429 957,00 €	22,00 €	6 338 508,00 €	173,30 €
14-oct.-21	Conversion des actions de préférence P1 et P2 actions ordinaires	0	288 114	0	0	- €	- €	- €	22,00 €	6 338 508,00 €	- €
	Division du nominal par 22	6 050 394	6 338 508	0	0	- €	- €	- €	1,00 €	6 338 508,00 €	- €
26-nov.-21	Conversion de 200 OC 2020-2 en actions ordinaires	19 801	6 358 309	0	0	19 801,00 €	- €	19 801,00 €	1,00 €	6 358 309,00 €	1,00 €
Capital au 31 décembre 2021			6 358 309						1,00 €	6 358 309,00 €	
26-nov.-21	Conversion de 4 436 OCAP1 2016 en actions ordinaires	97 592	6 455 901	0	0	97 592,00 €	- €	97 592,00 €	1,00 €	6 455 901,00 €	1,00 €
Capital actuel			6 455 901						1,00 €	6 455 901,00 €	

6.5.2 Titres non représentatifs du capital

A la date du Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

6.5.3 Capital potentiel

6.5.3.1 Obligations convertibles en actions

6.5.3.1.1 Emission d'OCAP1₂₀₁₆

La Société a décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2016, de l'émission de 8 870 obligations convertibles en action de préférence P1 (ci-après « **OCAP1₂₀₁₆** ») de 65 euros de valeur nominale chacune, soit un montant global d'emprunts obligataires de 576 550 euros souscrites dans les proportions suivantes :

Souscripteurs	Nombre total d'OCAP1 ₂₀₁₆	Nombre d'OCAP1 ₂₀₁₆ Tranche A	Nombre d'OCAP1 ₂₀₁₆ Tranche B	Montant total des souscriptions	Nombre d'actions converties en actions	Nb d'actions potentielles à résulter de la conversion des OCAP1 ₂₀₁₆
ESFIN PARTICIPATIONS	7 693	3 847	3 846	500 045,00 €	84 634	84 612
WiCAP Group SFIT (groupe Wiseed)	1 177	589	588	76 505,00 €	12 958	12 936
TOTAL	8 870	4 436	4 434	576 550,00 €	97 592	97 548

La tranche A des OCAP1₂₀₁₆ est arrivée à échéance le 14 juin 2022. La totalité des 4 436 OCAP1₂₀₁₆ de Tranche A appartenant à ESFIN PARTICIPATIONS et WiCAP Group SFIT (groupe Wiseed) ont été converties en 97 592 actions de la Société.

Les principales caractéristiques des OCAP1₂₀₁₆ figurent ci-dessous :

OCA 2016	
Date d'assemblée générale	07-juin-16
Date de réalisation de l'émission	01-juil.-16
Nombre d'OCAP1 ₂₀₁₆ émises	8 870 Tranche A : 4 436 OCAP1 ₂₀₁₆ Tranche B : 4 434 OCAP1 ₂₀₁₆
Montant nominal de l'emprunt obligataire	576 550,00 €
Prix d'émission d'une OCAP1 ₂₀₁₆	65,00 €
Taux d'intérêt annuel	4% (base 365 j) Payables trimestriellement
Date d'échéance	Tranche A : 14 juin 2022 Tranche B : 14 juin 2023

Modalités de conversion	<p>(a) Tranche A des OCAP1₂₀₁₆ : à tout moment à partir de la cinquième (5^{ème}) date anniversaire des OCAP1₂₀₁₆</p> <p>(b) Tranche B des OCAP1₂₀₁₆ : à tout moment.</p>
Cas de conversion anticipée de la Tranche A	<ol style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du Droit de Rachat Total ou du Droit de Sortie Conjointe par un Obligataire au titre du pacte d'associés et d'obligataires ; Mise en œuvre de l'obligation de sortie forcée (article 7) au titre du pacte d'associés et d'obligataires ; Conversion anticipée des OCAP1₂₀₁₆ dans les cas d'exigibilité anticipée. <p>En l'absence de conversion, les OCAP1₂₀₁₆ sont amorties à leur échéance.</p>
Amortissement anticipé de la Tranche A	<p>A compter du 4^{ème} anniversaire de la date de souscription de la Tranche A, soit à compter du 14 juin 2020, la Société aura la faculté d'amortir par anticipation ladite Tranche A sous réserve que l'amortissement anticipé porte sur la totalité de la Tranche A. Le remboursement anticipé des OCAP1₂₀₁₆ est assorti d'une pénalité égale au plus élevé des deux montants suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 20% du montant des OCAP1₂₀₁₆ ; une somme égale au préjudice effectivement subi déterminée par un expert.
Prime de non-conversion	Taux permettant de dégager un TRI de 10% sur les OCAP1 ₂₀₁₆ non converties et amorties (à l'échéance ou par anticipation)
Parité de conversion	1 OCAP1 ₂₀₁₆ donne droit à 22 actions ordinaires
Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'Information par conversion des OCAP1 ₂₀₁₆	97 592
Nombre cumulé d'OCAP1 ₂₀₁₆ remboursées à la date du Document d'Information	0
Nombre d'OCAP1 ₂₀₁₆ restant en circulation à la date du Document d'Information	4 434
Nombre total maximum d'actions à résulter de la conversion intégrale des OCAP1 ₂₀₁₆ en circulation à la date du Document d'Information	97 548

(1) Parité tenant compte de la division du nominal par 22 décidée par l'AG du 14 octobre 2021

6.5.3.1.2 Emission d'OC₂₀₁₉

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 juillet 2019 a conféré au Président une délégation de compétence pour décider l'émission d'obligations convertibles en actions ou existantes d'un montant en principal maximum de cinq millions d'euros (5.000.000€) par émission d'un maximum de cinq mille (5.000) obligations convertibles d'une valeur de mille euros (1.000€) chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP), ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, pouvant être qualifiés d'investisseurs qualifiés et répondant aux critères des « clients professionnels » au sens de la directive 2014/65/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 (dites MIFID II).

Le Président a fait usage de ces délégations en décidant le principe, en une ou plusieurs tranches, d'une émission de cinq mille trois cents (5 300) OC₂₀₁₉ d'une valeur de mille euros (1.000€) chacune, ce qui a généré un dépassement de la délégation de 300 OC₂₀₁₉.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2020 a ratifié l'émission de 300 OC₂₀₁₉ supplémentaires ayant les mêmes caractéristiques que celles de juillet 2019 d'un montant de trois cent mille (300 000) euros. Les 5 300 OC₂₀₁₉ présentent les caractéristiques suivantes :

OCA ₂₀₁₉	
Date d'assemblée générale	Tranche A : 24 juillet 2019 Tranche B (ratification) : 7 décembre 2020
Nombre d'OC ₂₀₁₉ émises	5 300 Tranche A : 5 000 OC ₂₀₁₉ Tranche B : 300 OC ₂₀₁₉
Montant nominal de l'emprunt obligataire	5 300 000,00 €
Prix d'émission d'une OC ₂₀₁₉	1 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	7% Payables mensuellement
Date d'échéance	3 ans à partir de la date d'émission de chaque tranche
Prime de non-conversion	En l'absence de conversion des OC ₂₀₁₉ en actions, une prime de non-conversion sera payée par la Société aux souscripteurs. Cette prime de non-conversion sera égale au montant des intérêts payés depuis l'émission des OC ₂₀₁₉ concernés. En l'absence de remboursement anticipé (voir infra), cette prime de non-conversion sera payée en même temps que la dernière tranche de remboursement et en sus du dernier coupon. Dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé, cette prime de non-conversion sera payée le jour du remboursement anticipé.
Parité de conversion (1)	Conversion à la demande des titulaires d'OC dans les conditions suivantes en cas de cotation sur un

	<p>marché boursier, la période de conversion s'ouvrira un mois après la date de la première cotation et se terminera un mois avant l'échéance des OC₂₀₁₉. Les OC₂₀₁₉ sont convertibles à tout moment en actions ordinaires de la Société, en notifiant par écrit la Société et moyennant un préavis de 5 jours de bourse. Le prix de conversion est calculé selon le VWAP (Volume Weighted Average Price ou cours moyen pondéré) des 3 jours de bourse les plus bas sur les 20 jours de bourse précédent le jour de conversion (prix de conversion) moins une décote de 20% (vingt pour cent), étant précisé que, dans tous les cas, le prix de conversion pris en compte ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des obligations convertibles concernées.</p>
Remboursement anticipé total	A partir du 12 ^{ème} (douzième) mois à compter de leur émission et pendant toute la durée des OC ₂₀₁₉ ; la Société a la possibilité d'exiger le remboursement anticipé total ou partiel des OC ₂₀₁₉ à chaque échéance mensuelle, sans préavis. Les titulaires d'OC ₂₀₁₉ ne peuvent s'opposer à ce remboursement.
Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'Information par conversion des OC ₂₀₁₉	0
Nombre cumulé d'OC ₂₀₁₉ remboursées à la date du Document d'Information	200
Nombre d'OC ₂₀₁₉ restant en circulation à la date du Document d'Information	5 100
Nombre total maximum d'actions à résulter de la conversion intégrale des OC ₂₀₁₆ en circulation à la date du Document d'Information (1)	Non déterminé (se reporter en section 6.5.3.2)

(1) Parité tenant compte de la division du nominal par 22 décidée par l'AG du 14 octobre 2021

6.5.3.1.3 Emission d'OC₂₀₂₀₋₁ et 2020-2

Les OC₂₀₂₀₋₁ et OC₂₀₂₀₋₂ ayant les mêmes caractéristiques, elles seront décrites ensemble dans le tableau ci-dessous.

L'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2020 a ratifié l'émission de 2 935 OC₂₀₂₀₋₁ émises par la Société le 3 février 2020 pour un montant de deux millions neuf cent trente-cinq mille (2 935 000€), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP), ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, pouvant être qualifiés d'investisseurs qualifiés et répondant aux critères des « clients professionnels » au sens de la directive 2014/65/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 (dites MIFID II).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2020 a conféré au Président une délégation de compétence pour décider l'émission d'obligations convertibles en actions ou existantes d'un montant en principal maximum de dix millions d'euros (10.000.000€) par émission d'un maximum de dix mille (10.000) obligations convertibles d'une valeur de mille euros (1.000€) chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP), ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, pouvant

être qualifiés d'investisseurs qualifiés et répondant aux critères des « clients professionnels » au sens de la directive 2014/65/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 (dites MIFID II).

La Société a émis un nombre total d'OC₂₀₂₀₋₂ pour un montant de 10 010 000 euros, soit un dépassement de 10 000 euros de la délégation de compétence. Cette émission supplémentaire de 10 OC₂₀₂₀₋₂ représentant 10 000 euros sera régularisée lors de la prochaine assemblée générale.

Les OC₂₀₂₀₋₁ et OC₂₀₂₀₋₂ ont les caractéristiques suivantes :

OC ₂₀₂₀₋₁ et 2020-2	
Date d'assemblée générale	07-déc.-20 (ratification des OC ₂₀₂₀₋₁ et autorisation des OC ₂₀₂₀₋₂)
Date de réalisation de l'émission	03-fév.-20 et 07-déc.-20
Nombre d'OC ₂₀₂₀₋₁ et 2020-2 émises	12 945
Montant nominal de l'emprunt obligataire	12 945 000,00 €
Prix d'émission d'une OC ₂₀₂₀₋₁ et 2020-2	1 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	7% Payables mensuellement
Date d'échéance	3 ans à partir de la date d'émission de chaque tranche
Prime de non-conversion	Egale au montant des intérêts payés depuis l'émission des OC ₂₀₂₀₋₁ et 2020-2 concernés.
Parité de conversion (1)	Conversion à la demande des titulaires d'OC dans les conditions suivantes en cas de cotation sur un marché boursier, la période de conversion s'ouvrira un mois après la date de la première cotation et se terminera un mois avant l'échéance des OC ₂₀₂₀₋₁ et 2020-2. Les OCA ₂₀₂₀₋₁ et 2020-2 sont convertibles à tout moment en actions ordinaires de la Société, en notifiant par écrit la Société et moyennant un préavis de 5 jours de bourse. Le prix de conversion est calculé selon le VWAP (Volume Weighted Average Price ou cours moyen pondéré) des 3 jours de bourse les plus bas sur les 20 jours de bourse précédant le jour de conversion (prix de conversion) moins une décote de 20% (vingt pour cent), étant précisé que, dans tous les cas, le prix de conversion pris en compte ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des obligations convertibles concernées.
Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'Information par conversion des OC ₂₀₂₀₋₁ et 2020-2	34 226
Nombre cumulé d'OC ₂₀₂₀₋₁ et 2020-2 remboursées à la date du Document d'Information	0
Nombre d'OC ₂₀₂₀₋₁ et 2020-2 restant en circulation à la date du Document d'Information	8 910
Nombre total maximum d'actions à résulter de la conversion intégrale des OC ₂₀₂₀₋₁ et 2020-2 en circulation à la date du Document d'Information (1)	Non déterminé (se reporter en section 6.5.3.2)

(1) Parité tenant compte de la division du nominal par 22 décidée par l'AG du 14 octobre 2021

6.5.3.1.4 Emission d'OC₂₀₂₁

L'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2021 a délégué au président sa compétence pour émettre des titres d'emprunt par voie d'offre au public pour un montant nominal maximum de trois cent millions (300 000 000) euros et avec suppression du droit préférentiel des actionnaires.

Le 25 janvier 2022, le conseil d'administration a décidé l'émission d'un emprunt obligataire convertible de 400 000 euros par émission de 400 OC₂₀₂₁.

Le 28 avril 2022, le conseil d'administration a constaté l'émission de 2 510 OC₂₀₂₁ pour un montant d'emprunt de 2 510 000 euros.

Les OC₂₀₂₁ ont les caractéristiques suivantes :

OC ₂₀₂₁	
Date d'assemblée générale	14 oct. 2021
Date de réalisation de l'émission	Tranche A : 25 jan. 2022 Tranche B : 28 avr. 2022
Nombre d'OC ₂₀₂₁ émises	2 910
Montant nominal de l'emprunt obligataire	2 910 000 €
Prix d'émission d'une OC ₂₀₂₀₋₁ et ₂₀₂₀₋₂	1 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	7% Payables mensuellement
Date d'échéance	3 ans à partir de la date d'émission de chaque tranche
Prime de non-conversion	Egale au montant des intérêts payés depuis l'émission des OC ₂₀₂₁ concernés.
Parité de conversion (1)	Conversion à la demande des titulaires d'OC dans les conditions suivantes en cas de cotation sur un marché boursier, la période de conversion s'ouvrira un mois après la date de la première cotation et se terminera un mois avant l'échéance des OC ₂₀₂₁ . Les OCA ₂₀₂₁ sont convertibles à tout moment en actions ordinaires de la Société, en notifiant par écrit la Société et moyennant un préavis de 5 jours de bourse. Le prix de conversion est calculé selon le VWAP (Volume Weighted Average Price ou cours moyen pondéré) des 3 jours de bourse les plus bas sur les 20 jours de bourse précédents le jour de conversion (prix de conversion) moins une décote de 20% (vingt pour cent), étant précisé que, dans tous les cas, le prix de conversion pris en compte ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des obligations convertibles concernées.
Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'Information par conversion des OC ₂₀₂₁	0
Nombre cumulé d'OC ₂₀₂₁ remboursées à la date du Document d'Information	0
Nombre d'OC ₂₀₂₁ restant en circulation à la date du Document d'information	2 910
Nombre total maximum d'actions à résulter de la conversion intégrale des OC ₂₀₂₁	Non déterminé (se reporter en section 6.5.3.2)

(1) Parité tenant compte de la division du nominal par 22 décidée par l'AG du 14 octobre 2021

6.5.3.1.5 Emission d'OC2022-1

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 avril 2022 a délégué au conseil d'administration sa compétence pour émettre des titres d'emprunt par voie d'offre au public pour un montant nominal maximum de trois cent millions (300 000 000) euros et avec suppression du droit préférentiel des actionnaires.

Le 30 mai 2022, le conseil d'administration a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire convertible maximal de 5 000 000 euros par émission d'un maximum de 5 000 OC₂₀₂₂₋₁.

Le 30 mai 2022, le conseil d'administration a constaté l'émission de 800 OC₂₀₂₂₋₁ pour un montant d'emprunt de 800 000 euros.

Les OC₂₀₂₂₋₁ ont les caractéristiques suivantes :

OC ₂₀₂₂₋₁	
Date d'assemblée générale	25 avril 2022
Date de réalisation de l'émission	30 mai 2022
Nombre d'OC ₂₀₂₂₋₁ émises	800
Montant nominal de l'emprunt obligataire	800 000 €
Prix d'émission d'une OC ₂₀₂₂₋₁	1 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	8% Payables à la date d'échéance
Date d'échéance	30 septembre 2022
Parité de conversion (1)	Les OCA ₂₀₂₂₋₁ sont convertibles à tout moment en actions ordinaires de la Société. Le prix de conversion est calculé selon le VWAP (Volume Weighted Average Price ou cours moyen pondéré) des 5 derniers jours de bourse (prix de conversion) moins une décote de 20% (vingt pour cent), étant précisé que, dans tous les cas, le prix de conversion pris en compte ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des obligations convertibles concernées.
Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'Information par conversion des OC ₂₀₂₂₋₁	0
Nombre cumulé d'OC ₂₀₂₂₋₁ remboursées à la date du Document d'Information	0
Nombre d'OC ₂₀₂₂₋₁	800
Nombre total maximum d'actions à résulter de la conversion intégrale des OC ₂₀₂₂₋₁	Non déterminé (se reporter en section 6.5.3.2)

(1) Parité tenant compte de la division du nominal par 22 décidée par l'AG du 14 octobre 2021

6.5.3.1.6 Emission d'OC2022-2

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 avril 2022 a délégué au conseil d'administration sa compétence pour émettre des titres d'emprunt par voie d'offre au public pour un montant nominal maximum de trois cent millions (300 000 000) euros et avec suppression du droit préférentiel des actionnaires.

Le 30 mai 2022, le conseil d'administration a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire convertible maximal de 5 000 000 de francs suisses par émission d'un maximum de 5 000 OC₂₀₂₂₋₂.

A la date du présent Document d'information, aucune OC₂₀₂₂₋₂ n'a été émise.

Les OC₂₀₂₂₋₂ ont les caractéristiques suivantes :

OC ₂₀₂₂₋₂	
Date d'assemblée générale	25 avril 2022
Date de réalisation de l'émission	30 mai 2022
Nombre d'OC ₂₀₂₂₋₂ émises	0
Montant nominal de l'emprunt obligataire	0 CHF
Prix d'émission d'une OC ₂₀₂₂₋₂	1 000,00 CHF
Taux d'intérêt annuel	8% Payables à la date d'échéance
Date d'échéance	30 septembre 2022
Parité de conversion (1)	Les OCA ₂₀₂₂₋₂ sont convertibles à tout moment en actions ordinaires de la Société. Le prix de conversion est calculé selon le VWAP (Volume Weighted Average Price ou cours moyen pondéré) des 5 derniers jours de bourse (prix de conversion) moins une décote de 20% (vingt pour cent), étant précisé que, dans tous les cas, le prix de conversion pris en compte ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des obligations convertibles concernées.
Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'Information par conversion des OC ₂₀₂₂₋₂	0
Nombre cumulé d'OC ₂₀₂₂₋₂ remboursées à la date du Document d'Information	0
Nombre d'OC ₂₀₂₂₋₂	0
Nombre total maximum d'actions à résulter de la conversion intégrale des OC ₂₀₂₂₋₂	0

(1) Parité tenant compte de la division du nominal par 22 décidée par l'AG du 14 octobre 2021

6.5.3.2 Synthèse des instruments dilutifs

Les seuls outils dilutifs existants à ce jour sont des obligations convertibles dont l'effet dilutif est déterminable mais non déterminé dans la mesure où les conditions de conversion sont fonction de l'évolution du cours de bourse futur, à l'exception de celui relatif aux OCAP1₂₀₁₆. Ainsi, à titre purement illustratif, le tableau ci-dessous présente l'effet dilutif de ces divers emprunts, établi sur la base d'une hypothèse fondée sur le VWAP (Volume Weighted Average Price ou cours moyen pondéré) des 3 jours de bourse les plus bas sur les 20 derniers jours de bourse (du 17 mai 2022 au 14 juin 2022), minoré d'une décote de 20%, soit 6,32 € par action.

A la date du Document d'Information, sur la base de cette hypothèse, la dilution théorique maximale de 21,8 % sur la base du capital dilué.

Dilution potentielle totale	
Synthèse de la dilution potentielle	Nombre d'actions
Nombre d'actions composant le capital actuel	6 455 901
Nombre d'actions maximal à provenir de la conversion des OCAP1 ₂₀₁₆	97 548
Nombre d'actions maximal à provenir de la conversion des OC ₂₀₁₉	126 825*
Nombre d'actions maximal à provenir de la conversion des OC _{2020-1 et 2020-2}	549 413*
Nombre d'actions maximal à provenir de la conversion des OC ₂₀₂₁	895 653*
Nombre d'actions maximal à provenir de la conversion des OC _{2022-1 et 2022-2}	126 639*
Nb d'actions composant le capital dilué	8 251 979
% dilution potentielle (base capital actuel)	27,82%
% dilution potentielle (base capital dilué)	21,77%

* Dilution estimée, calculée sur la base de l'hypothèse décrite ci-dessus.

La dilution en droits de vote est identique pour un actionnaire ne possédant pas de droit de vote double.

6.5.4 Capital autorisé

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 14 octobre 2021 et l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 avril 2022 ont approuvé les résolutions suivantes :

Objet de la résolution	Durée de validité	Prix d'émission des actions	Montant nominal maximum (en €)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription	14 décembre 2023		Montant nominal des augmentations de capital : 25.000.000€* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 300.000.000 €**
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public*	14 décembre 2023	(1)	Montant nominal des augmentations de capital : 25.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 300.000.000 €**
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé dans la limite annuelle de 20 % du capital par an	14 décembre 2023	(1)	Le montant nominal des augmentations de capital sera limité à (i) 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 25.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 300.000.000 €**
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du			

<p>droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de bénéficiaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des technologies, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou - à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou - toute personne morales ou physiques, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires ou en compte-courant de la Société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ; et/ou - à tous dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées. <p>(a) Délégation renouvelée le 25 avril 2022.</p>	<p>25 octobre 2023</p>	<p>(1)</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 25.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 300.000.000 €**</p>
---	------------------------	------------	---

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des quatre délégations précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	14 décembre 2023 (étant précisé qu'elle devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription initiale concernée)		15% du nombre de titres de l'émission initiale
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles	14 décembre 2023		10% du capital existant
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise Délégation renouvelée le 25 avril 2022.	25 juin 2024		1.000€ en montant nominal
Autorisation au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions Délégation renouvelée le 25 avril 2022.	25 octobre 2023		10% du capital

* montant nominal en capital commun.

** montant nominal en titres de créances commun.

(1) Le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 50 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1 du code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ;

6.5.5 Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

6.6 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

6.6.1 Dispositifs de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

6.6.2 Franchissements de seuils statutaires

Néant.

6.7 CONTRATS IMPORTANTS

A l'exception des contrats décrits ci-dessous, la Société n'a pas conclu de contrats significatifs au cours du dernier exercice ou depuis la clôture de celui-ci, autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires. Les principaux termes des contrats importants sont résumés ci-après.

Dans le cadre de ses activités de distribution de matériel électronique, la Société a conclu plusieurs accords avec la société Technicolor, titulaire de la marque THOMSON et/ou l'une de ses filiales, la société française RCA Trademark Management, à savoir :

- Un contrat de licence de marque portant sur une large gamme de produits (ordinateurs, tablettes, imprimantes, cartouches clés usb, souris, clavier, webcam, joystick, smartphones, etc.) ;
- Un contrat de licence de marque portant sur les smartphones et leurs accessoires.

6.7.1 Licence de marque

Le premier contrat de licence de marque a été conclu le 14 mai 2013 entre HDW EUROP (devenue par la suite GROUP SFIT et désormais METAVISIO) et la société française Technicolor (via la société française RCA Trademark Management, détenue à 100% par Technicolor et autorisée à concéder des licences sur la marque THOMSON) par lequel cette dernière concédait à METAVISIO une licence exclusive d'utilisation de la marque THOMSON aux fins de la fabrication, promotion et commercialisation d'appareils informatiques (tablettes, notebooks, ordinateurs portables, cartes SD, imprimantes, accessoires informatiques, etc.) dans l'Union européenne.

L'accord a, par la suite, été renouvelé par la signature d'un second contrat de licence de marque couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Un premier avenant en date du 31 mai 2018 a, par la suite, été conclu afin de définir les conditions dans lesquelles la Société était autorisée à utiliser le nouveau site internet mis en place par RCA Trademark pour la promotion de la marque THOMSON.

Puis, un second avenant en date du 26 février 2018 avait pour objet de :

- prolonger la durée du contrat de licence jusqu'au 31 décembre 2028 (sous réserve du respect des conditions visées ci-dessous),
- d'étendre le territoire contractuel au-delà de la seule Union européenne, notamment aux pays ou régions suivants :
 - o Etats-Unis,
 - o Chine,
 - o Turquie,
 - o Moyen-Orient,
 - o Maroc,
 - o République du Congo,
 - o Egypte,
 - o Japon,
 - o Afrique du Sud.
- d'étendre les produits contractuels (ajout des smartphones pour les pays en dehors de l'Union européenne),
 - modifier les montants des objectifs de chiffres d'affaires et des redevances et
 - mettre à jour la liste des marques concédées dans le cadre du contrat.

A compter du 1^{er} octobre 2018, les droits et obligations de RCA Trademark ont été transférés à Technicolor. Enfin, un troisième avenant en date du 15 janvier 2019 a eu pour objet de :

- étendre les produits contractuels (exclusion expresse notamment des téléphones cellulaires, téléphones numériques et tous types de téléphones qui n'entrent pas dans la catégorie des smartphones),
- modifier le territoire contractuel et l'étendre notamment aux pays ou régions suivants :
 - o Argentine,
 - o Brésil,
 - o Chili,
 - o Colombie,
 - o Mexique.
- définir les conditions de participation financière de la Société à l'organisation du Consumer Electronic Show 2019,
- modifier les montants des objectifs de chiffres d'affaires et des redevances .

- Objet

Par ce contrat de licence de marque, RCA Trademark accorde à METAVISIO (ex-Group SFIT) un droit exclusif et personnel de production, promotion, commercialisation et de distribution sur le territoire de l'Union européenne des produits définis au contrat et perçoit une redevance sur le chiffre d'affaires générés par la vente desdits produits par la Société.

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux produits restent la propriété de RCA Trademark.

- Obligation RCA Trademark

Les obligations de RCA Trademark envers la Société concernent :

- o la concession de la licence sur la marque THOMSON,
- o la validation des documents promotionnels et du site internet de la Société.

- Obligations de la Société

Les obligations de METAVISIO envers RCA Trademark concernent :

- o le respect de la marque THOMSON et de sa charte graphique,
- o la promotion de la marque et des produits notamment par la mise en place d'un site internet dédiés aux produits contractuels puis par l'utilisation du site mis en place par RCA Trademark et la mise en place d'un budget publicitaire dédié,
- o le respect d'objectifs de chiffre d'affaires :
- o la qualité des produits fabriqués
- o la Société est tenue par un objectif de chiffre d'affaires global annuel, lequel évolue chaque année. Il est précisé que le contrat prévoit un chiffre d'affaires global annuel pour la période 2018-2028 tout en précisant que le montant du chiffre d'affaires global annuel pour la période 2023-2028 devra être discuté entre les parties dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires réalisé pour l'année 2022 excéderait à la hausse de plus de 30% l'objectif contractuel pour cette année,
- o la Société est tenue par un objectif de chiffres d'affaires par pays : si METAVISIO réalise un chiffre d'affaires inférieur à un certain montant annuel dans un ou plusieurs pays du Territoire, ce pays sera automatiquement retiré du Territoire,
- o le paiement de la redevance d'utilisation de la marque THOMSON. Il est précisé que le contrat prévoit un montant de redevance annuel pour la période 2018-2028, tout en précisant que le montant de redevance annuel pour la période 2023-2028 devra être discuté entre les parties dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires réalisé pour l'année 2022 excéderait à la hausse de plus de 30% l'objectif contractuel pour cette année.

- Date et durée de validité

Le contrat ne peut être renouvelé que par accord exprès des parties. A la date du Document d'Information, la date d'expiration du contrat est fixée au 31 décembre 2035.

- Conditions de résiliation

Ce contrat est résiliable immédiatement par notification écrite dans les cas suivants :

- manquement de la Société à son obligation de paiement,
- manquement la Société à son obligation de commercialiser les produits dans les 12 mois de la signature du Contrat,
- expropriation, nationalisation, confiscation, saisie de tous ou partie substantielle des actifs de la Société,
- insolvabilité ou banqueroute de la Société, ouverture d'une procédure collective,
- cession, transfert du contrat ou changement de contrôle au sein de la Société.

Ce contrat est résiliable (avec un délai de 30 jours après notification) en cas de manquement de la Société à toutes autres obligations contractuelles.

Le territoire ou le champ des produits contractuels peuvent également être réduits dans les cas suivants :

- la Société ne parvient pas à démontrer qu'elle a utilisé la marque THOMSON dans un pays ou relativement à un ou plusieurs produits contractuels pendant une période continue de trois ans ; ou,
- s'il s'avère que la Société n'a pas lancé une catégorie de produits contractuels dans un ou plusieurs pays du territoire trois mois après une mise en demeure dûment adressée par RCA Trademark.

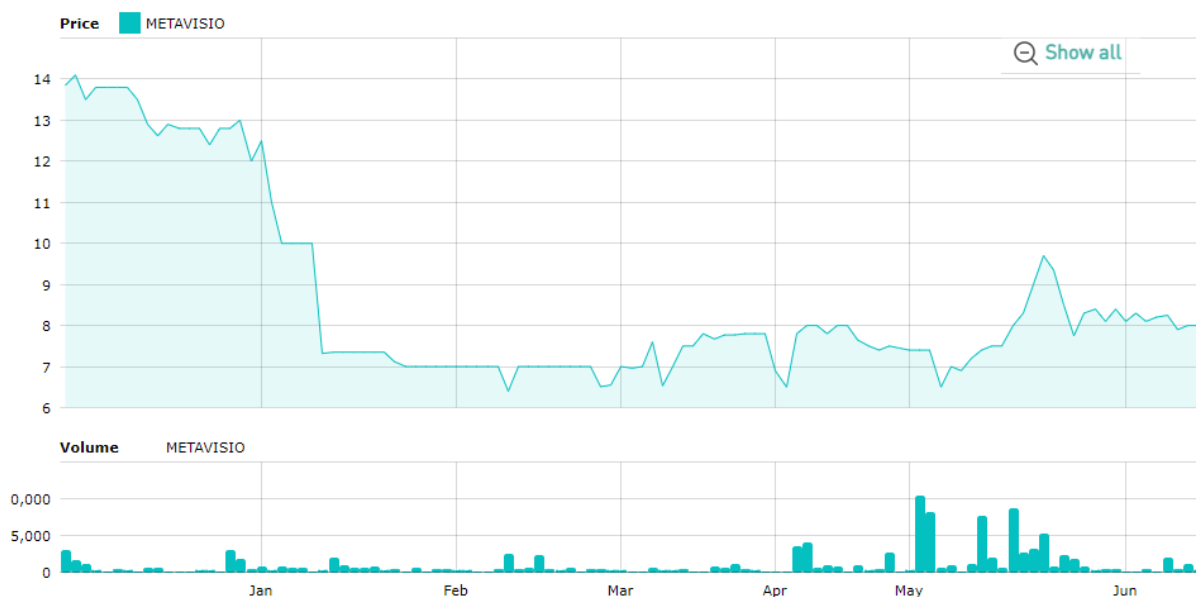
7 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

7.1 INSCRIPTION SUR EURONEXT ACCESS+

La Société a été inscrite aux négociations sur Euronext Access+ à Paris le 6 décembre 2021 selon les modalités suivantes :

Date d'introduction en bourse :	6 décembre 2021
Marché de cotation :	Euronext Access+ Paris
Libellé :	METAVISIO (ex-Group SFIT)
Code ISIN :	FR00140066X4
Mnémonique :	MLTHO (initialement MLSFI)
Procédure d'inscription :	Admission directe
Nombre de titres composant le capital :	6 358 309
Prix par action :	12,62 €
Valorisation à l'inscription :	80 241 859,58 €

7.2 EVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE LA SOCIETE DEPUIS SON INSCRIPTION SUR EURONEXT ACCESS



Source : Euronext (données au 14 juin 2022)

Les moyennes ci-dessous sont calculées à partir des données du 6 décembre 2021 au 14 juin 2022 :

- Cours moyen pondéré par les volumes : 8,65 euros
- Moyenne des capitaux échangés quotidiennement : 8 313,88 euros
- Moyenne des volumes échangés quotidiennement : 977,92 actions METAVISIO

METAVISIO (ex-Group SFIT) a été admis sur le marché Euronext ACCESS+ d'Euronext à Paris le 6 décembre 2021.

7.3 COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

16 mai 2022 : [Signature de deux accords pan-européens avec ALDI et LIDL](#)

27 avril 2022 : [GROUP SFIT change de nom et devient METAVISIO](#)

31 mars 2022 : [Résultats de l'exercice 2021](#)

7 mars 2022 : [Signature d'un accord de distribution en Scandinavie avec le groupe EET, et première commande de 3.000 unités](#)

9 février 2022 : [Chiffre d'affaires 2021](#)

29 décembre 2021 : [Accélération du déploiement à l'international](#)

2 décembre 2021 : [Admission sur Euronext ACCESS+](#)

8 DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Document d'Information ainsi que la dernière version des statuts de la Société sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 82-84, route de la Libération, 77340 Pontault-Combault, ainsi qu'en version électronique sur le site de www.metavisio.eu.

A compter de l'admission des actions de la Société sur le marché Access+ d'Euronext à Paris, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général d'Euronext Access + sera disponible sur le site Internet de la Société (www.metavisio.eu).

DEUXIEME PARTIE

1 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE

1.1 RAISONS DE L'OFFRE – PRODUIT NET ESTIME – UTILISATION DES FONDS

La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. Ainsi, le produit net estimé de l'Offre s'élève à 4,5 M€ (Emission à 100%) et sera affecté au financement des deux objectifs stratégiques suivants :

- **Le développement des positions à l'international** (environ 80% des montants levés) : elle consiste à dupliquer à l'international ses succès rencontrés en France, sur les segments de prix des PC à moins de 300 € et de 300 à 500 €, afin de prendre des parts de marché et d'augmenter chiffre d'affaires et marge brute. Cet axe stratégique passera à la fois par la poursuite des efforts engagés dans les pays où elle est déjà installée, comme elle a pu le montrer historiquement sur le marché français, en étant distribué auprès des distributeurs et par l'intermédiaire de grossistes pour certains clients spécifiques, mais surtout par le développement dans de nouveaux pays. Outre son implantation sur le marché français depuis sa création, la Société a amorcé des développements dans plusieurs autres pays européens depuis 2020 et 2021, de même qu'aux Etats-Unis depuis 2021, en passant par le biais de grossistes afin de maintenir une bonne maîtrise des coûts, tout en adressant un maximum de clients finaux potentiels. Dès 2022 et 2023, la Société entend poursuivre ce développement en développant son activité en Afrique et au Moyen-Orient, toujours grâce à des partenariats avec des grossistes, puis d'adresser ensuite les marchés asiatiques à partir de 2025.
- **Le développement de la stratégie d'innovation** (environ 20% des montants levés) : elle repose sur un développement de son catalogue de produits, grâce au développement de produits pour aborder les marchés de milieu de gamme et haut de gamme, en intégrant les technologies de pointe. Elle entend s'appuyer en particulier sur les produits équipés de processeurs Qualcomm, avec des modules 4G et 5G, puis en élargissant, à partir du deuxième semestre 2022, la gamme de produits avec des produits gaming et des crypto serveurs. La Société a donc pour ambition de dupliquer les succès qu'elle a remporté sur le segment de l'entrée de gamme, en abordant la gamme de prix supérieur : de 300 à 600 €. Dans un contexte de marché où la croissance est portée par l'innovation, elle entend ainsi profiter de la croissance qui porte le segment premium en général ; celui des ultrabooks en particulier.

En cas de limitation de l'Offre à 75% (produit net estimé de 3,3 M€ sur la base du Prix d'Offre), le produit net à percevoir serait affecté aux objectifs précédents dans les proportions suivantes :

- **Le développement des positions à l'international** : environ 90% des montants levés
- **Le développement de la stratégie d'innovation** : environ 10% des montants levés

Cette situation ne remettrait pas en cause la stratégie ni la vitesse de déploiement de la stratégie, les objectifs de chiffre d'affaires (120 M€), dont 60% réalisé à l'international, et de taux d'EBITDA (supérieur à 13% du chiffre d'affaires) pour 2026 ne seraient pas remis en cause, ni l'objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 70 M€ à fin 2022.

1.2 FINANCEMENT DE LA STRATEGIE D'AFFAIRES ET DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Se reporter à la section ci-dessus, ainsi qu'à la section 2.2.2 de la Première partie du Document d'Information.

2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant prise en compte de l'augmentation de capital, objet de la présente opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de publication du Document d'information.

2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

Non applicable concernant un émetteur dont la capitalisation boursière est inférieure à 200 M€.

3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la Deuxième partie du Document d'Information.

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la Deuxième partie du Document d'Information.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits en section 3 du le Document d'Information) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Intitulé du risque	Evaluation du risque
1 - Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société	
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen
Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre, notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé	Moyen
2 - Risques liés à l'offre	
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Moyen
La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre	Faible

3.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

- Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés ;
- Des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- Tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

- **Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé**

Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés. En cas de limitation de l'Offre à 75 % du montant initialement envisagé, le flottant serait limité et la liquidité pourrait s'en trouver d'autant plus réduite à court terme compte tenu des engagements de conservation suivants :

- 83,6% du capital existant avant l'Offre jusqu'au 6 décembre 2022 ;
- ainsi que sur 66,4% du capital existant avant l'Offre, jusqu'au 1^{er} janvier 2023 ;
- puis sur 53,1% du capital existant avant l'Offre jusqu'au 1^{er} juillet 2023 (se reporter en section 5.7.3 de la Deuxième partie du Document d'Information).

3.2 RISQUES LIÉS A L'OFFRE

- **Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1 de la Deuxième partie du Document d'Information) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. Il est cependant précisé qu'à ce jour la Société a reçu des engagements de souscription à hauteur de 68% de l'Offre (se référer à la section 5.2.2 de la Deuxième partie du Document d'Information).

- **La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre**

Le contrat de placement (voir le paragraphe 5.5.3 de la Deuxième partie du Document d'Information) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par le Chef de File et Teneur de Livre à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.

Si le contrat de placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le contrat de placement venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPF, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES

4.1 NATURE, CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES ET CODE ISIN

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « l'Offre ») porte sur un nombre maximum de 967 460 actions de la Société à provenir :

- De l'émission d'un nombre initial de 841 270 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- Pouvant être porté à 967 460 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Offertes** »).

Les titres dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée portent sur :

- L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 6 455 901 actions de 1,00 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées (les « **Actions Existantes** ») ;
- Un maximum de 967 460 Actions Offertes (telles que décrites ci-dessus).

Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions : Metavisio

Code ISIN : FR00140066X4 - **Mnémonique** : ALTHO - **ICB Classification** : 10102030 - Computer Hardware

LEI : 9695005AQEGETJTO6R29

Lieu de cotation : Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».

Première cotation et négociation des actions : La première cotation des Actions sur Euronext Growth à Paris devrait avoir lieu le 29 juin 2022 et les négociations des Actions Offertes et des Actions Existantes devraient débuter le 4 juillet 2022, selon le calendrier indicatif.

A compter du 4 juillet 2022, les Actions Offertes et les Actions Existantes de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Metavisio ».

4.2 LEGISLATION EN VERTU DE LAQUELLE LES VALEURS MOBILIERES ONT ETE CREEES

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME DE TITRES – COORDONNEES DE L'ENTITE CHARGEE DES ECRITURES NECESSAIRES.

Les Actions Offertes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Offertes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- FINANCIERE D'UZES (13 Rue d'Uzès, 75002 Paris), mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et FINANCIERE D'UZES (13 Rue d'Uzès, 75002 Paris), mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.4 DEVISE DE L'EMISSION

Euro.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions sont soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 octobre 2021, dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 6.6 « Acte constitutif et statuts » du Document d'Information. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

➤ Droit aux dividendes

Les Actions Offertes donneront droit aux dividendes étant rappelé que :

- i) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;
- ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité ;
- iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.1.9 ci-après) ;
- iv) L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

➤ Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée générale du 14 octobre 2021, dans sa quinzième résolution, a instauré, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Access+ Paris, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Ce droit de vote double entrera en vigueur à l'issue d'un délai de deux ans à compter du 6 décembre 2021, date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Access+ Paris.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

➤ ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

➤ ***Droit de participation au bénéfice de l'émetteur***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

➤ ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

➤ ***Clause de rachat***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat.

➤ ***Clauses de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de conversion des actions ordinaires.

4.6 AUTORISATIONS ET DECISIONS D'EMISSION

4.6.1 Assemblée Générale du 25 avril 2022

Onzième résolution (Approbation du principe du transfert de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; autorisation de procéder à la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du président,

1. **constate** que la Société répond aux conditions d'admission aux négociations et de première cotation de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris ;
2. **approuve** le principe du transfert de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ;
3. **autorise** le conseil d'administration à demander l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et à procéder à toutes formalités et signer tous documents requis à cet effet.

4.6.2 Assemblée Générale du 14 octobre 2021

Dix-septième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **délègue** au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'exclusion étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 25.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global d'augmentation de capital de 25.000.000 euros fixé par la seizième (16^e) résolution de la présente assemblée ;
3. **décide**, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 300.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global d'emprunt de 300.000.000 euros fixé par la seizième (16^e) résolution de la présente assemblée ;
4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ; cette priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociable et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;
5. **constate** que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. **décide** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;
7. **décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le conseil d'administration et devra être au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Access+ Paris des dix (10) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 50%, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

8. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates ; les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montant à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
9. **décide** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à l'abonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative et plus généralement :
 - constater la levée de la condition suspensive de la présente résolution en cas d'admission aux négociations et de la première cotation des actions de le Société sur le marché Euronext Access+ Paris ;
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercices des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émission ;
 - assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs immobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
 - le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Access+ Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.
10. **Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

La délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

4.6.3 Décision du conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.1.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 juin 2022, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 841 270 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 841 270 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 126 190 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.6.6.1 de la Deuxième partie du Document d'Information) ; et
- fixé le prix d'émission des Actions Nouvelles à 6,30 euros par action.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 29 juin 2022.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 1 juillet 2022 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 5.7.3 de la présente de la Deuxième partie du Document d'Information.

4.9 FISCALITE EN FRANCE

Il est rappelé aux investisseurs que le droit fiscal de leur État membre ainsi que le droit fiscal français, pays dans lequel est immatriculée la Société, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des Actions Offertes.

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.9.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20191220.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui de perception des dividendes par le bénéficiaire, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « *flat tax* ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- Le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, à 25%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable sur 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

4.9.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, à savoir 25% à compter du 1^{er} janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- L'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- Les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, Norvège ou au Liechtenstein ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un

autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à la procédure de liquidation judiciaire mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

4.9.3 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%³⁴ (cf. *supra*).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

À défaut de respecter les conditions de l'exonération, tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou rachat de contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits (cf. *supra*).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan

³⁴ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point

n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.9.4 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital (article 199 terdecies-O A du Code général des impôts)

Les versements au titre de la souscription directe au capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls personnes physiques résidentes fiscales de France.

Pour être éligible au dispositif, le contribuable doit investir au sein d'une société remplissant les différentes conditions prévues au 1 *bis* de l'article 885-0 V *bis* du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, au premier rang desquelles figurent :

- **une condition de taille** : l'entreprise doit répondre à la définition européenne des PME³⁵ ;
- **une condition d'âge** : l'entreprise ne doit pas avoir encore effectué de vente commerciale, exercer ses activités sur un marché depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale ou avoir besoin d'un investissement initial qui, en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq dernières années ;
- **une condition d'activité** : l'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier, des activités de construction d'immeubles et des activités immobilières ;
- **un plafond de versements** : le montant total des versements reçus par l'entreprise au titre de la réduction d'impôt « Madelin » et des autres aides pour le financement des risques ne peut excéder 15 millions d'euros.

La réduction d'impôt est en principe égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Un taux bonifié de 25 % est en revanche prévu pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2022. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription indirecte via un fonds d'investissement de proximité (FIP) ou un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de société éligible, les limites annuelles susvisées sont respectivement ramenées à 12 000 € ou 24 000 €. L'actif de ces fonds fiscaux doit être constitué pour 70% au moins des investissements réalisés dans des PME innovantes³⁶ de moins de 10 ans (FCPI) ou des PME régionales de moins de 7 ans (FIP).

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-OA du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'Impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes,

³⁵ Il s'agit des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

³⁶ Une entreprise est considérée comme innovante lorsque ses dépenses de recherche représentent au moins de 10 % de ses charges d'exploitation ou qu'elle a obtenu la qualification « entreprise innovante » de Bpifrance

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions d'euros est atteint. En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

La réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur *Euronext Growth*.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.9.5 Réinvestissement économique réalisé dans le cadre d'un apport cession permettant de conserver le report d'imposition (article 150-0 B ter du Code général des impôts)

Par principe, en cas d'apport de titres à une société contrôlée, la plus-value est placée en report d'imposition.

La cession dans un délai de trois ans des titres apportés a pour effet de mettre fin à ce report d'imposition, sauf si la société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité économique dans un délai de deux ans à compter de la cession.

Le produit de cession peut notamment être investi dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés qui remplissent les conditions suivantes :

- Imposition de la société à l'impôt sur les sociétés ;
- Siège de direction effective dans l'Union européenne ou bien encore en Islande, Norvège et au Liechtenstein ;
- Activité de la société : la société doit notamment avoir pour objet d'exercer une activité commerciale au sens des articles 34 ou 35 du CGI, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière.

Les personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport, pourront bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire à l'augmentation de capital projetée par la Société dans la mesure où celle-ci respecte les conditions prévues par l'article 150-0 B ter du CGI.

Les autres conditions indépendantes de la société (délai et seuil de réinvestissement, conservation des nouveaux titres...) devront également être respectées par le souscripteur.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ce régime sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.9.6 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.10 INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE

Sans objet.

4.11 IDENTITE DE L'OFFREUR DE VALEURS MOBILIERES (S'IL NE S'AGIT PAS DE L'EMETTEUR)

Sans objet.

5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L' OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 841 270 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un nombre de 967 460 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou « OPF ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 126 190 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 29 juin 2022.

Calendrier indicatif de l'opération

15 juin 2022

- Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth ;
- Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à la suspension de cotation des actions Metavisio (post-clôture).

16 juin 2022

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre,
- Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF et du Placement Global,
- Ouverture de l'OPF et du Placement Global,

28 juin 2022

- Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,

29 juin 2022

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris),
- Décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPF et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre,
- Signature du Contrat de Placement,
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global,

1^{er} juillet 2022

- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global,

4 juillet 2022

- Reprise de cotation des actions Metavisio,
- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

5.1.2 Montant total de l'Offre

Produit brut de l'Offre

(en €)	Emission à 75% *	Emission à 100%	Après Clause d'Extension
Produit brut	3 975 004 €	5 300 001 €	6 094 998 €
Dépenses estimées	679 506 €	753 110 €	809 272 €
Produit net	3 295 498 €	4 546 891 €	5 285 726 €

*En cas de limitation de l'Offre à 75%

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si ce seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

La Société a cependant d'ores et déjà reçu des engagements de souscription à hauteur de 68% de l'Offre (se référer à la section 5.2.2 de la Deuxième partie du Document d'Information).

Capitalisation boursière théorique après l'Offre (sur la base du prix de l'Offre)

Capitalisation boursière théorique - En K€	Prix d'Offre
	6,30 €
Emission limitée à 75%	44 647
Emission à 100%	45 972
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension	46 767

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPF

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 16 juin 2022 et prendra fin le 28 juin 2022 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.4.3.1 de la Deuxième partie du Document d'Information).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'émission initiale avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.4.3.3 de la Deuxième partie du Document d'Information.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1.1 de la Deuxième partie du Document d'Information. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.2 de la Deuxième partie du Document d'Information ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 juin 2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 250 actions incluses ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- Le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPF lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- Le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.4.3.3 de la Deuxième partie du Document d'Information.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPF soit jusqu'au 28 juin 2022 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Résultat de l'OPF, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 29 juin 2022 (sauf clôture anticipée), sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 16 juin 2022 et prendra fin le 29 juin 2022 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Deuxième partie du Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Deuxième partie du Document d'Information).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 29 juin 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.4.2 de la Deuxième partie du Document d'Information, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 29 juin 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 29 juin 2022, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que le Contrat de Placement visé à la section 5.5.3 de la Deuxième partie du Document d'Information soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis. En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l’OPF, le Placement Global ainsi que l’ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l’ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu’à (et y compris) la date de règlement-livraison de l’Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l’objet d’un communiqué de presse diffusé par la Société et d’un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

Si le montant des souscriptions d’Actions Nouvelles n’atteignait pas un minimum de 75% de l’augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant d’environ 3,3 M€, l’Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction de la souscription

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Deuxième partie du Document d’Information pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l’Offre.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d’une souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Deuxième partie du Document d’Information pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l’OPF.

Il n’existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation

Voir le paragraphe 5.4.3.3 de la Deuxième partie du Document d’Information pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l’Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d’ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l’Offre, soit le 1 juillet 2022 selon le calendrier indicatif.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d’ordres dès que possible à compter de la publication de l’avis de résultat de l’Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 29 juin 2022 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 1 juillet 2022.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n’auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu’il soit besoin d’une mise en demeure.

Les fonds versés à l’appui des souscriptions seront centralisés auprès de FINANCIERE D’UZES (13, rue d’Uzès - 75002 PARIS), qui sera chargé d’établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l’augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Les résultats de l'OPF et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 29 juin 2022 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.4.3.2 de la Deuxième partie du Document d'Information).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription – Traitement des DPS non exercés

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la Section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Information, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Deuxième partie du Document d'Information ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le Document d'Information, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document d'Information, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par le Document d'Information ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le Document d'Information n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document d'Information, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») est applicable (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État membre ; ou
- c. dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un État Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Document d'information est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Document d'information ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Document d'information ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Document d'information doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Document d'information.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La Société a reçu une intention de souscription à l'Offre, pour un montant de 500 K€ de la part de Monsieur Stéphane Français, Directeur général et administrateur de la Société.

Les autres membres du conseil d'administration ne souscriront pas à l'Offre.

Engagements d'investisseurs tiers

La Société a également reçu des engagements de souscriptions à l'Offre de la part d'investisseurs tiers (5 personnes morales et 11 personnes physiques) qui se sont engagés à souscrire à l'Offre à hauteur de 3,1 M€, soit un montant total d'engagements de souscription de 3,6 M€ (soit 68% de l'Offre), en tenant également compte de l'engagement de Stéphane Français.

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.3.1 de la Deuxième partie du Document d'Information.

5.3 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 29 juin 2022 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.4 ETABLISSEMENT DU PRIX

5.4.1 Méthode de fixation du prix

5.4.1.1 Prix des actions offertes

Le Prix de l'Offre est fixé à 6,30 € par action dont 1,00 € de valeur nominale et 5,30 € de prime d'émission.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPF est égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

5.4.1.2 Éléments d'appréciation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société le 15 juin 2022 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société d'environ 45,97 M€, sur la base d'un nombre 841 270 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension).

Ce prix représente une décote de 24,2% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes de dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission.

5.4.2 Procédure de publication du prix de l'offre

5.4.2.1 Publication du nombre d'Actions Offertes

Le nombre définitif d'Actions Offertes sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 29 juin 2022, sauf clôture anticipée de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de clôture de l'Offre.

5.4.2.2 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (incluse).

5.4.3 Disparité de prix

Le 14 juin 2022, 4 436 OCAP1₂₀₁₆, représentant un montant nominal de 288 340 €, arrivées à échéance ont été converties en actions, donnant lieu à la création de 97 592 actions nouvelles, ce qui fait ressortir un prix unitaire de 2,95€, représentant une décote de 53,2% par rapport au prix d'Offre.

5.5 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.5.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Tradition Securities And Futures – 9 Place Vendôme, 75001 Paris

5.5.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de FINANCIERE D'UZES (13, rue d'Uzès – 75002 Paris), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par FINANCIERE D'UZES.

5.5.3 Contrat de placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 29 juin 2022 selon le calendrier indicatif) entre, d'une part, la Société et, d'autre part, le Chef de File et Teneur de Livre, Tradition Securities And Futures.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme.

Il est toutefois précisé que la Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs à hauteur de 68% du nombre d'Actions Offertes. (Voir section 5.2.2).

5.5.4 Date du Contrat de Placement

Le Contrat de Placement sera conclu le jour de la constatation de l'augmentation de capital, soit le 29 juin 2022 selon le calendrier indicatif.

5.6 INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

5.6.1 Admission aux négociations sur un marché de croissance

L'inscription des Actions Offertes est demandée sur le marché Euronext Growth.

Les conditions de négociation des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 29 juin 2022 selon le calendrier indicatif.

A compter du 4 juillet 2022, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Metavisio ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

5.6.2 Place de cotation

A la date du Document d'information, les Actions sont inscrites sur le marché Euronext ACCESS+ à Paris.

5.6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

5.6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions n'a été conclu à la date du Document d'information. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des Actions sur Euronext Growth à Paris.

L'assemblée générale mixte du 14 octobre 2021, aux termes de sa 9^{ème} résolution, a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF.

Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

5.6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Néant.

5.6.6 Clause d'Extension et Option de Surallocation

5.6.6.1 Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum 126 190 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.2.1 de la Deuxième partie du Document d'Information).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'administration prévu le 29 juin 2022 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.6.6.2 Option de surallocation

Néant.

5.7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

5.7.1 Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières

Néant.

5.7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes

Néant.

5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation

Engagement d'abstention

La Société s'est engagée pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison des actions nouvelles, objet de la présente offre à ne pas, sauf accord préalable écrit de Tradition Securities And Futures, émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de

capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital ou l'attribution d'autres titres de capital de la Société, ou des instruments financiers liés aux actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations.

Engagements de conservation

Pour rappel, dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur Euronext Access+, le 6 décembre 2021, tous les actionnaires détenant plus de 1% du capital, représentant alors ensemble 5 399 834 actions (soit 83,6% du capital existant avant l'Offre), s'étaient engagés à conserver leurs titres pour une durée de 12 mois ayant débuté le jour de l'introduction en bourse de la Société, soit jusqu'au 6 décembre 2022.

Par ailleurs, Stéphane Français représentant 66,4% du capital de la Société avant l'Offre, s'est engagé à conserver :

- l'intégralité de sa participation jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre ;
- puis 80% de sa participation, soit 53,1% du capital existant avant l'Offre, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours à compter du règlement-livraison de l'Offre.

Sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisées par le Chef de File-Teneur de Livre pouvant s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, le transfert à une entité contrôlée,

5.8 DILUTION

5.8.1 Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

L'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote pour un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre serait la suivante :

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission limitée à 75%		Après l'Offre Emission à 100%		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote
Stéphan Français	4 284 674	66,37%	4 364 039	61,58%	4 364 039	59,80%	4 364 039	58,79%
Teddy Riner (1)	462 000	7,16%	462 000	6,52%	462 000	6,33%	462 000	6,22%
TR Leader Group	194 612	3,01%	194 612	2,75%	194 612	2,67%	194 612	2,62%
Riner Judo	267 388	4,14%	267 388	3,77%	267 388	3,66%	267 388	3,60%
Esfm participations	253 880	3,93%	253 880	3,58%	253 880	3,48%	253 880	3,42%
HH Equity Partners	244 992	3,79%	244 992	3,46%	244 992	3,36%	244 992	3,30%
Flottant (2)	1 210 355	18,75%	1 761 943	24,86%	1 972 260	27,03%	2 098 450	28,27%
TOTAL	6 455 901	100%	7 086 854	100%	7 297 171	100%	7 423 361	100%

(1) par l'intermédiaire des Société TR Leader Group et Riner Judo Connection qu'il contrôle

(2) actionnaires détenant moins de 2% du capital social.

5.8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Document d'information 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'information) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,00%	0,78%
Après l'Offre à 100%	0,88%	0,71%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,87%	0,70%
Après l'Offre à 75%	0,91%	0,73%

- (1) Les seuls outils dilutifs existants à ce jour sont des obligations convertibles dont l'effet dilutif est déterminable mais non déterminé dans la mesure où les conditions de conversion sont fonction de l'évolution du cours de bourse futur, à l'exception de celui relatif aux OCAP12016. Ainsi, à titre purement illustratif, le tableau ci-dessous présente l'effet dilutif de ces divers emprunts, établi sur la base d'une hypothèse fondée sur le VWAP (Volume Weighted Average Price ou cours moyen pondéré) des 3 jours de bourse les plus bas sur les 20 derniers jours de bourse (du 17 mai 2022 au 14 juin 2022), minoré d'une décote de 20%, soit 6,32 € par action.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2021 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'information) serait la suivante :

Base comptes au 31 décembre 2021	Capitaux propres ⁽²⁾ par action au 31 décembre 2021	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,16 €	2,80 €
Après l'Offre à 100%	1,76 €	3,12 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	1,83 €	3,17 €
Après l'Offre à 75%	1,62 €	3,05 €

- (1) La dilution a été calculée sur la même base théorique que décrite dans le renvoi (1) du tableau ci-dessus.
(2) Avant imputation des frais sur la prime d'émission

5.8.3 Dépenses liées à l'Offre

(en €)	Emission à 75% *	Emission à 100%	Après Clause d'Extension
Produit brut	3 975 004 €	5 300 001 €	6 094 998 €
Dépenses estimées	679 506 €	753 110 €	809 272 €
Produit net	3 295 498 €	4 546 891 €	5 285 726 €